

# *Plan d'affectation* *du territoire public*



**SAGUENAY—  
LAC-SAINTE-JEAN**

**MISE À JOUR**  
DÉCEMBRE 2022



La mise à jour du Plan d'affectation du territoire public du Saguenay–Lac-Saint-Jean a été produite par la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public du Saguenay–Lac-Saint-Jean<sup>1</sup>.

**Réalisation :** Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
Direction générale de la gestion du territoire public  
Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean-Capitale-Nationale

**Équipe de réalisation :** Rodrigue Hébert, chargé de projet  
Christine Chabot  
  
Marilyn Vézina, cartographie et géomatique

**Collaboration :** Cassandra Gagné, Bruno Girard, Sandra Harvey, Cynthia Labrecque

---

La coordination provinciale de l'affectation du territoire public a été assumée par la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public<sup>2</sup>.

**Coordination et soutien à la réalisation :** Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
Direction générale des mandats stratégiques et coordination intersectorielle  
Direction de la mise en valeur du territoire public

**Équipe de coordination et de soutien :** Germain Tremblay, coordonnateur  
Luc Valin  
Maryse Trudeau

---

**Production :** Direction des communications

**Révision linguistique :** Pierre Sénéchal, Anne Veilleux

**Conception graphique :** Maripierre Jalbert

---

**Diffusion :** Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
Direction de la mise en valeur du territoire public  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, Bureau E-323  
Québec (Québec) G1H 6R1  
Internet : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/occupation-du-territoire-public/gestion-territoire-public/>

© Gouvernement du Québec  
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022  
ISBN 978-2-550-91819-6 (2<sup>e</sup> édition, 2022)  
ISBN 978-2-550-64109-4 (1<sup>re</sup> édition, 2012)

---

<sup>1</sup> Les membres de la Table de concertation gouvernementale sont présentés à l'annexe V.

<sup>2</sup> Les membres de la Table de coordination interministérielle sont présentés à l'annexe V.



# *Mot de la ministre*

*sur la mise à jour  
du Plan d'affectation  
du territoire public (PATP)  
du Saguenay–Lac-Saint-Jean*

*Les plans d'affectation du territoire public (PATP) établissent les orientations gouvernementales en matière d'utilisation et de protection des terres et des ressources du domaine de l'État. Leur mise en application favorise la cohérence des interventions du gouvernement sur ce territoire tout en contribuant à prévenir les conflits entre ses utilisateurs et utilisatrices.*

*L'émergence de nouveaux projets, la révision de ceux en cours et la découverte de nouveaux potentiels ont entraîné des changements dans l'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État du Saguenay–Lac-Saint-Jean. La mise à jour du PATP de la région permettra donc de refléter ces changements.*

*Cette dernière a été réalisée grâce à la collaboration d'une douzaine de ministères et d'organismes gouvernementaux. Les milieux régional et local ainsi que les communautés autochtones du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont également été consultés au cours de cette démarche afin que les orientations d'affectation soient en adéquation avec leurs préoccupations.*

*Grâce à l'expertise et aux efforts de chacun et chacune, la région bénéficiera d'un PATP actualisé et cohérent avec ses ambitions et ses valeurs.*

*Je me réjouis du travail accompli au terme de ce processus synergique. Je suis convaincue que les usagers et usagères du territoire public de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean s'en trouveront tous gagnants et gagnantes.*

**Maité Blanchette Vézina,**  
ministre des Ressources naturelles et des Forêts  
et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent  
et de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine





## Mise en garde

Négociation territoriale globale entre les Premières Nations de Mamuitun et la Première Nation de Nutashkuan et les gouvernements du Québec et du Canada.

*Ce document a été rédigé sous toute réserve des positions que les parties pourront adopter au cours des négociations territoriales globales ou dans le cadre d'ententes particulières. Il ne vise pas à reconnaître ou à nier un droit ancestral, un droit issu de traité ou un autre droit, et ne modifie d'aucune façon la situation juridique respective des parties.*





## Note au lecteur

La mise à jour du plan d'affectation présente l'état des modifications apportées aux orientations gouvernementales au moment de sa préparation. Selon l'évolution de ces orientations, le plan d'affectation du territoire public (PATP) pourrait être modifié de nouveau, dans le cadre du processus de mise à jour ou de révision prévue. Une telle modification pourrait être effectuée pour tenir compte de l'adoption, par le gouvernement, un ministère ou un organisme gouvernemental participant, d'une nouvelle orientation ayant une incidence sur l'utilisation du territoire public, par exemple, en matière de sylviculture intensive ou de protection de la biodiversité, ou pour donner suite à une initiative gouvernementale, par exemple, pour tenir compte de la création d'une aire protégée ou d'un nouveau projet énergétique ou du besoin de sauvegarder une espèce.

Il faut également noter que cette mise à jour est basée sur une lecture de la situation territoriale au début de l'exercice de mise à jour et non de la situation au terme de ce même exercice<sup>3</sup>. Mentionnons que le contexte de l'affectation est dynamique et des données ont ainsi pu évoluer depuis la collecte de l'information de base (ex.: création d'une nouvelle aire protégée). Le cas échéant, cette évolution sera considérée dans le cadre d'une autre mise à jour du plan dans la mesure où elle sera de nature à influencer les orientations d'affectation du territoire public.

Enfin, précisons que la mise à jour du PATP ne concerne que la modification de certaines orientations gouvernementales. Les autres sections du plan d'affectation, dont celles portant sur l'information de base ne sont pas mises à jour. Le PATP approuvé demeure en vigueur pour l'information et les orientations d'affectation qui n'auront pas été modifiées par la présente mise à jour.

---

<sup>3</sup> La mise à jour se base sur les informations connues au mois de mai 2020.





## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>CONTEXTE.....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>MÉTHODOLOGIE.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>ORIGINE DES MODIFICATIONS D’AFFECTATION .....</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>MODIFICATIONS DE L’AFFECTATION.....</b>	<b>6</b>
4.1	Agrandissement de la zone 02-004 – Parc national de la Pointe-Taillon .....	6
4.2	Agrandissement de la zone éclatée 02-020 – Écosystème forestier exceptionnel .....	7
4.3	Agrandissement de la zone éclatée 02-024 – Aire de concentration d’oiseaux aquatiques et de l’habitat du rat musqué .....	8
4.4	Agrandissement de la zone éclatée 02-025 – Héronnière et colonie d’oiseaux .....	9
4.5	Agrandissement de la zone 02-026 – Zone d’aménagement de l’habitat du caribou forestier .....	9
4.6	Agrandissement de la zone 02-029 et modification de son orientation gouvernementale – Zone d’aménagement de l’habitat du caribou forestier et potentiel éolien mesuré ....	10
4.7	Agrandissement de la zone éclatée 02-041 – Pourvoiries avec droits exclusifs.....	12
4.8	Agrandissement de la zone 02-042 – Refuges biologiques .....	13
4.9	Modification de l’orientation gouvernementale de la zone 02-044 – Pourvoirie à droits exclusifs et potentiel éolien mesuré .....	14
4.10	Agrandissement de la zone 02-051 – Partie de la zec Chauvin .....	15
4.11	Agrandissement de la zone 02-052 – Partie de la zec de la Lièvre.....	16
4.12	Agrandissement de la zone 02-055 – Partie de la zec des Passes.....	17
4.13	Agrandissement de la zone 02-064 – Rivière à saumon.....	18
4.14	Modification de l’orientation gouvernementale de la zone 02-066 – Partie nord de la réserve faunique des Laurentides et potentiel éolien .....	19
4.15	Modification de l’orientation gouvernementale de la zone 02-067 – Partie de la zec de L’Anse-Saint-Jean et potentiel éolien mesuré.....	20
4.16	Modification de l’orientation gouvernementale de la zone 02-068 – Partie de la zec du Lac-au-Sable et potentiel éolien mesuré.....	21
4.17	Modification de l’orientation gouvernementale de la zone 02-069-00 – Partie de la zec du Lac-Brébeuf et potentiel éolien mesuré .....	22
4.18	Modification de l’orientation gouvernementale de la zone 02-070 – Partie de la zec Mars-Moulin et potentiel éolien mesuré .....	23
4.19	Agrandissement de la zone éclatée 02-074-00 – Territoire public intramunicipal hors	



CAAF .....	24
4.20 Agrandissement de la zone 02-075-00 – Territoire rapproché .....	25
4.21 Modification de l'orientation gouvernementale de la zone 02-092 – Projet de parc éolien (partie) .....	26
4.22 Modification de l'orientation gouvernementale de la zone éclatée 02-093 – Potentiel éolien mesuré.....	27
4.23 Agrandissement de la zone éclatée 02-095-00 – Territoire résiduel .....	28
4.24 Création de la zone 02-100-00 – Zone d'intérêt minier .....	29
4.25 Création de la zone éclatée 02-101-00 – Zones à enjeux fauniques.....	30
4.26 Agrandissement de la zone 02-008-00 – Agrandissement de la réserve de biodiversité de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite .....	30
4.27 Création de la zone éclatée 02-103-00 – Projet d'agrandissement de la réserve aquatique projetée du lac au Foin et projet de site patrimonial du lac au Foin. ....	32
4.28 Agrandissement de la zone 02-010-00 – Agrandissement de la réserve de biodiversité Akumunan.....	33
4.29 Agrandissement de la zone éclatée 02-011-00 – Agrandissement de la réserve de biodiversité des drumlins du lac Clérac .....	34
4.30 Création de la zone 02-106-00 – Projet d'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée des îles de l'est du Pipmuacan .....	35
4.31 Création de la zone éclatée 02-107-00 – Projet d'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane.....	35
4.32 Création de la zone éclatée 02-108-00 – Réserve de biodiversité projetée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan.....	37
4.33 Agrandissement de la zone 02-018-00 – Agrandissement de la réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-lac-Panache .....	38
4.34 Création de la zone éclatée 02-110-00 – Zones à enjeux fauniques en territoires fauniques structurés .....	38
4.35 Création de la zone éclatée 02-111-00 – Parties des lacs et rivières exploités à des fins de production hydroélectrique .....	39
4.36 Synthèse des modifications de l'affectation .....	42



## Liste des annexes

ANNEXE I – « Fiches descriptives des zones d'affectation ».....	85
ANNEXE II - « Évaluation des changements apportés à l'utilisation existante ».....	127
ANNEXE III : Bilan de la consultation sur la proposition de mise à jour du Plan d'affectation du territoire public - Consultation des acteurs des milieux régionaux et locaux .....	175
ANNEXE IV : Bilan de la consultation sur la proposition de mise à jour du Plan d'affectation du territoire public - Consultation des communautés autochtones ...	193
ANNEXE V - « Partenaires impliqués dans la réalisation de la modification du PATP » .....	201
ANNEXE VI - « Liste des partenaires à consulter sur la proposition de mise à jour du plan du PATP » .....	207
Tableau 1 - Territoires visés par une modification de l'affectation.....	43
Tableau 2 - Répartition du territoire public de Saguenay–Lac-Saint-Jean concerné par une modification de l'affectation selon le type de vocation attribué .....	75
Carte 1 : Territoires visés par une modification de l'affectation (partie nord).....	77
Carte 2 : Territoires visés par une modification de l'affectation (partie sud) .....	81





## **1 Contexte**

Le Plan d'affectation du territoire public du Saguenay–Lac-Saint-Jean traduit les orientations gouvernementales en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État. Il favorise la cohérence des interventions sur le territoire et contribue à prévenir les conflits d'usage.

Depuis son entrée en vigueur le 18 avril 2012 (décret numéro 389-2012) plusieurs changements sont intervenus dans l'utilisation des terres et des ressources, sur diverses et parfois d'importantes parties du territoire public de la région. De nouveaux territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées ont été retenus pour assurer la protection de la biodiversité, alors que d'autres territoires d'intérêt ont été modifiés. Certaines zones de potentiels, notamment celles associées à la production de bleuets ont dû être revues. De nouvelles zones à enjeux fauniques ont été identifiées pour assurer le maintien de conditions propices à l'habitat d'espèces fauniques reconnues. Des territoires et des projets de territoires fauniques structurés ont été modifiés. L'utilisation de rivières et de réservoirs à des fins de production hydroélectrique a également été plus spécialement considérée. Enfin, pour certaines zones, de nouveaux enjeux d'utilisation du territoire et des ressources ont été envisagés. Ces enjeux sont associés à la prise en compte des besoins d'espèces fauniques et à la préservation d'habitats sensibles.

Ces changements dans l'utilisation du territoire public peuvent nécessiter de modifier l'affectation retenue, ce que les dispositions du PATP du Saguenay–Lac-Saint-Jean prévoient dans de telles circonstances. En effet, le PATP est une planification dynamique qui doit évoluer afin de tenir compte des nouvelles situations territoriales, telles que l'émergence de nouveaux projets, la modification de projets déjà entrepris, la découverte de nouveaux potentiels, une nouvelle orientation gouvernementale, etc., ou à la suite du cumul de générateurs de modifications moins importants, mais globalement substantiels.

Tel que le prévoit le PATP, les acteurs gouvernementaux ayant participé à la démarche d'affectation ont pu faire une demande de mise à jour du PATP. Il en a été de même pour les acteurs des milieux régionaux et locaux ou les communautés autochtones consultées sur le Plan.

Les modifications du PATP du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont décrites et illustrées à la section 4 du présent document de mise à jour. Elles ont été effectuées à partir d'une évaluation des répercussions sur l'affectation et des changements d'utilisation du territoire présentés à la section 3 intitulée « Origine des modifications d'affectation ». L'approche méthodologique utilisée pour réaliser les modifications de l'affectation est décrite à la section 2 du document.





## 2 Méthodologie

La mise à jour des orientations gouvernementales d'affectation est préparée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) avec la collaboration des ministères et des organismes gouvernementaux concernés ainsi qu'avec la participation des acteurs du milieu régional et des communautés autochtones. Ces acteurs sont présentés à l'annexe IV.

La préparation d'un PATP s'effectue selon une démarche structurée<sup>4</sup> analogue à sa mise à jour, mais en l'adaptant à un exercice de planification plus ponctuel quant à la consignation des résultats, par exemple. Ainsi, tel que le prévoit la nouvelle approche d'affectation du territoire public<sup>5</sup>, la mise à jour du PATP du Saguenay–Lac-Saint-Jean ne vise que l'affectation du territoire public, soit la détermination des intentions gouvernementales, de la vocation et des objectifs spécifiques des zones d'affectation<sup>6</sup>. L'actualisation des données de base du PATP s'effectue selon une fréquence et des modalités propres à chaque système d'information ou source de données. Ces données sont actualisées seulement pour les nouvelles zones créées dans le cadre de l'exercice de mise à jour. Le contenu des chapitres 1, 2, 3, 4 et 5 du PATP, portant sur la démarche d'affectation et l'organisation du projet, l'information de base, les zones d'affectation, l'affectation du territoire et la mise en œuvre du PATP, n'est donc pas actualisé dans le présent document. Celui-ci présente essentiellement les modifications apportées à l'affectation du territoire public.

Pour mettre à jour le PATP du Saguenay–Lac-Saint-Jean, la collecte de l'information de base qui entraîne des changements à l'affectation a été effectuée en s'appuyant sur des demandes de modifications de PATP formulées par les différents acteurs et retenues par la Table régionale de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public. Cette information a été analysée pour découper les parties de territoire concernées par des modifications de l'affectation. Des discussions ont été tenues pour définir l'intention gouvernementale à l'égard de ces parties de territoires ainsi que la vocation correspondante à partir d'une typologie préétablie. Au besoin, des objectifs spécifiques sont venus compléter l'intention et la vocation en précisant les effets recherchés sur l'utilisation et la gestion du territoire. Les changements que la modification de l'affectation apporte à l'utilisation existante ont ensuite été établis et évalués (annexe II). Enfin, la proposition de modification du PATP est soumise à la consultation des acteurs des milieux régionaux et locaux et des communautés autochtones sous la forme du présent document. La mise à jour du PATP entre en vigueur après son approbation par le Conseil des ministres.

Les modifications apportées à l'affectation du PATP du Saguenay–Lac-Saint-Jean proviennent des diverses situations que l'on trouve à la section 3 du document. Ces modifications sont décrites à la section 4 de manière à pouvoir les distinguer, les localiser et reconnaître leur origine. Elles se présentent sous diverses réalités :

- la reconfiguration de zones d'affectation définies du PATP;

---

<sup>4</sup> Cette démarche est présentée dans *la nouvelle approche du territoire public*, 2<sup>e</sup> édition, et au chapitre 1 du PATP du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

<sup>5</sup> MERN (2011), *La nouvelle approche d'affectation du territoire public*, 2<sup>e</sup> édition.

<sup>6</sup> Le présent addenda fait état d'une mise à jour ponctuelle du PATP non pas de l'exercice de révision également prévue à l'approche *d'affectation du territoire public*, 2<sup>e</sup> édition, ni d'une refonte complète du PATP.



- la création de nouvelles zones d'affectation;
- la modification d'une ou de plusieurs composantes d'une orientation gouvernementale de zones définies sans en modifier les contours.

Lorsqu'il s'agit d'une reconfiguration de zone, la description de la modification comprend également celle des parties de territoire greffées à la zone d'affectation d'origine et spécialement visées par la modification de l'affectation.

Les parties de territoire visées par les modifications de l'affectation peuvent quant à elles se présenter sous une forme éclatée (en plusieurs parties) ou simple (d'un seul tenant). Leur superficie varie de quelques hectares à plusieurs kilomètres carrés. Une nouvelle orientation gouvernementale (intention, vocation et objectifs spécifiques) leur est attribuée. Cette orientation, une fois approuvée, remplace celle du PATP approuvé en avril 2012.

Les nouvelles zones d'affectation créées dans le cadre de la présente mise à jour sont décrites dans des fiches descriptives de même nature que celles utilisées dans le PATP. Ces fiches sont consultables à l'annexe I du document de mise à jour.

Toutes les terres visées par une modification de l'affectation sont présentées dans un tableau synthèse et illustrées sur une carte. Ces documents sont insérés dans la section 4 du document. La numérotation de ces terres permet de faire les liens entre les descriptions des modifications de l'affectation, leur présentation dans le tableau synthèse et leur illustration sur la carte.

Les modifications de l'affectation sont numérotées comme suit : 02-01-M01. Les séquences de chiffres précédant la lettre majuscule correspondent au numéro de la zone ou de la sous-zone d'affectation du PATP en vigueur (p. ex., 02-01). La lettre M fait référence à la modification de l'affectation. La dernière séquence de chiffres (p. ex., 01) correspond au numéro séquentiel identifiant les terres spécialement concernées par la modification de l'affectation.

L'entrée en vigueur de la mise à jour ne modifie que les orientations gouvernementales (intention gouvernementale, vocation et objectifs spécifiques) des parties de territoire décrites à la section 4 du présent document et illustrées sur la carte. L'affectation des parties de territoires non visées par cette mise à jour demeure donc en vigueur en vertu du plan d'affectation approuvé en avril 2012.

L'affectation du territoire public de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean s'interprète à la lumière du PATP original et, pour les parties de territoire visées, de sa mise à jour. C'est donc la conjonction des deux documents qui constitue le PATP mis à jour. Pour faciliter sa consultation, les utilisateurs du PATP peuvent compter sur des documents présentant l'affectation globale du territoire public régional telle qu'elle a été modifiée. En effet, un tableau synthèse de l'affectation ainsi que des cartes des zones et des vocations mises à jour sont disponibles à cet effet sur le site Internet [Quebec.ca](http://Quebec.ca).



### 3 Origine des modifications d'affectation

La présente section du document de mise à jour fait état des situations territoriales nouvelles générant des changements à l'affectation du territoire public, tels un nouveau projet, une nouvelle orientation ministérielle ou gouvernementale ou la considération de nouveaux potentiels. La prise en compte de ces nouvelles situations entraînera nécessairement, en tout ou en partie, la modification de l'affectation de plusieurs des zones d'affectation du PATP du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Les principaux changements d'utilisation des terres et des ressources qui ont eu cours depuis l'entrée en vigueur du PATP du Saguenay–Lac-Saint-Jean en 2012 sont les suivants :

#### **Ajouts de nouvelles aires protégées ou de projets d'aires protégées**

- 430 refuges biologiques inscrits au Registre des aires protégées tenu par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).
- 3 écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE).
- Ajout du projet de la réserve de biodiversité projetée de Manouane-Manicouagan.

#### **Modifications de projets d'aires protégées actuelles ou changement de statut.**

- Parc national de la Pointe-Taillon.
- Réserve aquatique projetée du lac au Foin.
- Réserves de biodiversité Akumunan, des drumlins du lac Clérac, des Buttes-et-Buttons-du-lac-Panache et de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite
- Agrandissement des réserves de biodiversité projetée des îles de l'est du Pipmuacan et du lac Onistagan.
- Habitats fauniques désignés légalement (aires de concentration d'oiseaux aquatiques et habitats du rat musqué).

#### **Prise en compte de nouveaux enjeux d'utilisation du territoire ou précision des attentes associées à la gestion d'usages.**

- Création d'une zone à des fins de production d'énergie hydroélectrique sur des rivières et des réservoirs.
- Création d'une zone d'intérêt à des fins minières.
- Création de zones à enjeux fauniques

#### **Autres situations**

- Agrandissements ou modifications de limites de territoires fauniques structurés.
- Prise en compte de nouveaux tronçons de rivières à ouananiche et de rivières à saumon.



## 4 Modifications de l'affectation

Le PATP du Saguenay–Lac-Saint-Jean, approuvé par le gouvernement en avril 2012, est modifié selon les descriptions présentées dans les pages suivantes. Parmi ces modifications, de nouvelles zones d'affectation ont été créées. Ces zones sont plus amplement décrites dans les fiches descriptives de l'annexe I du document de mise à jour.

### 4.1 Agrandissement de la zone 02-004 – Parc national de la Pointe-Taillon

Agrandissement de la zone 02-004 à la suite de l'intégration de 4,53 km<sup>2</sup> de nouvelles terres désignées comme parc national. Ces terres constituent un agrandissement du parc national par l'inclusion d'îles publiques situées le long du littoral et de quelques lots publics en bordure du lac Saint-Jean. La zone est modifiée en y intégrant les portions de territoires décrites ci-dessous et illustrées sur la carte ci-jointe. L'affectation attribuée à ces parties de territoires est la suivante.

#### Intention :

*Préserver le territoire représentatif de la région des basses terres du Saguenay–Lac-Saint-Jean, notamment en raison de sa diversité biologique, tout en le rendant accessible aux Innus pour la pratique de leurs activités et au public à des fins éducatives et récréatives.*

#### Vocation :

*Protection stricte.*

#### Objectif spécifique :

*Aucun.*

### **Numéros des modifications et description des terres intégrées à la zone 02-004 et visées par la modification de l'affectation**

#### **02-004-00-M01**

1,23 km<sup>2</sup> de terres situées dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, aux abords et à l'est du lac Saint-Jean, près des secteurs de la Grande Décharge et de la Petite Décharge. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone 02-074-00 (secteur TPI).

#### **02-004-00-M02**

0,82 km<sup>2</sup> de terres constituées de petites îles du lac Saint-Jean tout près du secteur mentionné précédemment. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace une partie de celle de la zone 02-071-01 (lacs à usages multiples).



### **02-004-00-M03**

2,48 km<sup>2</sup> de terres constituées en grande partie de petites îles du lac Saint-Jean. Ces terres correspondent à la totalité de la superficie de la zone 02-006 du PATP actuel (projet d'agrandissement du parc national de la Pointe-Taillon). La nouvelle affectation remplace donc celle de cette dernière zone.

## **4.2 Agrandissement de la zone éclatée 02-020 – Écosystème forestier exceptionnel**

Agrandissement de la zone 02-020 par l'ajout de trois nouvelles sous-zones correspondant à de nouveaux territoires d'écosystèmes forestiers exceptionnels légalement constitués en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), soit ceux de la forêt rare de la Rivière-Pikauba, de la forêt ancienne de l'Île-Poirier et de la forêt ancienne du Lac-Ancelin. Ces territoires sont par ailleurs inscrits au Registre des aires protégées. Les nouvelles sous-zones sont décrites ci-dessous et illustrées sur la carte ci-jointe. L'affectation attribuée à ces parties de territoires est la suivante.

### Intention :

*Préserver les écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien.*

### Vocation :

*Protection stricte.*

### Objectif spécifique :

*Aucun.*

## **Numéros des modifications et description des terres intégrées à la zone 02-020 et visées par la modification de l'affectation**

### **02-020-14-M01**

1,43 km<sup>2</sup> de terres situées dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, à 30 km au sud du lac Kénogami, entre la rive ouest de la rivière Pikauba et le lac Vasseur, constituant la nouvelle sous-zone 02-020-14 (forêt rare de la Rivière-Pikauba). La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celles d'une partie des zones 02-048-00 (réserve faunique des Laurentides) et 02-066-00 (réserve faunique des Laurentides et potentiel éolien).

### **02-020-15-M01**

0,78 km<sup>2</sup> de terres situées dans la MRC du Fjord-du-Saguenay constituant la nouvelle sous-zone éclatée 02-020-15 (forêt ancienne de l'Île-Poirier). L'île Poirier se trouve dans la partie ouest du réservoir Pipmuacan. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone 02-026-04 (zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier — réservoir Pipmuacan).



#### **02-020-16-M01**

0,63 km<sup>2</sup> de terres situées dans la MRC de Maria-Chapdelaine, à environ 10 km à l'ouest du lac Goéland, constituant la nouvelle sous-zone 02-020-16 (forêt ancienne du Lac-Ancelin). La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone 02-095-03 (territoire résiduel — nord).

#### **4.3 Agrandissement de la zone éclatée 02-024 – Aire de concentration d'oiseaux aquatiques et de l'habitat du rat musqué**

Agrandissement de deux sous zones situées aux abords du lac Saint-Jean. Celles-ci correspondent à des aires de concentration d'oiseaux aquatiques (sous-zone 26) ainsi qu'à des habitats du rat musqué (sous-zone 33) légalement constitués. Ces sous-zones sont reconfigurées en y intégrant les portions de territoires décrites ci-dessous et illustrées sur la carte ci-jointe. L'affectation attribuée à ces parties de territoires est la suivante.

Intention :

*Sauvegarder l'habitat de la sauvagine et du rat musqué.*

Vocation :

*Protection.*

Objectif spécifique :

*Aucun.*

#### **Numéros des modifications et description des terres intégrées à la zone 02-024 et visées par la modification de l'affectation**

##### **02-024-26-M01**

13,6 km<sup>2</sup> de terres situées dans la MRC de Maria-Chapdelaine, dans la partie nord du lac Saint-Jean. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celles d'une partie des zones 02-071-01 (lacs à usages multiples) et 02-074-00 (secteur TPI).

##### **02-024-33-M01**

9,56 km<sup>2</sup> de terres situées dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, dans la partie sud du lac Saint-Jean. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone 02-071-01 (lacs à usages multiples).



#### **4.4 Agrandissement de la zone éclatée 02-025 – Héronnière et colonie d'oiseaux**

Agrandissement de la zone 02-025 par l'ajout de deux nouvelles sous-zones correspondant à deux habitats fauniques légalement constitués en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF), soit les héronnières de l'Ascension et du lac Gougeon. Les nouvelles sous-zones sont décrites ci-dessous et illustrées sur la carte ci-jointe. L'affectation attribuée à ces parties de territoires est la suivante.

Intention :

*Sauvegarder l'habitat du grand héron et une colonie de goélands argentés.*

Vocation :

*Protection.*

Objectif spécifique :

*Aucun.*

#### **Numéros des modifications et description des terres intégrées à la zone 02-025 et visées par la modification de l'affectation**

##### **02-025-07-M01**

0,94 km<sup>2</sup> de terres situées dans la MRC du Domaine-du-Roy, à environ 6 km à l'est de la route 155, entre les lacs de Quen et Gougeon, constituant la nouvelle sous-zone 02-025-07 (héronnière de L'Ascension). La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celles d'une partie des zones 02-095-01 (territoire résiduel sud) et 02-074-00 (secteur TPI).

##### **02-025-08-M01**

1,01 km<sup>2</sup> de terres situées dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, à environ 8 km au nord de la localité de L'Ascension, près de la rivière Péribonka, constituant la nouvelle sous-zone 02-025-08 (héronnière du lac Gougeon). La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone 02-073-04 (rivières à usages multiples).

#### **4.5 Agrandissement de la zone 02-026 – Zone d'aménagement de l'habitat du caribou forestier**

Agrandissement de deux sous zones de la zone éclatée 02-026 à la suite de l'abandon d'un projet de pourvoirie à droits exclusifs et de projets de modification de limites d'aires protégées. La zone est reconfigurée en y greffant les portions de territoires décrites plus bas et illustrées sur la carte ci-jointe. L'affectation attribuée à ces parties de territoires est la suivante.



Intention :

Utiliser le territoire et les ressources tout en assurant la protection des espèces vulnérables, notamment du caribou forestier.

Vocation :

Utilisation multiple modulée.

Objectif spécifique :

Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :

- maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population de caribous forestiers;
- maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons.

**Numéros des modifications et description des terres intégrées à la zone 02-026 et visées par la modification de l'affectation**

**02-026-07-M01**

124,5 km<sup>2</sup> de terres situées dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, dans le secteur des lacs Lisette et du Bras. La nouvelle affectation attribuée remplace celle d'une partie de la zone 02-045-01 (projet de pourvoirie).

**02-026-08-M01**

1,32 km<sup>2</sup> de terres situées dans la MRC de Maria-Chapdelaine, au sud-est du lac Delanne. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone 02-011-00 (réserve de biodiversité projetée des drumlins du lac Clérac).

**4.6 Agrandissement de la zone 02-029 et modification de son orientation gouvernementale – Zone d'aménagement de l'habitat du caribou forestier et potentiel éolien mesuré**

Agrandissement de la zone 02-029 à la suite de la modification des limites de la réserve de biodiversité projetée Akumunan. Par ailleurs, l'orientation gouvernementale de la zone est modifiée en y ajoutant un objectif spécifique pour mieux répondre aux enjeux de protection des habitats fauniques et des espèces plus particulièrement sensibles à l'exploitation du potentiel éolien de la zone, soit les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell. La zone est reconfigurée en y greffant les portions de territoires décrites plus bas et illustrées sur la carte ci-jointe au document de mise à jour. L'affectation attribuée à ces parties de territoires est la suivante.



Intention :

Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne, tout en favorisant la protection des espèces vulnérables, dont le caribou forestier et la grive de Bicknell.

Vocation :

Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques :

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :

- maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population de caribous forestiers;
- maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons;
- intégrer la possibilité de mise en valeur du potentiel éolien;
- minimiser les conséquences de l'exploitation de l'énergie éolienne sur les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell.

**Numéros des modifications et description des terres intégrées à la zone 02-029 et visées par la modification de l'affectation**

**02-029-00-M01**

1,49 km<sup>2</sup> de terres situées dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, à environ 8 km au sud de la rivière Portneuf, accolée à la limite de la région de la Côte-Nord, dans la partie est de la zone. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone 02-010-00 (réserve de biodiversité projetée Akumunan).

**02-029-00-M02**

La zone est située près du 49° de latitude Nord, à la limite est de la région, dans le territoire non organisé (TNO) Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Elle est située à l'extérieur des territoires fauniques et des territoires de protection et sa superficie est de 302,8 km<sup>2</sup>. La nouvelle affectation attribuée remplace celle du PATP approuvé en 2012 pour cette zone.



#### **4.7 Agrandissement de la zone éclatée 02-041 – Pourvoiries avec droits exclusifs**

Agrandissement de deux sous-zones de la zone 02-041 à la suite de la modification des limites de la Pourvoirie La Jeannoise et de la réserve de biodiversité projetée Akumunan qui débordait en partie sur la Pourvoirie du Domaine du lac des Cœurs. La zone est reconfigurée en y greffant les portions de territoires décrites plus bas et illustrées sur la carte ci-jointe. L'affectation attribuée à ces parties de territoire est la suivante.

Intention :

*Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur du potentiel faunique et récréotouristique.*

Vocation :

*Utilisation multiple modulée.*

Objectifs spécifiques :

*Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :*

- *protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités de chasse et de pêche;*
- *maintenir les conditions essentielles aux habitats de l'omble de fontaine, du touladi et de l'omble chevalier;*
- *maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons;*
- *maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population de caribous forestiers;*
- *maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important à des activités récréatives ou touristiques;*
- *intégrer la possibilité de mise en valeur du potentiel éolien.*

#### **Numéros des modifications et description des terres intégrées à la zone 02-041 et visées par la modification de l'affectation**

##### **02-041-06-M01**

3,9 km<sup>2</sup> de terres situées dans la MRC de Maria-Chapdelaine, entre les rivières Mistassibi Nord-Est et Serpent, à environ 9 km au nord-ouest du lac D'Ailleboust, dans la partie nord de la sous-zone 02-041-06. Ce territoire correspond à la partie agrandie de la Pourvoirie La Jeannoise inc. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone 02-026-08 (zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier – Grandes-Rivières).



## **02-041-16-M01**

2,2 km<sup>2</sup> de terres situées dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, tout près de la limite de la région administrative de la Côte-Nord, à environ 10 km au nord du lac des Savanes, dans la partie située au nord et sud de la sous-zone 02-041-16. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone 02-010-00 (réserve de biodiversité projetée Akumunan).

### **4.8 Agrandissement de la zone 02-042 – Refuges biologiques**

Agrandissement de la zone éclatée 02-042 à la suite de la création de 430 nouveaux refuges biologiques constitués en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. La zone est reconfigurée en y greffant les portions de territoires décrites plus bas et illustrées sur la carte ci-jointe. L'affectation attribuée à ces parties de territoires est la suivante.

#### Intention :

*Préserver de vieilles forêts afin de contribuer au maintien de la biodiversité leur étant associée, et ce, en raison des attributs écologiques qui les caractérisent.*

#### Vocation :

*Protection stricte.*

#### Objectif spécifique :

*Aucun.*

### **Numéro de la modification et description des terres intégrées à la zone 02-042 et visées par la modification de l'affectation**

#### **02-042-00-M01**

430 refuges biologiques ayant des superficies variant de 0,06 à 30 km<sup>2</sup> pour un total de 1 253,4 km<sup>2</sup>. Ces terres sont réparties sur l'ensemble du territoire public de la région. La nouvelle affectation qui leur est attribuée remplace celle de plusieurs parties de zones réparties sur l'ensemble du territoire public concerné.



#### **4.9 Modification de l'orientation gouvernementale de la zone 02-044 – Pourvoirie à droits exclusifs et potentiel éolien mesuré**

L'orientation gouvernementale de la zone est modifiée par l'ajout d'un objectif spécifique pour mieux répondre aux enjeux de protection des habitats fauniques et des espèces plus particulièrement sensibles à l'exploitation du potentiel éolien de la zone, soit les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell. L'orientation gouvernementale de la zone est donc la suivante.

##### Intention :

*Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur des activités fauniques et récréatives, tout en minimisant les répercussions sur la faune et ses habitats lors de la mise en valeur du potentiel éolien.*

##### Vocation :

*Utilisation multiple modulée*

##### Objectifs spécifiques :

*Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :*

- *protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités de chasse et de pêche;*
- *intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien;*
- *maintenir les conditions essentielles au maintien de l'omble de fontaine;*
- *maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons;*
- *maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population de caribous forestiers;*
- *maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques;*
- *minimiser les répercussions de l'exploitation de l'énergie éolienne sur les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell.*

#### **Numéro de la modification et terres visées par la modification de l'affectation**

##### **02-044-00-M01**

Territoire correspondant à la zone 02-044 constituée de parties de pourvoiries avec droits exclusifs ayant des potentiels mesurés pour le développement de l'énergie éolienne. Cette zone éclatée de 107,12 km<sup>2</sup> est située au sud du 50<sup>e</sup> parallèle et à l'est du 71<sup>e</sup> méridien, sur les hauteurs du Bas-Saguenay ou en bordure nord-est du massif des Monts-Valin. La nouvelle affectation remplace celle du PATP approuvé en 2012 pour cette zone.



#### **4.10 Agrandissement de la zone 02-051 – Partie de la zec Chauvin**

Agrandissement de la zone 02-051 à la suite de la modification des limites de la réserve aquatique projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite qui débordait en partie sur la zec Chauvin. La zone est donc reconfigurée en y greffant les portions de territoires décrites plus bas et illustrées sur la carte ci-jointe. L'affectation attribuée à ces parties de territoires est la suivante.

Intention :

*Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.*

Vocation :

*Utilisation multiple modulée.*

Objectifs spécifiques :

*Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :*

- *protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche;*
- *maintenir les conditions essentielles à l'habitat de l'omble de fontaine;*
- *maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population de caribous forestiers (portion de territoire couverte par les zones d'aménagement du caribou forestier);*
- *maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons;*
- *maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives;*
- *Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien.*

#### **Numéro de la modification et description des terres intégrées à la zone 02-051 et visées par la modification de l'affectation**

##### **02-051-00-M01**

Trois parties de territoire d'une superficie totale de 0,63 km<sup>2</sup> de terres situées dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, à environ 11 km au nord de la rivière Saguenay, dans la partie sud de la zone. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone 02-008-00 (réserve aquatique projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite).



#### **4.11 Agrandissement de la zone 02-052 – Partie de la zec de la Lièvre**

Agrandissement de la zone 02-052 à la suite de la modification des limites de la réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache et de la soustraction de certaines terres affectées à la production de bleuets dont le potentiel a été revu. Ces terres débordaient en partie sur la zec de la Lièvre. La zone est donc reconfigurée en y greffant les portions de territoires décrites plus bas et illustrées sur la carte ci-jointe. L'affectation attribuée à ces parties de territoires est la suivante.

*Intention :*

*Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur du potentiel faunique et récréatif.*

*Vocation :*

*Utilisation multiple modulée.*

*Objectifs spécifiques :*

*Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :*

- *protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche;*
- *maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives.*

#### **Numéros des modifications et description des terres intégrées à la zone 02-052 et visées par la modification de l'affectation**

##### **02-052-00-M01**

1,48 km<sup>2</sup> de terres situées dans la MRC du Domaine-du-Roy, à environ 17,5 km au nord-est du lac des Commissaires, dans la partie centrale et au sud de la zone. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celles d'une partie de la zone 02-018-00 (réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache).

##### **02-052-00-M02**

3,7 km<sup>2</sup> de terres situées à environ 17 km à l'est du lac des Commissaires, dans la partie centrale et légèrement à l'est de la zone. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone 02-077-01 (potentiel pour la culture du bleuet).

##### **02-052-00-M03**

4,2 km<sup>2</sup> de terres dans la partie nord de la zone. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone 02-077-03 (potentiel pour la culture du bleuet).



#### **4.12 Agrandissement de la zone 02-055 – Partie de la zec des Passes**

Agrandissement de la zone 02-055 à la suite de la soustraction de certaines terres affectées à la production de bleuets dont le potentiel a été revu et qui débordait en partie sur la zec des Passes. La zone est donc reconfigurée en y greffant les portions de territoires décrites plus bas et illustrées sur la carte ci-jointe. L'affectation attribuée à ces parties de territoires est la suivante.

Intention :

*Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur du potentiel faunique et récréatif.*

Vocation :

*Utilisation multiple modulée.*

Objectifs spécifiques :

*Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :*

- *protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche;*
- *maintenir les conditions essentielles aux habitats du touladi et de l'omble chevalier;*
- *maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population de caribous forestiers (portion de territoire couverte par les zones d'aménagement du caribou forestier);*
- *maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives;*
- *intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel minier.*

#### **Numéro de la modification et description des terres intégrées à la zone 02-055 et visées par la modification de l'affectation**

##### **02-055-00-M01**

0,4 km<sup>2</sup> de terres situées dans la MRC de Maria-Chapdelaine, à environ 9 km au nord de la rivière Péribonka, dans le secteur des lacs Alex, aux Grandes Pointes et Barnabé, dans la pointe sud-ouest de la zone. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone 02-077-06 (potentiel pour la culture du bleuet).



#### **4.13 Agrandissement de la zone 02-064 – Rivière à saumon**

Agrandissement de la zone éclatée 02-064 afin d'y intégrer de nouvelles portions de rivières à saumon reconnues régionalement pour la pratique de la pêche au saumon et encadrées par la Loi sur les pêches. Des portions de ces rivières bénéficient d'une bande de protection riveraine de 300 m permettant d'exclure certaines activités qui pourraient être néfastes pour l'habitat ou à la pratique de la pêche. L'agrandissement permet également de tenir compte de la modification des limites de l'écosystème forestier exceptionnel Petit-Saguenay qui débordait en partie sur la Pourvoirie Raoul Lavoie. La zone est reconfigurée en y greffant les portions de territoires décrites plus bas et illustrées sur la carte ci-jointe. L'affectation attribuée à ces parties de territoires est la suivante.

Intention :

*Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur de la faune et à des fins récréatives.*

Vocation :

*Utilisation multiple modulée.*

Objectifs spécifiques :

*Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :*

- *maintenir l'habitat du saumon et de l'omble de fontaine anadrome;*
- *maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population de caribous forestiers (sous-zone 04);*
- *maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques;*
- *intégrer la possibilité de mettre en valeur les autres potentiels récréotouristiques complémentaires des activités fauniques.*

#### **Numéros des modifications et description des terres intégrées à la zone 02-064 et visées par la modification de l'affectation**

##### **02-064-02-M01**

0,06 km<sup>2</sup> de terres situées dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, à environ 9 km au sud de la rivière Saguenay. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la sous-zone 02-020-03 (écosystème forestier exceptionnel – forêt rare de Petit-Saguenay).



#### **02-064-02-M02**

0,50 km<sup>2</sup> de terres situées dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, à environ 9 km au sud de l'île Saint-Louis sur la rivière Saguenay. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone 02-074-00 (territoire public intramunicipal hors CAAF).

#### **02-064-02-M03**

1,28 km<sup>2</sup> de terres situées dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, à environ 11 km de la localité de L'Anse-Saint-Jean. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone 02-053-00 (zec de L'Anse-Saint-Jean).

#### **02-064-02-M04**

1,7 km<sup>2</sup> de terres situées dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, à environ 11 km de la localité de L'Anse-Saint-Jean, en amont de la modification précédente. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone 02-067-00 (zec de L'Anse-Saint-Jean et potentiel éolien mesuré).

#### **02-064-02-M05**

5,07 km<sup>2</sup> de terres situées dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, à environ 8 km au sud de la rivière Saguenay (près des secteurs précédents). La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone 02-041-10 (Pourvoirie Raoul Lavoie).

#### **4.14 Modification de l'orientation gouvernementale de la zone 02-066 – Partie nord de la réserve faunique des Laurentides et potentiel éolien**

L'orientation gouvernementale de la zone est modifiée en y ajoutant un objectif spécifique pour mieux répondre aux enjeux de protection des habitats fauniques et des espèces plus particulièrement sensibles à l'exploitation du potentiel éolien de la zone, soit les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell. L'orientation gouvernementale de la zone est donc remplacée par la suivante.

##### Intention :

*Utiliser le territoire et les ressources, dans un contexte de mise en valeur des activités fauniques et récréatives, tout en minimisant les répercussions sur la faune et ses habitats lors de la mise en valeur du potentiel éolien.*

##### Vocation :

*Utilisation multiple modulée.*

##### Objectifs spécifiques :

*Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :*

- *protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche;*



- *maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques;*
- *intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien;*
- *minimiser les répercussions de l'exploitation de l'énergie éolienne sur les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell.*

## **Numéro de la modification et description des terres visées par la modification de l'affectation**

### **02-066-00-M01**

Territoire correspondant à la zone 02-066 qui s'étend sur 480,5 km<sup>2</sup> et qui est située dans le TNO Lac-Ministuk de la MRC du Fjord-du-Saguenay et dans les TNO Belle-Rivière, Lac-Achouakan et Lac-Moncouche de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. L'orientation gouvernementale décrite ci-dessus remplace, pour la totalité de la zone 02-066, celle du PATP en vigueur.

#### **4.15 Modification de l'orientation gouvernementale de la zone 02-067 – Partie de la zec de L'Anse-Saint-Jean et potentiel éolien mesuré**

L'orientation gouvernementale de la zone est modifiée en y ajoutant un objectif spécifique pour mieux répondre aux enjeux de protection des habitats fauniques et des espèces plus particulièrement sensibles à l'exploitation du potentiel éolien de la zone, soit les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell. L'orientation gouvernementale de la zone est donc remplacée par la suivante.

##### Intention :

*Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur des activités faunique et récréative, en minimisant les conséquences sur la faune et ses habitats lors de la mise en valeur du potentiel éolien.*

##### Vocation :

*Utilisation multiple modulée.*

##### Objectifs spécifiques :

*Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :*

- *protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche;*
- *intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien;*



- *maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques;*
- *maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons;*
- *maintenir les conditions essentielles à la restauration de la sapinière à bouleau jaune de l'est;*
- *minimiser les répercussions de l'exploitation de l'énergie éolienne sur les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell.*

### **Numéro de la modification et description des terres visées par la modification de l'affectation**

#### **02-067-00-M01**

Territoire correspondant à la zone 02-067 qui s'étend sur 111,9 km<sup>2</sup> et qui est formée de la majeure partie (61 %) de la zec de L'Anse-Saint-Jean sur laquelle des potentiels pour le développement de l'énergie éolienne ont été mesurés. Elle se situe au sud de la route 170 dans les municipalités de L'Anse-Saint-Jean et de Petit-Saguenay de la MRC du Fjord-du-Saguenay. L'orientation gouvernementale décrite ci-dessus remplace, pour la totalité de la zone 02-067, celle du PATP en vigueur.

#### **4.16 Modification de l'orientation gouvernementale de la zone 02-068 – Partie de la zec du Lac-au-Sable et potentiel éolien mesuré**

L'orientation gouvernementale de la zone est modifiée en y ajoutant un objectif spécifique pour mieux répondre aux enjeux de protection des habitats fauniques et des espèces plus particulièrement sensibles à l'exploitation du potentiel éolien de la zone, soit les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell. L'orientation gouvernementale de la zone est donc remplacée par la suivante.

##### Intention :

*Utiliser le territoire et les ressources, dans un contexte de mise en valeur des activités fauniques et récréatives, en minimisant les répercussions sur la faune et ses habitats lors de la mise en valeur du potentiel éolien.*

##### Vocation :

*Utilisation multiple modulée.*

##### Objectifs spécifiques :

*Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :*

- *protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche;*
- *intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien;*



- *maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques;*
- *minimiser les répercussions de l'exploitation de l'énergie éolienne sur les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell.*

## **Numéro de la modification et description des terres visées par la modification de l'affectation**

### **02-068-00-M01**

Territoire correspondant à la zone 02-068 d'une superficie de 8,2 km<sup>2</sup>, formée d'une petite partie (2,3 %) de la zec du Lac-au-Sable sur laquelle des potentiels pour le développement de l'énergie éolienne ont été mesurés. La plus grande portion de cette zec fait partie de la région de la Capitale-Nationale. La zone se situe dans le secteur du Bas-Saguenay, dans le coin sud-est de la région et dans les limites de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean de la MRC du Fjord-du-Saguenay. L'orientation gouvernementale décrite ci-dessus remplace, pour la zone 02-068, celle du PATP en vigueur.

#### **4.17 Modification de l'orientation gouvernementale de la zone 02-069-00 – Partie de la zec du Lac-Brébeuf et potentiel éolien mesuré**

L'orientation gouvernementale de la zone est modifiée en y adaptant l'intention et en y ajoutant un objectif spécifique pour mieux répondre aux enjeux de protection des habitats fauniques et des espèces plus particulièrement sensibles à l'exploitation du potentiel éolien de la zone, soit les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell. L'orientation gouvernementale de la zone est donc remplacée par la suivante.

##### Intention :

*Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur des activités fauniques et récréatives, et de manière à minimiser les répercussions sur la faune et ses habitats lors de la mise en valeur du potentiel éolien.*

##### Vocation :

*Utilisation multiple modulée.*

##### Objectifs spécifiques :

*Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :*

- *protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités de chasse et de pêche;*
- *intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien;*



- *maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques;*
- *maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons;*
- *minimiser les répercussions de l'exploitation de l'énergie éolienne sur les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell.*

## **Numéro de la modification et description des terres visées par la modification de l'affectation**

### **02-069-00-M01**

Territoire correspondant à la zone 02-069, de 117,8 km<sup>2</sup>, formée par une partie de la zec du Lac-Brébeuf (27 %) sur laquelle des potentiels pour le développement de l'énergie éolienne ont été mesurés. Il se situe dans le secteur du Bas-Saguenay, dans les municipalités de L'Anse-Saint-Jean et de Rivière-Éternité ainsi que dans le TNO Lalemant de la MRC du Fjord-du-Saguenay. L'orientation gouvernementale décrite ci-dessus remplace, pour toute la zone 02-069, celle du PATP en vigueur.

#### **4.18 Modification de l'orientation gouvernementale de la zone 02-070 – Partie de la zec Mars-Moulin et potentiel éolien mesuré**

L'orientation gouvernementale de la zone est modifiée en y ajoutant un objectif spécifique pour mieux répondre aux enjeux de protection des habitats fauniques et des espèces plus particulièrement sensibles à l'exploitation du potentiel éolien de la zone, soit les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell. L'orientation gouvernementale de la zone est donc remplacée par la suivante.

##### Intention :

*Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur des activités fauniques et récréatives tout en minimisant les répercussions sur la faune et ses habitats lors de la mise en valeur du potentiel éolien.*

##### Vocation :

*Utilisation multiple modulée.*

##### Objectifs spécifiques :

*Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :*

- *protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche;*
- *intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien;*



- *maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques;*
- *maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons;*
- *minimiser les répercussions de l'exploitation de l'énergie éolienne sur les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell.*

## **Numéro de la modification et description des terres visées par la modification de l'affectation**

### **02-070-00-M01**

Territoire correspondant à la zone 02-070, de 47 km<sup>2</sup>, et formé d'une partie (13 %) de la zec Mars-Moulin sur laquelle des potentiels pour le développement de l'énergie éolienne ont été mesurés. Elle se situe à l'ouest de la rivière à Mars et à l'est de la réserve faunique des Laurentides. Elle se situe dans le TNO Lac-Ministuk de la MRC du Fjord-du-Saguenay. L'orientation gouvernementale décrite ci-dessus remplace, pour toute la zone 02-070, celle du PATP en vigueur.

### **4.19 Agrandissement de la zone éclatée 02-074-00 – Territoire public intramunicipal hors CAAF<sup>7</sup>**

Agrandissement de la zone éclatée 02-074 à la suite du retrait de la pourvoirie avec droits exclusifs de la Pourvoirie Domaine du Lac Ha! Ha! La zone est reconfigurée en y greffant les portions de territoires décrites plus bas et illustrées sur la carte ci-jointe. L'affectation attribuée à ces parties de territoires est la suivante.

#### Intention :

*Utiliser le territoire et les ressources conformément aux préoccupations et aux besoins locaux et régionaux tout en préservant les habitats et les milieux sensibles.*

#### Vocation :

*Utilisation multiple modulée.*

#### Objectif spécifique :

*Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :*

- *assurer la pérennité des terres et des ressources naturelles;*

<sup>7</sup> Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) ont été remplacés par les garanties d'aménagement (GA) consenties par le ministre.



- *maintenir la diversité biologique et les habitats des espèces sensibles, menacées ou vulnérables (garrot d'Islande, faucon pèlerin, omble chevalier, ouananiche, saumon, aster d'Anticosti) ainsi que la protection des milieux humides;*
- *assurer l'accessibilité aux terres du domaine de l'État (y compris le milieu hydrique) et aux activités fauniques;*
- *maintenir l'intégrité du territoire;*
- *maintenir la qualité des paysages;*
- *assurer la protection des sources d'eau potable, y compris les aquifères;*
- *Tenir compte de l'exploitation hydroélectrique.*

#### **Numéro de la modification et description des terres intégrées à la zone 02-074 et visées par la modification de l'affectation**

##### **02-074-M01**

2,2 km<sup>2</sup> de terres situées dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, qui correspondent au petit lac Ha! Ha!, situé à 29 km au sud de la rivière Saguenay, près de la limite sud de la région. La nouvelle affectation remplace celle de la totalité de la zone 02-043-00 (pourvoirie Domaine du Lac Ha! Ha!).

#### **4.20 Agrandissement de la zone 02-075-00 – Territoire rapproché**

Agrandissement de la zone 02-075 afin de prendre en compte la modification des limites de la réserve aquatique projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite ainsi que la soustraction de certaines terres affectées à la production de bleuets dont le potentiel a été revu. La zone est reconfigurée en y greffant les portions de territoires décrites plus bas et illustrées sur la carte ci-jointe. L'affectation attribuée à ces parties de territoires est la suivante.

##### Intention :

*Utiliser le territoire et les ressources, en complémentarité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, tout en préservant les habitats et les milieux sensibles.*

##### Vocation :

*Utilisation multiple modulée.*

##### Objectifs spécifiques :

*Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :*

- *maintenir les conditions essentielles à la protection de l'habitat de la ouananiche et du touladi;*
- *maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons;*



- *maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques;*
- *assurer l'accessibilité aux terres du domaine de l'État (y compris le milieu hydrique) et aux activités fauniques;*
- *considérer les potentiels récréotouristiques dans les interventions industrielles;*
- *assurer la protection des sources d'eau potable, y compris les aquifères;*
- *rechercher l'harmonisation des usages lors de la mise en valeur des potentiels miniers;*
- *Tenir compte de l'exploitation hydroélectrique.*

### **Numéros des modifications et description des terres intégrées à la zone 02-075 et visées par la modification de l'affectation**

#### **02-075-00-M01**

30,3 km<sup>2</sup> de terres correspondant à 22 portions de territoire situées en périphérie du lac Saint-Jean dans les municipalités de La Doré, Saint-Thomas-Didyme, Notre-Dame-de-Lorette et au nord de la rivière Saguenay, dans les municipalités de Bégin et Saint-David-de-Falardeau. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone 02-077-03 (potentiel pour la culture du bleuet).

#### **02-075-00-M02**

0,1 km<sup>2</sup> de terres situées dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, à environ 4 km au nord de la rivière Saguenay et 19 km à l'est du grand lac Saint-Germain. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone 02-008-00 (réserve aquatique projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite).

#### **4.21 Modification de l'orientation gouvernementale de la zone 02-092 – Projet de parc éolien (partie)**

L'orientation gouvernementale de la zone est modifiée en y adaptant l'intention et en y ajoutant un objectif spécifique pour mieux répondre aux enjeux de protection des habitats fauniques et des espèces plus particulièrement sensibles à l'exploitation du potentiel éolien de la zone, soit les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell. L'orientation gouvernementale de la zone est donc remplacée par la suivante.

#### *Intention :*

*Utiliser prioritairement le territoire à des fins d'exploitation de l'énergie éolienne en minimisant les répercussions sur la faune et ses habitats lors de la mise en valeur du potentiel éolien.*



Vocation :

*Utilisation prioritaire.*

Objectif spécifique :

*Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :*

- *protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités de chasse et de pêche;*
- *harmoniser le projet de parc éolien avec les utilisations existantes;*
- *minimiser les répercussions de l'exploitation de l'énergie éolienne sur les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell.*

**Numéro de la modification et description des terres visées par la modification de l'affectation**

**02-092-00-M01**

Territoire correspondant à la zone 02-092, de 33,9 km<sup>2</sup> et formé de la partie nord d'un projet de développement de parc éolien retenu lors de l'appel d'offres de 2 000 MW d'Hydro-Québec en 2008. Elle est située à l'extrême sud de la région, dans le TNO Lac-Minustuk de la MRC du Fjord-du-Saguenay. L'orientation gouvernementale décrite ci-dessus remplace celle de la totalité de la zone 02-092 du PATP en vigueur.

**4.22 Modification de l'orientation gouvernementale de la zone éclatée 02-093 – Potentiel éolien mesuré**

L'orientation gouvernementale de cette zone éclatée est modifiée en y ajoutant un objectif spécifique pour mieux répondre aux enjeux de protection des habitats fauniques et des espèces plus particulièrement sensibles à l'exploitation du potentiel éolien de la zone, soit les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell. L'orientation gouvernementale de la zone est donc remplacée par la suivante.

Intention :

*Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne, en minimisant les répercussions sur la faune et ses habitats lors de la mise en valeur du potentiel éolien.*

Vocation :

*Utilisation multiple modulée.*

Objectifs spécifiques :

*Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :*

- *intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien;*



- *maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons;*
- *minimiser les répercussions de l'exploitation de l'énergie éolienne sur les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell.*

## **Numéro de la modification et description des terres visées par la modification de l'affectation**

### **02-093-00-M01**

Terres correspondant à la zone éclatée 02-93 qui regroupe des territoires libres de statuts de protection ou de statuts fauniques ayant des potentiels mesurés pour le développement de l'énergie éolienne.

Ces terres comprennent des portions de territoires situées dans le sud-est de la région dans les municipalités de L'Anse-Saint-Jean et de Petit-Saguenay de même que dans le TNO Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay, à la limite de la région administrative de la Côte-Nord (près du 49<sup>e</sup> parallèle). Ces trois zones totalisent 192,4 km<sup>2</sup>. L'orientation gouvernementale décrite ci-dessus remplace celle de la totalité de la zone 02-093 du PATP en vigueur.

### **4.23 Agrandissement de la zone éclatée 02-095-00 – Territoire résiduel**

La zone éclatée est agrandie à la suite de l'abandon d'un projet de pourvoirie avec droits exclusifs dans la MRC du Fjord-du-Saguenay et de la soustraction de certaines terres affectées à la production de bleuets dont le potentiel a été revu. La zone est reconfigurée en y greffant les portions de territoires décrites plus bas et illustrées sur la carte ci-jointe. L'affectation attribuée à ces parties de territoires est la suivante.

#### Intention :

*Utiliser le territoire et les ressources.*

#### Vocation :

*Utilisation multiple.*

#### Objectif spécifique :

*Aucun.*

## **Numéros des modifications et description des terres intégrées à la zone 02-095 et visées par la modification de l'affectation**

### **02-095-01-M01**

6 parties de territoire d'une superficie totale de 3,7 km<sup>2</sup> situées dans la MRC du Domaine-du-Roy, entre la rivière Trench et le lac Saint-Jean. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la sous-zone 02-077-03 (potentiel pour la culture du bleuet).



#### **02-095-03-M01**

14,9 km<sup>2</sup> de terres dans la MRC de Maria-Chapdelaine, correspondant à 14 entités territoriales situées au nord et à l'est du lac Saint-Jean. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone 02-077-03 (potentiel pour la culture du bleuet).

#### **02-095-03-M02**

19,97 km<sup>2</sup> de terres dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, situées à l'est de la rivière Manouane, à environ 5 km au nord du lac Gommard. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la sous-zone 02-045-01 (projet de pourvoirie avec droits exclusifs).

#### **4.24 Création de la zone 02-100-00 – Zone d'intérêt minier**

Création d'une nouvelle zone d'affectation afin de favoriser la mise en valeur d'un gisement minier. Le gisement du lac à Paul fait l'objet d'un projet d'exploitation. La zone de 42,62 km<sup>2</sup> est située dans la MRC du Fjord-du-Saguenay au sud du 50<sup>e</sup> parallèle, aux abords du lac Paul. L'affectation attribuée à cette nouvelle zone est la suivante.

Intention :

*Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins d'exploitation minière.*

Vocation :

*Utilisation prioritaire.*

Objectif spécifique :

Aucun.

Une fiche décrivant plus amplement la situation territoriale de cette zone pour en établir l'orientation d'affectation peut être consultée à l'annexe I du présent document de mise à jour.

#### **Numéro de la modification et description des terres visées par la modification de l'affectation**

##### **02-100-00-M01**

Territoire de 42,62 km<sup>2</sup> correspondant à la zone 02-100-00 décrite ci-dessus. L'affectation attribuée à cette nouvelle zone remplace celles de parties des sous-zones 02-095-03 (territoire résiduel – territoire résiduel nord), 02-026-04 (zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier – réservoir Pipmuacan) et 02-041-07 (pourvoiries avec droits exclusifs – regroupement de deux pourvoiries avec droits exclusifs).



#### **4.25 Création de la zone éclatée 02-101-00 – Zones à enjeux fauniques**

Création d'une nouvelle zone éclatée afin de prendre en compte des portions de territoires dont la valeur biologique ou sociale les rend remarquables dans un contexte local ou régional. La nouvelle zone de 796,35 km<sup>2</sup> correspondant à environ 90 secteurs de superficie variable (de 3 à 150 km<sup>2</sup>) répartis un peu partout sur le territoire public de la région. Il s'agit le plus souvent d'environnements lacustres associés au touladi et à l'omble chevalier et de leurs zones d'influence. L'affectation attribuée à ces parties de territoires est la suivante.

Intention :

*Utiliser le territoire et les ressources, tout en favorisant le maintien de la qualité des zones à enjeux fauniques reconnues régionalement pour leur valeur biologique ou sociale.*

Vocation :

*Utilisation multiple modulée.*

Objectif spécifique :

*Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :*

- *maintenir les conditions essentielles à la protection de l'habitat du touladi ou de l'omble chevalier.*

Une fiche décrivant plus amplement la situation territoriale de cette zone pour en établir l'orientation d'affectation peut être consultée à l'annexe I du présent document de mise à jour.

#### **Numéro de la modification et description des terres visées par la modification de l'affectation**

##### **02-101-00-M01**

Territoire de 796,35 km<sup>2</sup> correspondant à la zone 02-100-00 décrite ci-dessus. L'affectation attribuée à cette nouvelle zone éclatée remplace celle de parties d'une douzaine de zones ou de sous-zones d'affectation du PATP en vigueur.

#### **4.26 Agrandissement de la zone 02-008-00 – Agrandissement de la réserve de biodiversité de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite**

Agrandissement de la zone 02-008 pour tenir compte des modifications des limites de la réserve de biodiversité de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite lors de l'officialisation du statut permanent. Les agrandissements, situés dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, totalisent 12,71 km<sup>2</sup>. L'affectation attribuée à ces parties de territoires est la suivante.



Intention :

*Préserver la biodiversité d'un milieu aquatique d'eau douce, représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, notamment des régions naturelles du fjord du Saguenay et des Monts-Valin ainsi que du milieu terrestre adjacent, tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins récréatives.*

Vocation :

*Protection stricte*

Objectif spécifique :

*Aucun.*

**Numéros des modifications et description des terres visées par la modification de l'affectation**

**02-008-00-M01**

7,1 km<sup>2</sup> de terres dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, situées tout juste au sud de la zec Martin-Valin et au nord-est du Grand lac Saint-Germain, chevauchant la rivière Sainte-Marguerite. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone 02-098-00 (territoire d'intérêt – D23A-Sainte-Marguerite).

**02-008-00-M02**

0,14 km<sup>2</sup> de terres dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, situées à 700 m au nord de la rivière Sainte-Marguerite et au sud du lac de la Passe, dans la partie de la RA située à la limite est de la région. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la sous-zone 02-020-09 (écosystème forestier exceptionnel – forêt ancienne de la rivière Sainte-Marguerite).

**02-008-00-M03**

1,47 km<sup>2</sup> de terres dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, constituées de quatre parcelles de territoires toutes situées dans la partie nord-est de la RA, sur le territoire de la zec Chauvin, au nord de la rivière Sainte-Marguerite et au sud du lac de la Passe. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle de parties de la zone 02-051 (partie de la zec Chauvin).

**02-008-00-M04**

4,0 km<sup>2</sup> de terres dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, constituées de deux parcelles de territoires situées au sud de la rivière Sainte-Marguerite, dans le secteur du lac Résimond. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle de parties de la zone 02-075 (territoire rapproché).



**4.27 Création de la zone éclatée 02-103-00 –** Projet d'agrandissement de la réserve aquatique projetée du lac au Foin et projet de site patrimonial du lac au Foin.

Création d'une nouvelle zone éclatée constituée du projet d'agrandissement de la réserve aquatique projetée du lac au Foin, située dans la MRC du Fjord-du-Saguenay. La zone totalise 24,3 km<sup>2</sup>. L'affectation qui lui est attribuée est la suivante.

Intention :

*Préserver la biodiversité d'un milieu aquatique d'eau douce, représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, notamment des régions naturelles des Collines de Girardville, de la Dépression du lac Manouane et des Collines du lac Péribonka ainsi que du milieu terrestre adjacent, tout en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial innu de la zone.*

Vocation :

*Protection stricte projetée.*

Objectif spécifique :

*Aucun.*

Une fiche décrivant plus amplement la situation territoriale de cette zone pour en établir l'orientation d'affectation peut être consultée à l'annexe I du présent document de mise à jour.

**Numéros des modifications et description des terres visées par la modification de l'affectation**

**02-103-00-M01**

4,7 km<sup>2</sup> de terres dans la MRC de Maria-Chapdelaine situées de part et d'autre de la rivière Mistassibi, dans le secteur du lac Huard. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone 02-073-00 (rivières à usages multiples).

**02-103-00-M02**

19,6 km<sup>2</sup> de terres dans la MRC de Maria-Chapdelaine, constituées de 6 parcelles de territoires situées de part et d'autre de la rivière Mistassibi, au nord du lac au Foin. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle de parties de la zone 02-026-00 (zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier – les Grandes-Rivières).



#### **4.28 Agrandissement de la zone 02-010-00 – Agrandissement de la réserve de biodiversité Akumunan**

Agrandissement de la zone 02-010 pour tenir compte des modifications des limites de la réserve de biodiversité Akumunan lors de l'officialisation du statut permanent. Les agrandissements, situés dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, totalisent 82,29 km<sup>2</sup>. L'affectation attribuée à ces parties de territoires est la suivante.

##### Intention :

*Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, notamment de la région naturelle de Mont-Valin, tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins récréatives.*

##### Vocation :

*Protection stricte*

##### Objectif spécifique :

*Aucun.*

#### **Numéros des modifications et description des terres visées par la modification de l'affectation**

##### **02-010-00-M01**

31,1 km<sup>2</sup> de terres dans la MRC du Fjord-du-Saguenay situées au nord-ouest de la réserve de biodiversité (RB), dans le secteur du lac la Loure. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone 02-029-00 (aire de protection du caribou forestier et potentiel éolien mesuré).

##### **02-010-00-M02**

15,3 km<sup>2</sup> de terres dans la MRC du Fjord-du-Saguenay situées au nord-ouest de la RB, dans le secteur du lac de l'Avion. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone 02-026-03 (zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier – lac Poulin de Courval).

##### **02-010-00-M03**

33,3 km<sup>2</sup> de terres dans la MRC du Fjord-du-Saguenay situées à l'est de la RB, sur le territoire de la zec Nordique, dans le secteur du lac des Sapins. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone 02-026-03 (zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier – lac Poulin de Courval).



#### **02-010-00-M04**

1,8 km<sup>2</sup> de terres dans la MRC du Fjord-du-Saguenay situées au sud de la RB, le long de la rivière Sainte-Marguerite Nord-Est. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone 02-064-04 (rivière à saumon).

#### **02-010-00-M05**

0,15 km<sup>2</sup> de terres dans la MRC du Fjord-du-Saguenay situées au nord de la RB, le long de la rivière Sainte-Marguerite Nord-Est. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone 02-064-04 (rivière à saumon).

#### **02-010-00-M06**

0,54 km<sup>2</sup> de terres dans la MRC du Fjord-du-Saguenay formées de deux parcelles de territoires situées à la pointe sud-est de la RB, le long de la rivière Sainte-Marguerite Nord-Est et dans le secteur du lac des Savanes. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle de parties de la zone 02-026-01 (zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier – rivière Sainte-Marguerite N.-E.).

#### **4.29 Agrandissement de la zone éclatée 02-011-00 – Agrandissement de la réserve de biodiversité des drumlins du lac Clérac**

Agrandissement de la zone 02-011 pour tenir compte des modifications des limites de la réserve de biodiversité des drumlins du lac Clérac lors de l'officialisation du statut permanent. La nouvelle zone située dans la MRC de Maria-Chapdelaine, dans le secteur du lac Boudreault, totalise 47,9 km<sup>2</sup>. L'affectation qui lui est attribuée est la suivante.

##### Intention :

*Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, notamment de la région de la Dépression du lac Manouane, tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins récréatives.*

##### Vocation :

*Protection stricte*

##### Objectif spécifique :

*Aucun.*

#### **Numéro de la modification et description des terres visées par la modification de l'affectation**

##### **02-011-00-M01**

Quatre portions de territoire totalisant 47,9 km<sup>2</sup> situées dans la MRC de Maria-Chapdelaine au nord de la RB dans le secteur du lac Boudreault. La nouvelle affectation attribuée à ces terres



remplace celle de parties de la zone 02-026-008 (zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier – Grandes-Rivières).

#### **4.30 Création de la zone 02-106-00 – Projet d'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée des îles de l'est du Pipmuacan**

Création d'une nouvelle zone d'affectation constituée du projet d'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée des îles de l'est du Pipmuacan située dans la MRC du Fjord-du-Saguenay. L'agrandissement est situé dans le secteur est du réservoir Pipmuacan. La zone totalise 0,38 km<sup>2</sup>. L'affectation qui lui est attribuée est la suivante.

Intention :

*Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins récréatives.*

Vocation :

*Protection stricte projetée.*

Objectif spécifique :

*Aucun.*

Une fiche décrivant plus amplement la situation territoriale de cette zone pour en établir l'orientation d'affectation peut être consultée à l'annexe I du présent document de mise à jour.

#### **Numéro de la modification et description des terres visées par la modification de l'affectation**

##### **02-106-00-M01**

0,38 km<sup>2</sup> de terres constituées d'une petite île située dans la partie est du réservoir Pipmuacan, tout près de la RBP. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone 02-026-004 (zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier – réservoir Pipmuacan).

#### **4.31 Création de la zone éclatée 02-107-00 – Projet d'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane**

Création d'une nouvelle zone éclatée constituée du projet d'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane, située dans la MRC de Maria-Chapdelaine, et reconfiguration de ses limites. La nouvelle zone située dans le secteur des lacs Onistagane et Pérignonka totalise 316,22 km<sup>2</sup>. L'affectation qui lui est attribuée est la suivante.



Intention :

*Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, notamment de la région naturelle de la Dépression du lac Manouane et des collines du lac Péribonka, tout en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial innu de la zone.*

Vocation :

*Protection stricte projetée.*

Objectif spécifique :

*Aucun.*

Une fiche décrivant plus amplement la situation territoriale de cette zone pour en établir l'orientation d'affectation peut être consultée à l'annexe I du présent document de mise à jour

## **Numéros des modifications et description des terres visées par la modification de l'affectation**

### **02-107-00-M01**

22,26 km<sup>2</sup> de terres dans la MRC de Maria-Chapdelaine, situées à environ 6 km au sud-est du lac des Pâques. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone 02-095-03 (territoire résiduel nord).

### **02-107-00-M02**

202,26 km<sup>2</sup> de terres dans la MRC de Maria-Chapdelaine, situées de part et d'autre de la rivière de l'Épinette rouge et aux abords de la rive ouest du lac Péribonka. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone 02-026-08 (zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier – Grandes-Rivières).

### **02-107-00-M03**

57,15 km<sup>2</sup> de terres dans la MRC de Maria-Chapdelaine, situées sur la rive sud-ouest du lac Péribonka. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone 02-026-05 (zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier – lac Péribonka rive ouest).

### **02-107-00-M04**

34,54 km<sup>2</sup> de terres dans la MRC de Maria-Chapdelaine, formées de petites îles situées au cœur du lac Péribonka. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle de parties de la zone 02-073-04 (rivière à usages multiples).



#### **4.32 Création de la zone éclatée 02-108-00 – Réserve de biodiversité projetée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan**

Création d'une nouvelle zone éclatée constituée du projet de réserve de biodiversité projetée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan partagée entre les régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, dans les secteurs des rivières Manouane et Manicouagan dans le nord de la région. La nouvelle zone est de 2 293,2 km<sup>2</sup>. L'affectation qui lui est attribuée est la suivante.

Intention :

*Préserver un habitat essentiel pour la conservation du caribou forestier tout en assurant la préservation de la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif des provinces naturelles des Laurentides centrales et des hautes terres de Mistassini.*

Vocation :

*Protection stricte projetée.*

Objectif spécifique :

Aucun.

Une fiche décrivant plus amplement la situation territoriale de cette zone pour en établir l'orientation d'affectation peut être consultée à l'annexe I du présent document de mise à jour.

#### **Numéros des modifications et description des terres visées par la modification de l'affectation**

##### **02-108-00-M01**

937,1 km<sup>2</sup> de terres dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, formées de petites îles situées au cœur du lac Manouane et de terres situées aux abords de la rive est de ce lac. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone 02-026-07 (zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier – lac Manouane).

##### **02-108-00-M02**

432,8 km<sup>2</sup> de terres dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, formées de trois portions de territoires, dont deux situées de part et d'autre de la rivière Betsiamites, au nord du lac Manouane, et une située au nord-est du lac à la Croix. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone 02-095-03 (territoire résiduel – nord).

##### **02-108-00-M03**

923,25 km<sup>2</sup> de terres dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, formées de deux portions de territoires, dont l'une située au nord du lac à la Croix et l'autre à l'est du lac du Branle-Bas. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone 02-094-01 (territoire exclu de l'exploitation forestière).



#### **4.33 Agrandissement de la zone 02-018-00 – Agrandissement de la réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-lac-Panache**

Agrandissement de la zone 02-018 pour tenir compte des modifications des limites de la réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-lac-Panache lors de l'officialisation du statut permanent. Les agrandissements, situés dans la MRC du Domaine-du-Roy, totalisent 6 km<sup>2</sup>. L'affectation attribuée à ces parties de territoires est la suivante.

##### Intention :

*Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides méridionales, notamment de l'ensemble physiographique des Buttes du lac des Commissaires, tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins récréatives.*

##### Vocation :

*Protection stricte.*

##### Objectif spécifique :

*Aucun.*

#### **Numéros des modifications et description des terres visées par la modification de l'affectation**

##### **02-018-00-M01**

4,57 km<sup>2</sup> de terres dans la MRC du Domaine-du-Roy, formées de deux parcelles de territoires, dont l'une située à l'ouest de la réserve de biodiversité et l'autre dans sa portion sud. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone 02-052-00 (zec la Lièvre).

##### **02-018-00-M02**

1,43 km<sup>2</sup> de terres dans la MRC du Domaine-du-Roy situées au sud de la réserve de biodiversité. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone 02-095-01 (territoire résiduel).

#### **4.34 Création de la zone éclatée 02-110-00 – Zones à enjeux fauniques en territoires fauniques structurés**

Création d'une nouvelle zone éclatée dans le but de prendre en compte des portions de territoires dont la valeur biologique ou sociale les rend remarquables dans un contexte local ou régional. La nouvelle zone de 335,32 km<sup>2</sup> correspond à 34 secteurs de superficie variable (de 3 à 150 km<sup>2</sup>) répartis un peu partout sur le territoire public de la région. Il s'agit le plus souvent d'environnements lacustres associés au touladi et à l'omble chevalier et de leurs zones d'influence. Ces secteurs ont la particularité d'être situés en territoires fauniques structurés (zec, pourvoirie, réserve faunique). L'affectation attribuée à cette nouvelle zone est la suivante.



Intention :

*Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréotouristique, tout en favorisant le maintien de la qualité des zones à enjeux fauniques reconnues régionalement pour leur valeur biologique ou sociale.*

Vocation :

*Utilisation multiple modulée.*

Objectif spécifique :

*Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à :*

- *maintenir les conditions essentielles à la protection de l'habitat du touladi ou de l'omble chevalier;*
- *protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux activités récréatives de chasse et de pêche;*
- *maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques.*

Une fiche décrivant plus amplement la situation territoriale de cette zone pour en établir l'orientation d'affectation peut être consultée à l'annexe I du présent document de mise à jour.

**Numéro de la modification et description des terres visées par la modification de l'affectation**

**02-110-00-M01**

Territoire de 335,32 km<sup>2</sup> correspondant à la zone 02-110-00 décrite ci-dessus. L'affectation attribuée à ces terres remplace celle de parties de plusieurs zones constituées de territoires fauniques structurés.

**4.35 Création de la zone éclatée 02-111-00 – Parties des lacs et rivières exploités à des fins de production hydroélectrique**

Création d'une nouvelle zone éclatée 02-111 afin de favoriser la prise en compte des activités de production d'énergie hydroélectrique sur les plans d'eau à fort potentiel. La nouvelle zone est de 1 642,4 km<sup>2</sup>. Les plans et les cours d'eau comprennent certains tronçons des rivières Péribonka, Manouane et Portneuf, les lacs et réservoirs Péribonka, Manouane, Pipmuacan et Pamouscachiou. L'affectation attribuée à ces territoires est la suivante.

Intention :

*Utiliser le territoire et les ressources à diverses fins, notamment récréatives et touristiques, en tenant compte des activités de production hydroélectrique.*



Vocation :

- Utilisation multiple modulée

Objectifs spécifiques :

- Favoriser le développement d'activités récréotouristiques sécuritaires pour les personnes et les biens, et compatibles avec les activités d'exploitation des réservoirs et des rivières servant à des fins de production hydroélectrique et de gestion des eaux retenues.
- Adapter la gestion du territoire public et des ressources naturelles afin que les activités d'exploitation hydroélectrique, à partir des réservoirs et rivières (lesquelles incluent des équipements connexes tels les barrages, les digues, les centrales et les évacuateurs de crues), de même que la gestion des eaux retenues, soient assurées.

Une fiche décrivant plus amplement la situation territoriale de cette zone pour en établir l'orientation d'affectation peut être consultée à l'annexe I du présent document de mise à jour.

## **Numéros des modifications et description des terres visées par la modification de l'affectation**

### **02-111-01-M01**

406,64 km<sup>2</sup> de plans d'eau constitués d'une portion de la rivière Péribonka et du lac Péribonka. La zone chevauche les limites des MRC du Fjord-du-Saguenay et de Maria-Chapdelaine. La nouvelle affectation attribuée à cette partie de rivière remplace celle d'une partie des zones 02-073-04 (rivières à usages multiples) et 02-074 (secteur TPI).

### **02-111-02-M01**

682,41 km<sup>2</sup> de plans d'eau constitués du réservoir Pipmuacan situé dans la MRC du Fjord-du-Saguenay. La nouvelle affectation attribuée à ce réservoir remplace celle d'une partie de la zone 02-026-04 (zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier – réservoir Pipmuacan).

### **02-111-03-M01**

0,06 km<sup>2</sup> de plans d'eau situés à la confluence des rivières Péribonka et Manouane dans la MRC du Fjord-du-Saguenay. La nouvelle affectation attribuée à ce milieu remplace celle d'une partie de la zone 02-073-04 (rivières à usages multiples).

### **02-111-03-M02**

3,1 km<sup>2</sup> de plans d'eau constitués de la portion sud de la rivière Manouane, dans la MRC du Fjord-du-Saguenay. La nouvelle affectation attribuée à ce milieu remplace celle d'une partie de



la zone 02-026-04 (zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier – réservoir Pipmuacan).

**02-111-03-M03**

18,47 km<sup>2</sup> de plans d'eau constitués de portions de la rivière Manouane et du lac du Grand Détour situés au nord-est et au sud-ouest du lac à Paul dans la MRC du Fjord-du-Saguenay. La nouvelle affectation attribuée à ce milieu remplace celle d'une partie de la zone 02-095-03 (territoire résiduel – nord).

**02-111-03-M04**

7,74 km<sup>2</sup> de plans d'eau constitués d'une portion de la rivière Manouane située au nord du lac à Paul dans la MRC du Fjord-du-Saguenay. La nouvelle affectation attribuée à ce milieu remplace celle d'une partie de la zone 02-041-07 (pourvoies du lac Paul et du lac Duhamel).

**02-111-03-M05**

521,63 km<sup>2</sup> de plans d'eau constitués de portions nord de la rivière Manouane et du lac Manouane, situés dans la MRC du Fjord-du-Saguenay. La nouvelle affectation attribuée à ce milieu remplace celle d'une partie de la zone 02-026-07 (zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier – lac Manouane).



#### 4.36 Synthèse des modifications de l'affectation

Au total, l'exercice de mise à jour du PATP du Saguenay–Lac-Saint-Jean a eu une incidence sur l'affectation de 8 508,84 km<sup>2</sup> de territoire, représentant environ 8 % du territoire public de la région. Bien que cette proportion semble relativement peu importante à l'échelle de la région, ces changements ont une incidence notable sur la gestion et l'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État. Il importe ainsi que le PATP soit le plus représentatif possible du contexte d'utilisation de la région au moment d'amorcer sa mise à jour. Ce contexte d'utilisation est toutefois constamment en mouvance, et des processus de suivi et de mise à jour sont essentiels afin de capter ces nouvelles réalités lorsque la situation l'exige.

Pour cette modification, c'est 4 068,85,4 km<sup>2</sup> de nouveaux territoires de protection<sup>8</sup> qui doivent être dorénavant pris en compte par les différents intervenants du territoire. De plus, 4 324,86 km<sup>2</sup> de territoire d'utilisation, dont la détermination de nouvelles orientations d'utilisation peut parfois commander des adaptations dans les pratiques d'intervention ou des efforts supplémentaires pour favoriser l'harmonisation des différents usages, sont à prendre en compte. D'autres territoires, par exemple, ont été affectés à des usages prioritaires pour tenir compte de potentiels d'utilisation ou pour minimiser les conflits d'usages. Ces nouvelles affectations prioritaires totalisent 76,56 km<sup>2</sup>.

Mentionnons que les modifications apportées à l'affectation ont engendré la création de huit nouvelles zones.

Le tableau 1 qui suit présente les terres visées par une modification d'affectation ainsi que les nouvelles orientations gouvernementales qui leur sont attribuées. On y présente les terres concernées par les modifications, la nature des modifications apportées, les superficies impliquées ainsi que les nouvelles orientations d'affectation véhiculées.

Le tableau 2 permet de mieux apprécier la portée des modifications apportées à l'affectation en fonction des différents types de vocations du territoire public du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

---

<sup>8</sup> Ne s'ajoute pas aux superficies totales des modifications. C'est une ventilation des résultats.



Tableau 1 - Territoires visés par une modification de l'affectation

N° de la modification d'affectation	Nature de la modification <sup>9</sup>	Forme de la modification (simple/éclatée) <sup>10</sup>	Superficie de la modification (en km <sup>2</sup> )	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
02-004-00-M01 <sup>11</sup>	Agrandissement de la zone 02-004 – Parc national de la Pointe-Taillon à la suite de l'agrandissement du statut de parc national.	Éclatée	1,23 km <sup>2</sup>	Préserver le territoire représentatif de la région des basses terres du Saguenay–Lac-Saint-Jean, notamment en raison de sa diversité biologique, tout en le rendant accessible au public à des fins éducatives et récréatives.	Protection stricte <sup>12</sup>	Aucun
02-004-00-M02	Idem	Éclatée	0,82 km <sup>2</sup>	Idem	Protection stricte	Idem
02-004-00-M03	Idem	Éclatée	2,48 km <sup>2</sup>	Idem	Protection stricte	Idem
02-008-00-M01	Agrandissement de la zone 02-008 pour tenir compte des	Simple	7,1 km <sup>2</sup>	Préserver la biodiversité d'un	Protection stricte	Aucun

<sup>9</sup> La nature de la modification d'affectation peut se traduire par une reconfiguration d'une zone déjà inscrite dans le PATP, éclatée ou non, par la création d'une nouvelle zone ou par la modification d'une ou de plusieurs des composantes d'une orientation gouvernementales, sans reconfiguration de zone (p. ex., ajout d'un objectif spécifique).

<sup>10</sup> Le chiffre entre parenthèses indique le nombre de parties de territoire concernées par la modification d'affectation.

<sup>11</sup> La première séquence de chiffres du numéro de la modification d'affectation correspond au numéro de la zone ou de la sous-zone inscrite dans le PATP (02-004-00), alors que la deuxième séquence (M 01) correspond à un numéro séquentiel identifiant les terres concernées par la modification d'affectation.

<sup>12</sup> Les couleurs des vocations correspondent à celles utilisées sur la carte des territoires visés par une modification d'affectation.



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification <sup>9</sup>	Forme de la modification (simple/éclatée) <small>10</small>	Superficie de la modification (en km <sup>2</sup> )	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
	modifications des limites de la réserve de biodiversité de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite lors de l'officialisation du statut permanent.			milieu aquatique d'eau douce, représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, notamment des régions naturelles du Fjord du Saguenay et du massif des Monts-Valin ainsi que du milieu terrestre adjacent, tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.		
02-008-00-M02	Idem	Simple	0,14 km <sup>2</sup>	Idem	Protection stricte	Idem
02-008-00-M03	Idem	Éclatée	1,47 km <sup>2</sup>	Idem	Protection stricte	Idem
02-008-00-M04	Idem	Éclatée	4,0 km <sup>2</sup>	Idem	Protection stricte	Idem
02-010-00-M01	Agrandissement de la zone 02-010 pour tenir compte des modifications des limites de la réserve de biodiversité Akumunan lors de l'officialisation du statut permanent.	Éclatée	31,1 km <sup>2</sup>	Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, notamment de la région naturelle	Protection stricte	Aucun



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification <sup>9</sup>	Forme de la modification (simple/éclatée) <small>10</small>	Superficie de la modification (en km <sup>2</sup> )	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
				du massif des Monts-Valin, tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.		
02-010-00-M02	Idem	Éclatée	15,3 km <sup>2</sup>	Idem	Protection stricte	Idem
02-010-00-M03	Idem	Simple	33,3 km <sup>2</sup>	Idem	Protection stricte	Idem
02-010-00-M04	Idem	Simple	1,8 km <sup>2</sup>	Idem	Protection stricte	Idem
02-010-00-M05	Idem	Éclatée	0,15 km <sup>2</sup>	Idem	Protection stricte	Idem
02-010-00-M06	Idem	Simple	0,54 km <sup>2</sup>	Idem	Protection stricte	Idem
02-011-00-M01	Agrandissement de la zone 02-011 pour tenir compte des modifications des limites de la réserve de biodiversité des drumlins du lac Clérac lors de l'officialisation du statut permanent.	Éclatée	47,9 km <sup>2</sup>	Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, notamment de la région de la Dépression du lac Manouane, tout en permettant l'accès au public, principalement	Protection stricte	Aucun



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification <sup>9</sup>	Forme de la modification (simple/éclatée) <small>10</small>	Superficie de la modification (en km <sup>2</sup> )	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
				à des fins de récréation.		
02-018-00-M01	Agrandissement de la zone 02-018 pour tenir compte des modifications des limites de la réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-lac-Panache lors de l'officialisation du statut permanent.	Éclatée	4,57 km <sup>2</sup>	Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides méridionales, notamment de l'ensemble physiographique des Buttes du lac des Commissaires, tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.	Protection stricte	Aucun
02-018-00-M02	Idem	Simple	1,43 km <sup>2</sup>	Idem	Protection stricte	Idem
02-020-14-M01	Agrandissement d'une sous-zone de la zone 02-020 pour intégrer un nouvel écosystème forestier exceptionnel.	Simple	1,43 km <sup>2</sup>	Préserver les écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien.	Protection stricte	Aucun



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification <sup>9</sup>	Forme de la modification (simple/éclatée) <small>10</small>	Superficie de la modification (en km <sup>2</sup> )	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
02-020-15-M01	Idem	Éclatée	0,78 km <sup>2</sup>	Idem	Protection stricte	Idem
02-020-16-M01	Idem	Simple	0,63 km <sup>2</sup>	Idem	Protection stricte	Idem
02-024-26-M01	Agrandissement d'une sous-zone de la zone 02-024 à la suite de la désignation légale d'habitats fauniques (aires de concentration d'oiseaux aquatiques et habitats du rat musqué).	Éclatée	13,6 km <sup>2</sup>	Sauvegarder l'habitat de la sauvagine et du rat musqué.	Protection	Aucun
02-024-33-M01	Idem	Éclatée	9,56 km <sup>2</sup>	Idem	Protection	Idem
02-025-07-M01	Agrandissement d'une sous-zone de la zone 02-025 à la suite de la désignation légale d'habitats fauniques (héronnières).	Simple	0,94 km <sup>2</sup>	Sauvegarder l'habitat du grand héron et une colonie de goélands argentés.	Protection	Aucun
02-025-08-M01	Idem	Simple	1,01 km <sup>2</sup>	Idem	Protection	Idem
02-026-07-M01	Agrandissement d'une sous-zone de la zone 02-026 à la suite de l'abandon d'un projet de pourvoirie à droits exclusifs.	Simple	124,5 km <sup>2</sup>	Utiliser le territoire et les ressources tout en en assurant la protection des espèces vulnérables, notamment du caribou forestier.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :  Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population de caribous forestiers.



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification <sup>9</sup>	Forme de la modification (simple/éclatée) 10	Superficie de la modification (en km <sup>2</sup> )	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
						Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons.
02-026-08-M01	Agrandissement d'une sous-zone de la zone 02-026 à la suite de la modification des limites de la réserve de biodiversité projetée des drumlins du lac Clérac.	Simple	1,32 km <sup>2</sup>	Idem	Utilisation multiple modulée	Idem
02-029-00-M01	Agrandissement de la zone 02-029 à la suite de la modification des limites de la réserve de biodiversité projetée Akumunan.	Simple	1,49 km <sup>2</sup>	Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne, tout en favorisant la protection des espèces vulnérables, dont le caribou forestier et la grive de Bicknell.	Utilisation multiple modulée	<p>Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :</p> <p>Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population de caribous forestiers.</p> <p>Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons.</p> <p>Intégrer la possibilité de mise en valeur du potentiel éolien.</p> <p>Minimiser les répercussions de l'exploitation de l'énergie</p>



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification <sup>9</sup>	Forme de la modification (simple/éclatée) <small>10</small>	Superficie de la modification (en km <sup>2</sup> )	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
						éolienne sur les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell.
02-029-00-M02	L'orientation gouvernementale de la zone 02-029 est modifiée en y ajoutant un objectif spécifique pour mieux répondre aux enjeux de protection des habitats fauniques et des espèces plus particulièrement sensibles à l'exploitation du potentiel éolien de la zone.	Simple	302,8 km <sup>2</sup>	Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne, tout en favorisant la protection des espèces vulnérables, dont le caribou forestier et la grive de Bicknell.	Utilisation multiple modulée	Idem
02-041-06-M01	Agrandissement d'une sous-zone de la zone 02-041 à la suite de l'agrandissement des limites de la Pourvoirie La Jeannoise.	Simple	3,9 km <sup>2</sup>	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur du potentiel faunique et récréotouristique.	Utilisation multiple modulée	<p>Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :</p> <p>Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités de chasse et de pêche.</p> <p>Maintenir les conditions essentielles aux habitats de l'omble de fontaine, du touladi et de l'omble chevalier.</p> <p>Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot</p>



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification <sup>9</sup>	Forme de la modification (simple/éclatée) <small>10</small>	Superficie de la modification (en km <sup>2</sup> )	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
						<p>d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons.</p> <p>Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population de caribous forestiers</p> <p>Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques.</p> <p>Intégrer la possibilité de mise en valeur du potentiel éolien.</p>
02-041-16-M01	Agrandissement d'une sous-zone de la zone 02-041 à la suite de la modification des limites de la réserve de biodiversité projetée Akumunan.	Éclatée	2,2 km <sup>2</sup>	Idem	Utilisation multiple modulée	Idem
02-042-00-M01	Agrandissement de la zone éclatée 02-042 à la suite de la création de 430 nouveaux refuges biologiques.	Éclatée	1 253,4 km <sup>2</sup>	Préserver de vieilles forêts afin de contribuer au maintien de la biodiversité leur étant associée, et ce, en	Protection stricte	Aucun



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification <sup>9</sup>	Forme de la modification (simple/éclatée) 10	Superficie de la modification (en km <sup>2</sup> )	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
				raison des attributs écologiques qui la caractérisent.		
02-044-00-M01	L'orientation gouvernementale de la zone 02-044 est modifiée par l'ajout d'un objectif spécifique pour mieux répondre aux enjeux de protection des habitats fauniques et des espèces plus particulièrement sensibles à l'exploitation du potentiel éolien de la zone.	Simple	107 km <sup>2</sup>	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur des activités fauniques ou récréatives, tout en minimisant les répercussions sur la faune et ses habitats lors de la mise en valeur du potentiel éolien.	Utilisation multiple modulée	<p>Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :</p> <p>Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités de chasse et de pêche.</p> <p>Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien.</p> <p>Maintenir les conditions essentielles aux habitats de l'omble de fontaine.</p> <p>Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons.</p> <p>Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la</p>



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification <sup>9</sup>	Forme de la modification (simple/éclatée) <small>10</small>	Superficie de la modification (en km <sup>2</sup> )	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
						<p>population de caribous forestiers.</p> <p>Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques.</p> <p>Minimiser les répercussions de l'exploitation de l'énergie éolienne sur les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell.</p>
02-051-00-M01	Agrandissement de la zone 02-051 à la suite de la modification des limites de la réserve aquatique projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite.	Éclatée	0,63 km <sup>2</sup>	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.	Utilisation multiple modulée	<p>Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :</p> <p>Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche;</p> <p>Maintenir les conditions essentielles à l'habitat de l'omble de fontaine;</p> <p>Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un</p>



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification <sup>9</sup>	Forme de la modification (simple/éclatée) <small>10</small>	Superficie de la modification (en km <sup>2</sup> )	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
						<p>habitat favorable au rétablissement de la population de caribous forestiers (portion de territoire couverte par les zones d'aménagement du caribou forestier);</p> <p>Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons;</p> <p>Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives.</p> <p>Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien.</p>
02-052-00-M01	Agrandissement de la zone 02-052 suite à la modification des limites de la réserve de biodiversité projetée de Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache.	Éclatée	1,48 km <sup>2</sup>	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréatif.	Utilisation multiple modulée	<p>Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :</p> <p>Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités</p>



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification <sup>9</sup>	Forme de la modification (simple/éclatée) <small>10</small>	Superficie de la modification (en km <sup>2</sup> )	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
						récréatives de chasse et de pêche;  Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien significatif aux activités récréatives.
02-052-00-M02	Agrandissement de la zone 02-052 à la suite de la soustraction de certaines terres affectées à la production de bleuets dont le potentiel a été revu.	Simple	3,7 km <sup>2</sup>	Idem	Utilisation multiple modulée	Idem
02-052-00-M03	Idem	Éclatée	4,2 km <sup>2</sup>	Idem	Utilisation multiple modulée	Idem
02-055-00-M01	Agrandissement de la zone 02-055 à la suite de la soustraction de certaines terres affectées à la production de bleuets dont le potentiel a été revu.	Simple	0,4 km <sup>2</sup>	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur du potentiel faunique et récréatif.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :  Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche.



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification <sup>9</sup>	Forme de la modification (simple/éclatée) <small>10</small>	Superficie de la modification (en km <sup>2</sup> )	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
						<p>Maintenir les conditions essentielles aux habitats du touladi et de l'omble chevalier.</p> <p>Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population de caribous forestiers (portion de territoire couverte par les zones d'aménagement du caribou forestier).</p> <p>Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives.</p> <p>Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel minier.</p>
02-064-02-M01	Agrandissement de la zone 02-064 à la suite de la modification du projet d'écosystème forestier exceptionnel Petit-Saguenay.	Simple	0,06 km <sup>2</sup>	Utiliser le territoire et les ressources dans une perspective de mise en valeur de la faune à des fins récréatives.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification <sup>9</sup>	Forme de la modification (simple/éclatée) <small>10</small>	Superficie de la modification (en km <sup>2</sup> )	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
						<p>Maintenir l'habitat du saumon et de l'omble de fontaine anadrome.</p> <p>Maintenir ou restaurer les caractéristiques d'un habitat favorable au rétablissement de la population de caribous forestiers (sous-zone 04).</p> <p>Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques.</p> <p>Intégrer la possibilité de mettre en valeur les autres potentiels récréotouristiques complémentaires aux activités fauniques.</p>
02-064-02-M02	Agrandissement de la zone 02-064 afin d'y intégrer de nouvelles portions de rivières à saumon répertoriées régionalement.	Simple	0,5 km <sup>2</sup>	Idem	Utilisation multiple modulée	Idem



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification <sup>9</sup>	Forme de la modification (simple/éclatée) <small>10</small>	Superficie de la modification (en km <sup>2</sup> )	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
02-064-02-M03	Idem	Simple	1,28 km <sup>2</sup>	Idem	Utilisation multiple modulée	Idem
02-064-02-M04	Idem	Simple	1,7 km <sup>2</sup>	Idem	Utilisation multiple modulée	Idem
02-064-02-M05	Idem	Simple	5,07 km <sup>2</sup>	Idem	Utilisation multiple modulée	Idem
02-066-00-M01	L'orientation gouvernementale de la zone 02-066 est modifiée en y ajoutant un objectif spécifique permettant de favoriser la prise en compte des enjeux de protection des habitats fauniques et des espèces plus particulièrement sensibles à l'exploitation du potentiel éolien.	Simple	480,5 km <sup>2</sup>	Utiliser le territoire et les ressources, dans un contexte de mise en valeur des activités fauniques et récréative, tout en minimisant les répercussions sur la faune et ses habitats lors de la mise en valeur du potentiel éolien.	Utilisation multiple modulée	<p>Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :</p> <p>Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux activités récréatives de chasse et de pêche.</p> <p>Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques.</p>



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification <sup>9</sup>	Forme de la modification (simple/éclatée) <small>10</small>	Superficie de la modification (en km <sup>2</sup> )	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
						<p>Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien.</p> <p>Minimiser les conséquences de l'exploitation de l'énergie éolienne sur les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell.</p>
02-067-00-M01	L'orientation gouvernementale de la zone 02-067 est modifiée en y ajoutant un objectif spécifique pour mieux répondre aux enjeux de protection des habitats fauniques et des espèces plus particulièrement sensibles à l'exploitation du potentiel éolien de la zone.	Simple	111,9 km <sup>2</sup>	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur des activités faunique et récréative, et de manière à minimiser les répercussions sur la faune et ses habitats lors de la mise en valeur du potentiel éolien.	Utilisation multiple modulée	<p>Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :</p> <p>Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche.</p> <p>Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien.</p> <p>Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien</p>



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification <sup>9</sup>	Forme de la modification (simple/éclatée) <small>10</small>	Superficie de la modification (en km <sup>2</sup> )	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
						<p>important aux activités récréatives ou touristiques.</p> <p>Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons.</p> <p>Maintenir les conditions essentielles à la restauration de la sapinière à bouleau jaune de l'Est.</p> <p>Minimiser les répercussions de l'exploitation de l'énergie éolienne sur les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell.</p>
02-068-00-M01	L'orientation gouvernementale de la zone 02-068 est modifiée en y ajoutant un objectif spécifique pour mieux répondre aux enjeux de protection des habitats fauniques et des espèces plus particulièrement sensibles à l'exploitation du potentiel éolien.	Simple	8,2 km <sup>2</sup>	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur des activités fauniques et récréative, et de manière à minimiser les répercussions sur la faune et ses habitats lors de la mise en valeur du potentiel éolien.	Utilisation multiple modulée	<p>Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :</p> <p>Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche.</p>



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification <sup>9</sup>	Forme de la modification (simple/éclatée) <small>10</small>	Superficie de la modification (en km <sup>2</sup> )	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
						<p>Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien.</p> <p>Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques.</p> <p>Minimiser les répercussions de l'exploitation de l'énergie éolienne sur les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell.</p>
02-069-00-M01	L'orientation gouvernementale de la zone 02-069 est modifiée en y ajoutant un objectif spécifique pour mieux répondre aux enjeux de protection des habitats fauniques et des espèces plus particulièrement sensibles à l'exploitation du potentiel éolien.	Simple	117,8 km <sup>2</sup>	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur des activités faunique et récréative, et de manière à minimiser les répercussions sur la faune et ses habitats lors de la mise en valeur du potentiel éolien.	Utilisation multiple modulée	<p>Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :</p> <p>Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche.</p> <p>Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien.</p>



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification <sup>9</sup>	Forme de la modification (simple/éclatée) <small>10</small>	Superficie de la modification (en km <sup>2</sup> )	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
						<p>Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques.</p> <p>Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons.</p> <p>Minimiser les répercussions de l'exploitation de l'énergie éolienne sur les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell.</p>
02-070-00-M01	L'orientation gouvernementale de la zone 02-070 est modifiée en y ajoutant un objectif spécifique pour mieux répondre aux enjeux de protection des habitats fauniques et des espèces plus particulièrement sensibles à l'exploitation du potentiel éolien.	Simple	47 km <sup>2</sup>	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur des activités faunique et récréative, et de manière à minimiser les répercussions sur la faune et ses habitats lors de la mise en valeur du potentiel éolien.	Utilisation multiple modulée	<p>Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :</p> <p>Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux activités récréatives de chasse et de pêche.</p>



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification <sup>9</sup>	Forme de la modification (simple/éclatée) <small>10</small>	Superficie de la modification (en km <sup>2</sup> )	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
						<p>Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien.</p> <p>Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien aux activités récréatives ou touristiques.</p> <p>Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons.</p> <p>Minimiser les répercussions de l'exploitation de l'énergie éolienne sur les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell.</p>
02-074-01-M01	Agrandissement de la zone éclatée 02-074 à la suite du retrait de la zone associée à la Pourvoirie du Domaine du Lac Ha! Ha!	Simple	2,2 km <sup>2</sup>	Utiliser le territoire et les ressources en conformité avec les préoccupations et besoins locaux et régionaux tout en préservant les habitats et les milieux sensibles.	Utilisation multiple modulée	<p>Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :</p> <p>Assurer la pérennité des terres et des ressources naturelles.</p> <p>Maintenir la diversité biologique et les habitats</p>



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification <sup>9</sup>	Forme de la modification (simple/éclatée) <sub>10</sub>	Superficie de la modification (en km <sup>2</sup> )	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
						<p>des espèces sensibles, menacées ou vulnérables (garrot d'Islande, faucon pèlerin, omble chevalier, ouananiche, saumon, aster d'Anticosti) ainsi que la protection des milieux humides.</p> <p>Assurer l'accessibilité aux terres du domaine de l'État, y compris le milieu hydrique, et aux activités fauniques.</p> <p>Maintenir l'intégrité du territoire.</p> <p>Maintenir la qualité des paysages.</p> <p>Assurer la protection des sources d'eau potable, y compris des aquifères.</p> <p>Tenir compte de l'exploitation hydroélectrique.</p>
02-075-00-M01	Agrandissement de la zone 02-075 à la suite de la soustraction de certaines terres affectées à la production de bleuets dont le potentiel a été revu.	Éclatée	30,3 km <sup>2</sup>	Utiliser le territoire et les ressources en complémentarité avec les préoccupations et besoins locaux et régionaux tout en préservant les	Utilisation multiple modulée	<p>Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :</p> <p>Maintenir les conditions essentielles à la protection de l'habitat de la ouananiche et du touladi.</p>



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification <sup>9</sup>	Forme de la modification (simple/éclatée) <sub>10</sub>	Superficie de la modification (en km <sup>2</sup> )	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
				habitats et milieux sensibles.		<p>Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons.</p> <p>Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques.</p> <p>Assurer l'accessibilité aux terres du domaine de l'État (y compris le milieu hydrique) et aux activités fauniques;</p> <p>Considérer les potentiels récréotouristiques dans les interventions industrielles.</p> <p>Assurer la protection des sources d'eau potable, y compris des aquifères.</p> <p>Rechercher l'harmonisation des usages lors de la mise en valeur des potentiels miniers.</p>



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification <sup>9</sup>	Forme de la modification (simple/éclatée) <small>10</small>	Superficie de la modification (en km <sup>2</sup> )	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
						Tenir compte de l'exploitation hydroélectrique.
02-075-00-M02	Agrandissement de la zone 02-075 à la suite de la modification des limites de la réserve aquatique projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite.	Simple	0,1 km <sup>2</sup>	Idem	Utilisation multiple modulée	Idem
02-092-00-M01	L'orientation gouvernementale de la zone 02-092 est modifiée pour mieux répondre aux enjeux de protection des habitats fauniques et des espèces plus particulièrement sensibles à l'exploitation du potentiel éolien.	Simple	33,9,0 km <sup>2</sup>	Utiliser prioritairement le territoire à des fins d'exploitation de l'énergie éolienne en minimisant les répercussions sur la faune et ses habitats lors de la mise en valeur du potentiel éolien.	Utilisation prioritaire	<p>Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :</p> <p>Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux activités de chasse et de pêche.</p> <p>Harmoniser le projet de parc éolien avec les utilisations existantes.</p> <p>Minimiser les répercussions de l'exploitation de l'énergie éolienne sur les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell.</p>



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification <sup>9</sup>	Forme de la modification (simple/éclatée) <small>10</small>	Superficie de la modification (en km <sup>2</sup> )	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
02-093-00-M01	L'orientation gouvernementale de la zone 02-093 est modifiée pour mieux répondre aux enjeux de protection des habitats fauniques et des espèces plus particulièrement sensibles à l'exploitation du potentiel éolien.	Éclatée	192,4 km <sup>2</sup>	Utiliser le territoire et les ressources, notamment la ressource éolienne, en minimisant les répercussions sur la faune et ses habitats lors de la mise en valeur du potentiel éolien.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :  Intégrer la possibilité de mettre en valeur le potentiel éolien.  Maintenir les caractéristiques d'un habitat favorable au garrot d'Islande sur le pourtour des lacs sans poissons.  Minimiser les répercussions de l'exploitation de l'énergie éolienne sur les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell.
02-095-01-M01	Agrandissement de la zone 02-095 à la suite de la soustraction de certaines terres affectées à la production de bleuets dont le potentiel a été revu.	Éclatée	3,7 km <sup>2</sup>	Utiliser le territoire et les ressources.	Utilisation multiple	Aucun
02-095-03-M01	Idem	Éclatée	14,9 km <sup>2</sup>	Idem	Utilisation multiple	Aucun



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification <sup>9</sup>	Forme de la modification (simple/éclatée) <sub>10</sub>	Superficie de la modification (en km <sup>2</sup> )	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
02-095-03-M02	Agrandissement de la zone 02-095 à la suite du retrait d'un projet de pourvoirie à droits exclusifs.	Éclatée	19,97 km <sup>2</sup>	Idem	Utilisation multiple	Aucun
02-100-00-M01	Création d'une nouvelle zone d'affectation 02-100 afin de favoriser la mise en valeur d'un gisement minier.	Éclatée	42,62 km <sup>2</sup>	Utiliser prioritairement la zone à des fins d'exploitation minière.	Utilisation prioritaire	Aucun
02-101-00-M01	Création d'une nouvelle zone d'affectation 02-101 permettant d'intégrer certaines portions de territoire dont la valeur biologique ou sociale les rend remarquables dans un contexte local ou régional.	Éclatée	796,35 km <sup>2</sup>	Utiliser le territoire et les ressources, tout en favorisant le maintien de la qualité des zones à enjeux fauniques reconnues régionalement pour leur valeur biologique ou sociale.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :  Maintenir les conditions essentielles à la protection de l'habitat du touladi ou de l'omble chevalier.
02-103-00-M01	Création d'une nouvelle zone d'affectation 02-103 constituée du projet d'agrandissement de la réserve aquatique projetée du lac au Foin.	Éclatée	4,70 km <sup>2</sup>	Préserver la biodiversité d'un milieu aquatique d'eau douce, représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, notamment des régions naturelles des Collines de Girardville, de la Dépression du lac	Protection stricte projetée	Aucun



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification <sup>9</sup>	Forme de la modification (simple/éclatée) <small>10</small>	Superficie de la modification (en km <sup>2</sup> )	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
				Manouane et des Collines du lac Péribonka ainsi que du milieu terrestre adjacent, tout en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial innu de la zone.		
02-103-00-M02	Idem	Éclatée	19,6 km <sup>2</sup>	Idem	Protection stricte projetée	Aucun
02-106-00-M01	Création d'une nouvelle zone d'affectation 02-106 constituée du projet d'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée des îles de l'est du Pipmuacan.	Simple	0,38 km <sup>2</sup>	Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.	Protection stricte projetée	Aucun
02-107-00-M01	Création d'une nouvelle zone d'affectation 02-107 constituée du projet d'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane.	Éclatée	22,26 km <sup>2</sup>	Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, notamment de la région naturelle	Protection stricte projetée	Aucun



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification <sup>9</sup>	Forme de la modification (simple/éclatée) <sub>10</sub>	Superficie de la modification (en km <sup>2</sup> )	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
				de la Dépression du lac Manouane et des collines du lac Péribonka, tout en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial innu de la zone		
02-107-00-M02	Idem	Éclatée	202,26 km <sup>2</sup>	Idem	Protection stricte projetée	Aucun
02-107-00-M03	Idem	Éclatée	57,15 km <sup>2</sup>	Idem	Protection stricte projetée	Aucun
02-107-00-M04	Idem	Éclatée	34,54 km <sup>2</sup>	Idem	Protection stricte projetée	Aucun
02-108-00-M01	Création d'une nouvelle zone d'affectation 02-108 constituée du projet de réserve de biodiversité projetée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan.	Éclatée	937,1 km <sup>2</sup>	Préserver un habitat essentiel pour la conservation du caribou forestier tout en assurant la préservation de la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif des provinces naturelles des Laurentides centrales et des	Protection stricte projetée	Aucun



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification <sup>9</sup>	Forme de la modification (simple/éclatée) <sub>10</sub>	Superficie de la modification (en km <sup>2</sup> )	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
				hautes terres de Mistassini.		
02-108-00-M02	Idem	Éclatée	432,8 km <sup>2</sup>	Idem	Protection stricte projetée	Aucun
02-108-00-M03	Idem	Éclatée	923,25 km <sup>2</sup>	Idem	Protection stricte projetée	Aucun
02-110-00-M01	Création d'une nouvelle zone d'affectation 02-110 permettant d'intégrer certaines portions de territoire dont la valeur biologique ou sociale les rend remarquables dans un contexte local ou régional. Ces habitats ont la particularité d'être situés en territoires fauniques structurés (zecs, pourvoires, réserves fauniques).	Éclatée	335,32 km <sup>2</sup>	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréotouristique, tout en favorisant le maintien de la qualité des zones à enjeux fauniques reconnues régionalement pour leur valeur biologique ou sociale.	Utilisation multiple modulée	<p>Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :</p> <p>Maintenir les conditions essentielles à la protection de l'habitat du touladi ou de l'omble chevalier;</p> <p>Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux activités récréatives de chasse et de pêche;</p> <p>Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien</p>



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification <sup>9</sup>	Forme de la modification (simple/éclatée) <small>10</small>	Superficie de la modification (en km <sup>2</sup> )	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
						important des activités récréatives et/ou touristiques.
02-111-01-M01	Création d'une nouvelle zone d'affectation 02-111 permettant de favoriser la prise en compte des activités à des fins de production d'énergie hydroélectrique.	Éclatée	406,64 km <sup>2</sup>	Utiliser le territoire et les ressources à diverses fins, notamment récréatives et touristiques, en tenant compte des activités de production hydroélectrique.	Utilisation multiple modulée	<p>Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à :</p> <p>Favoriser le développement d'activités récréotouristiques sécuritaires pour les personnes et les biens, et compatibles avec les activités d'exploitation des réservoirs et des rivières servant à des fins de production hydroélectrique et de gestion des eaux retenues.</p> <p>Adapter la gestion du territoire public et des ressources naturelles afin que les activités d'exploitation hydroélectrique, à partir des réservoirs et des rivières (lesquelles incluent des équipements connexes tels les barrages, les digues, les centrales et les évacuateurs de crues), de même que la gestion des</p>



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification <sup>9</sup>	Forme de la modification (simple/éclatée) <sub>10</sub>	Superficie de la modification (en km <sup>2</sup> )	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
						eaux retenues, soient assurées.
02-111-02-M01	Idem	Éclatée	682,41 km <sup>2</sup>	Idem	Utilisation multiple modulée	Idem
02-111-03-M01	Idem	Simple	0,06 km <sup>2</sup>	Idem	Utilisation multiple modulée	Idem
02-111-03-M02	Idem	Éclatée	3,10 km <sup>2</sup>	Idem	Utilisation multiple modulée	Idem
02-111-03-M03	Idem	Éclatée	18,47 km <sup>2</sup>	Idem	Utilisation multiple modulée	Idem
02-111-03-M04	Idem	Éclatée	7,74 km <sup>2</sup>	Idem	Utilisation multiple modulée	Idem



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification <sup>9</sup>	Forme de la modification (simple/éclatée) <sub>10</sub>	Superficie de la modification (en km <sup>2</sup> )	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
02-111-03-M05	Idem	Éclatée	521,63 km <sup>2</sup>	Idem	Utilisation multiple modulée	Idem





**Tableau 2 - Répartition du territoire public de Saguenay–Lac-Saint-Jean concerné par une modification de l'affectation selon le type de vocation attribué**

Vocations du territoire public	Superficie (km <sup>2</sup> )	% du territoire concerné par une modification de l'affectation
Utilisation spécifique	0	0
Utilisation prioritaire	76,56	0,07
Utilisation multiple modulée	4 324,86	4,06
Utilisation multiple	38,57	0,04
Protection	25,15	0,02
Protection stricte	4 043,7	3,80
Affectation différée	0	0
<b>Total</b>	<b>8 508,84</b>	<b>7,99</b>

#### 4.37 Carte des territoires visés par une modification de l'affectation

Les cartes 1 et 2 illustrent les territoires visés par une modification de l'affectation. On y présente la domanialité, les territoires concernés en plus de leurs vocations. Les numéros des modifications permettent de faire les liens de concordance avec les modifications énumérées dans la section 4 du document.



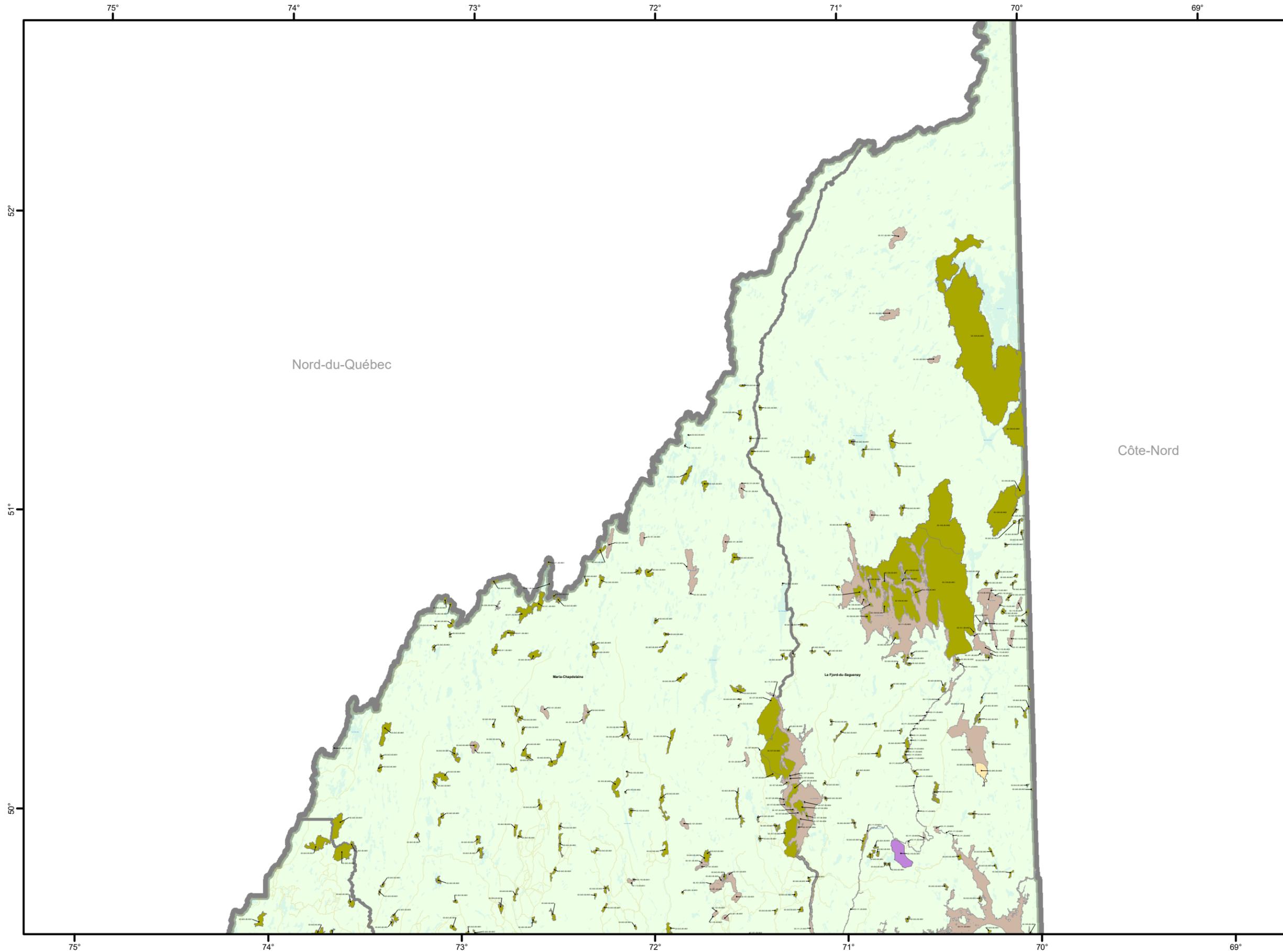


**Carte 1 : Territoires visés par une modification de l'affectation (partie nord)**



# Territoires visés par une modification de l'affectation (partie nord) Décembre 2022

Mise à jour du Plan d'affectation du territoire public du Saguenay–Lac-Saint-Jean



**Découpage**

50-00-0000  
00-00-0000

Numéro de modification

**Vocation**

- Utilisation spécifique
- Utilisation exclusive des terres ou d'une ressource.
- Utilisation prioritaire
- Utilisation des terres ou des ressources qui est privilégiée et qui subordonne les autres activités.
- Utilisation multiple modulaire
- Utilisation polyvalente des terres et des ressources, avec des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales, paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières.
- Utilisation multiple
- Utilisation polyvalente des terres et des ressources.
- Protection
- Sauvegarde d'une composante du patrimoine naturel ou culturel qui subordonne les autres activités.
- Protection stricte
- Préservation d'aires saines, exceptionnelles ou représentatives du patrimoine naturel, de sa biodiversité ou du patrimoine culturel.
- Affectation différée
- Report de l'affectation accompagné de mesures provisoires de gestion.

**Infrastructure de transport**

- Aéroport
- Autoroute
- Route nationale, régionale et collective
- Route locale et d'accès aux ressources
- Chemin
- Chemin de fer

**Organisation administrative**

- Ville, territoire
- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Région administrative
- Métrozone

**Domanialité**

- Mixte
- Privée
- Publique

N. B. Cette carte illustre la domanialité et il ne s'agit en aucun cas d'un répertoire ou d'un registre au sens de la Loi sur les terres du domaine de l'État.

**Métadonnées**

**Projection cartographique**

Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°.

Système de coordonnées planes du Québec (SCOPE), fuseau 7

**Système de référence géodésique**

NAD83 compatible avec le système mondial WGS84

0 6,5 13 19,5 km

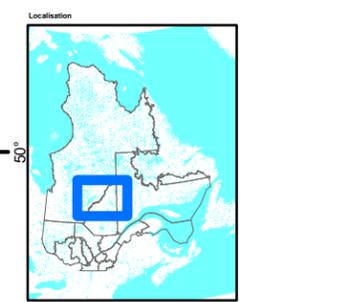
1:500 000

Sources	Données	Organisme	Année
Zone d'affectation et vocation		Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	2022
Base de données topographiques et administratives (BOTA 250k)			

**Réalisation**

Production : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
 Direction Régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Capitale-Nationale

Notes : Le présent document n'a aucune portée légale.  
 © Gouvernement du Québec  
 Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 3<sup>e</sup> trimestre 2022





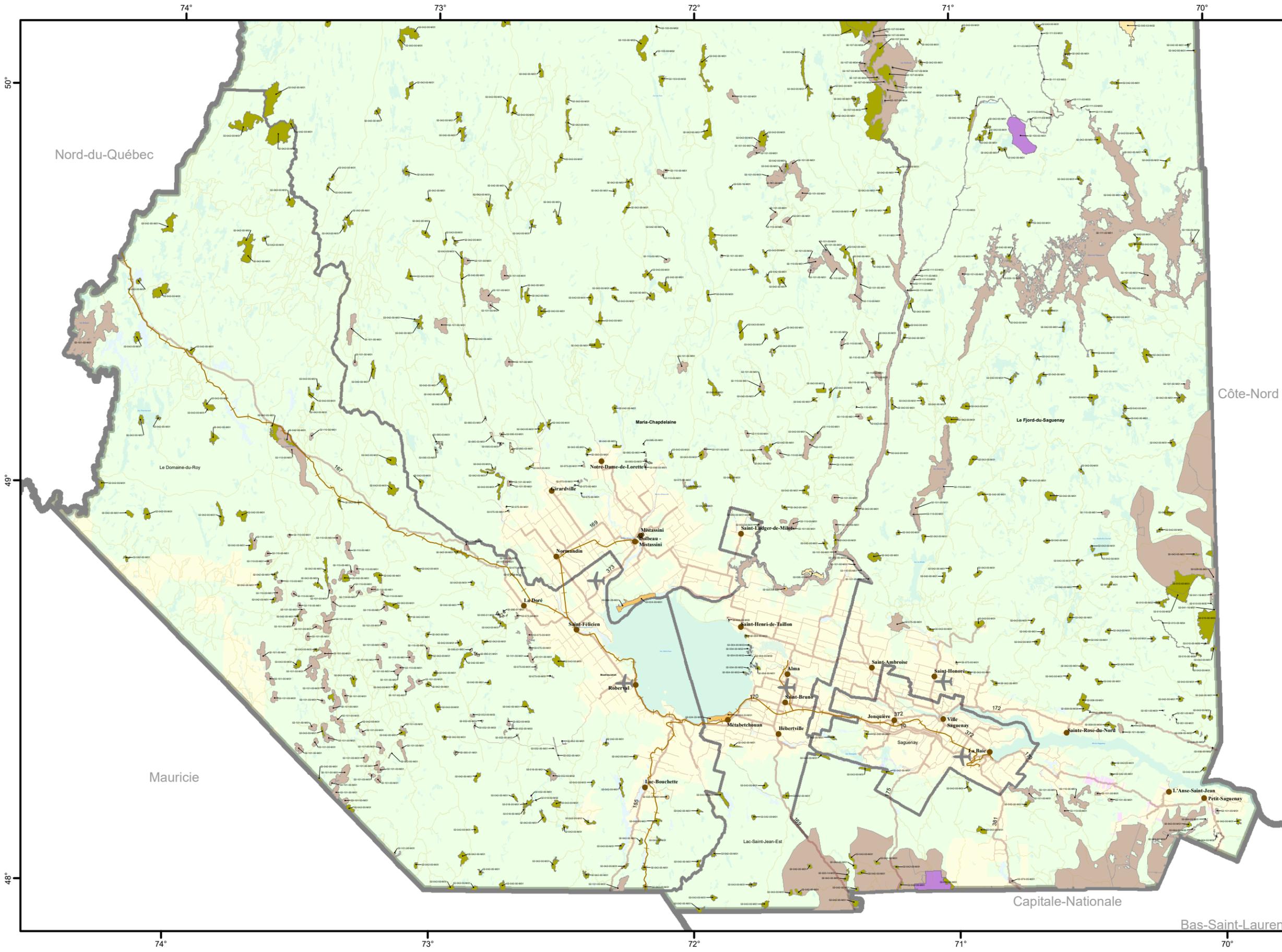


**Carte 2 : Territoires visés par une modification de l'affectation (partie sud)**



# Territoires visés par une modification de l'affectation (partie sud) Décembre 2022

Mise à jour du Plan d'affectation du territoire public du Saguenay–Lac-Saint-Jean



**Découpage**  
 50-00-0000  
 00-00-0000

**Vocation**

- Utilisation spécifique
- Utilisation exclusive des terres ou d'une ressource.
- Utilisation prioritaire
- Utilisation des terres ou des ressources qui est privilégiée et qui subordonne les autres activités.
- Utilisation multiple modulaire
- Utilisation polyvalente des terres et des ressources, avec des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales, paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières.
- Utilisation multiple
- Utilisation polyvalente des terres et des ressources.
- Protection
- Sauvegarde d'une composante du patrimoine naturel ou culturel qui subordonne les autres activités.
- Protection stricte
- Préservation d'aires saines, exceptionnelles ou représentatives du patrimoine naturel, de sa biodiversité ou du patrimoine culturel.
- Affectation différée
- Report de l'affectation accompagné de mesures provisoires de gestion.

**Infrastructure de transport**

- Aéroport
- Autoroute
- Route nationale, régionale et collective
- Route locale et d'accès aux ressources
- Chemin
- Chemin de fer

**Organisation administrative**

- Ville, town
- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Région administrative
- Métrozone

**Domainalité**

- Mise
- Privée
- Publique

N. B. Cette carte illustre la domainalité et il ne s'agit en aucun cas d'un répertoire ou d'un registre au sens de la Loi sur les terres du domaine de l'État.

**Métadonnées**

**Projection cartographique**  
 Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°  
 Système de coordonnées planes du Québec (SCOPE), fuseau 7

**Système de référence géodésique**  
 NAD83 compatible avec le système mondial WGS84  
 0 6,5 13 19,5 km  
 1:500 000

Sources	Données	Organisme	Année
Zone d'affectation et vocation		Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	2022
Base de données topographiques et administratives (BOTA 250k)			

**Réalisation**  
 Production : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
 Direction Régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Capitale-Nationale  
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
 © Gouvernement du Québec  
 Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 3<sup>e</sup> trimestre 2022







## **ANNEXE I - Fiches descriptives des zones d'affectation**





### **Fiches descriptives des nouvelles zones d'affectation**

Les fiches de zones visent deux buts précis. D'abord, elles décrivent la situation territoriale de la zone au moment de la mise à jour ponctuelle du PATP et, ensuite, elles établissent les orientations d'affectation.

La situation territoriale est décrite par la caractérisation de la zone et la détermination des droits, des statuts, des utilisations existantes, des projets, des potentiels et des éléments particuliers qui s'y présentent.

Les orientations d'affectation sont composées de trois éléments : une intention gouvernementale, une vocation et, s'il y a lieu, un ou des objectifs spécifiques.

Voici comment lire la fiche :



## Exemple de fiche de zone et explication du contenu

<b>FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE</b> Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP) <b>Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean</b>
<b>Zone n°</b> <i>Numéro de la nouvelle zone d'affectation suivi de son nom.</i>
<b>Zones du PATP remplacées en totalité ou en partie par la présente zone :</b> <i>Numéros des zones du PATP dont l'affectation (intention, vocation et objectifs spécifiques) aura été remplacée par l'affectation de la présente zone (en tout ou en partie).</i>
<b>Description sommaire et localisation</b> <i>Établir ce sur quoi est basée la zone, ce qui la distingue des zones environnantes, sa superficie et sa localisation dans la région.</i>
<b>Caractéristiques environnementales et socioéconomiques</b> <i>Cette section caractérise l'utilisation de la zone sur le plan environnemental, social et économique (p. ex., principales caractéristiques du relief, de l'hydrographie, de la végétation, de la faune, de la géologie, de l'utilisation du territoire par la population et des activités économiques dominantes). Elle permet essentiellement de comprendre la nature, la composition et la dynamique d'utilisation de la zone. Ces caractéristiques permettent de mieux saisir la problématique et de mesurer les enjeux qui conditionnent les orientations à prendre.</i>
<b>Droits, statuts et activités usuelles</b> <i>Cette section liste les différents droits, statuts et activités usuelles (fréquentation du territoire ne faisant pas l'objet d'un droit ou non liée à un statut territorial) compris dans la zone. Ces éléments ne concernent que le territoire public.</i>
<b>Potentiels, projets et éléments particuliers</b> <i>Cette section liste les différents potentiels, projets et éléments particuliers (p. ex., territoire d'intérêt historique, zone inondable, etc.) à prendre en compte pour l'affectation de la zone. Ces éléments ne concernent que le territoire public.</i>



## FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

### Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

#### Zone n°

*Numéro de la nouvelle zone d'affectation suivi de son nom.*

*Les projets et les potentiels qui doivent être pris en considération sont ceux connus, reconnus, pouvant être réalisés ou mis en valeur dans un avenir prévisible en tenant compte de l'horizon de planification du PATP ainsi que de nature à influencer la vocation du territoire.*

#### Problématique

*La problématique fait état de ce qui est en mesure d'influencer favorablement ou défavorablement l'utilisation du territoire public dans la zone. Elle met en contexte la situation qui prévaut dans la zone eu égard à l'utilisation et à la protection du territoire et des ressources compte tenu des données présentées dans les sections précédentes. Elle fait ressortir les éléments liés à l'utilisation du territoire public dans la zone sur lesquels il y aura des choix d'affectation à faire.*

*Dans cette optique, la problématique ne porte pas sur des considérations d'ordre de gestion ou d'ordre technique, et elle s'attardera à l'utilisation du territoire plutôt qu'à « l'utilisateur ». À cet effet, on évitera par exemple d'y mentionner les problèmes quant au respect et à l'application des normes ou des règlements établis, les problèmes techniques quant à l'aménagement de certaines infrastructures compte tenu de contraintes physiques n'influençant toutefois pas la vocation du territoire, etc. De même, on parlera de l'utilisation du territoire pour des activités de chasse et de pêche plutôt que de parler de la situation des pourvoyeurs.*

*La problématique permet de dégager et de comprendre les enjeux d'affectation du territoire.*

#### Enjeux

*Les enjeux concernent les éléments à équilibrer pouvant faire l'objet de gains ou de pertes si l'on agit ou non sur le territoire (p. ex., le maintien de l'exploitation forestière — enjeu 1 — versus la protection de l'intégrité écologique du milieu — enjeu 2). Ils découlent de la problématique et des utilisations existantes et possibles du territoire qui y sont répertoriées. Ils sont sectoriels, c'est-à-dire que chaque enjeu spécifie un aspect de l'utilisation ou de la protection du territoire. Ils se libellent en fonction de l'utilisation du territoire et non de la gestion ou des utilisateurs. Ils réfèrent donc à l'utilisation (ou à la non-utilisation) ou à la protection (ou à la non-protection) des terres et des ressources.*

#### Analyse

*Cette section analyse et explique les raisons qui justifient le choix d'un enjeu plutôt que d'un autre, dans le but de déterminer l'intention commune gouvernementale qui se dégage des*



## FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

### Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

#### Zone n°

*Numéro de la nouvelle zone d'affectation suivi de son nom.*

*intentions sectorielles (les enjeux) des différents partenaires impliqués. Chaque élément soulevé dans la problématique et dans les enjeux est soumis à l'analyse. L'analyse est plus ou moins poussée, selon le besoin.*

*L'analyse doit préciser le gain et la perte, rigoureusement et objectivement. Elle doit documenter, qualifier et confronter chaque enjeu aux autres, soupeser les options envisageables pour la zone et permettre ainsi de faire un choix et de l'expliquer. L'analyse permet aussi de faire ressortir des considérations qui ne peuvent être exprimées en fonction de l'information de base. Elle met en relation les faits présentés dans les blocs « Caractéristiques », « Utilisation existante », « Utilisation possible », puis les nuance et les relativise. En ce sens, elle remet les faits en question.*

#### Intention gouvernementale

*L'intention est un énoncé succinct qui explique le but général poursuivi par le gouvernement pour une partie du territoire public. Elle exprime l'orientation ou la direction que le gouvernement veut donner à l'utilisation du territoire (et des ressources) et aux activités qui s'exercent ou qui sont susceptibles d'avoir lieu dans la zone d'affectation. Cette intention exprime la conjonction des différentes orientations sectorielles applicables, ce qui peut l'amener à se distinguer de l'application de ces orientations prises isolément. Elle découle des enjeux en présence et des options envisageables qui sont potentiellement divergentes.*

*L'intention est commune aux différents intervenants et, ainsi, elle assure une cohérence des interventions du gouvernement sur le territoire public. On cherchera à orienter ou à baliser généralement l'utilisation du territoire et des ressources (ou leur protection). Cette approche implique que l'ensemble des activités est concerné par l'intention gouvernementale (p. ex., foresterie, agriculture, récréotourisme, transports, environnement, etc.).*

#### Vocation

*L'intention gouvernementale correspond à une des vocations suivantes :*

- *Utilisation spécifique : utilisation exclusive des terres ou d'une ressource;*
- *Utilisation prioritaire : utilisation des terres ou des ressources qui est privilégiée et qui subordonne les autres activités;*
- *Utilisation multiple modulée : utilisation polyvalente des terres et des ressources, avec des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales, paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières;*
- *Utilisation multiple : utilisation polyvalente des terres et des ressources;*



## FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

### Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

#### Zone n°

*Numéro de la nouvelle zone d'affectation suivi de son nom.*

- *Protection : sauvegarde d'une composante du patrimoine naturel ou culturel qui subordonne les autres activités;*
- *Protection stricte : préservation d'aires rares, exceptionnelles ou représentatives du patrimoine naturel, de sa biodiversité ou du patrimoine culturel.*

*Affectation différée : Report de l'affectation accompagné de mesures provisoires de gestion.*

#### Objectifs spécifiques

*Ces objectifs sont établis pour préciser les effets attendus de l'intention gouvernementale sur la gestion du territoire et des ressources. Ils complètent et précisent l'intention gouvernementale et la vocation visant la prise en compte des particularités d'une zone soulignées lors de la collecte de l'information de base, de la détermination de la problématique, des enjeux et de l'analyse. Ils s'appliquent généralement à tous les usages. Il n'y a donc nul besoin de préciser un usage en particulier, par exemple, autrement que si l'on recherche un effet précis de cet usage. Tout en laissant le choix des moyens aux gestionnaires du territoire et des ressources, les objectifs spécifiques permettent à ces derniers de comprendre les effets attendus dans les planifications et les actions réalisées en aval du PATP. Par exemple, dans une situation où l'intention génère une modulation de la gestion du territoire et des ressources, les objectifs spécifiques permettront de préciser la nature de cette modulation énoncée généralement dans l'intention gouvernementale et d'en établir la portée.*

#### Commentaires

*Cette section permet d'ajouter une information supplémentaire pertinente à la compréhension de la fiche. Elle ne doit pas servir à ajouter des éléments d'orientation. Elle peut toutefois servir à faire état des mesures provisoires de gestion à déterminer lors du report de l'affectation d'une zone.*





## **Liste des fiches descriptives des nouvelles zones d'affectation**

02-100-00 – Zone d'intérêt minier

02-101-00 – Zones à enjeux fauniques

02-103-00 – Projet d'agrandissement de la réserve aquatique projetée du lac au Foin et projet de site patrimonial du lac au Foin

02-106-00 – Projet d'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée des îles de l'est du Pipmuacan

02-107-00 – Projet d'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane

02-108-00 – Réserve de biodiversité projetée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan

02-110-00 – Zones à enjeux fauniques en territoires fauniques structurés

02-111-00 – Parties des lacs et rivières exploités à des fins de production hydroélectrique





## FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

### Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° 02-100 00 Zone d'intérêt minier

#### La zone 02-100-00 remplace les parties des zones ou des sous-zones suivantes :

- 02-026-04 Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier (réservoir Pipmuacan)
- 02-041-07 Regroupement de deux pourvoies avec droits exclusifs (lac Paul et lac Duhamel)
- 02-095-03 Territoire résiduel (nord)

#### Description sommaire et localisation

Zone de 42,6 km<sup>2</sup> située à environ 230 km au nord de la ville de Saguenay, au nord-est du lac à Paul, dans la MRC du Fjord-du-Saguenay. La zone fait l'objet d'un projet de mine de phosphore à ciel ouvert (projet Lac à Paul).

#### Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- La zone de potentiels est située dans la province géologique de Grenville du Bouclier canadien appartenant à la suite anorthositique du Lac-Saint-Jean et se caractérise par des faciès enrichis en apatite.
- L'altitude maximale du secteur est d'environ 540 m, le lac à Paul se situant à 401 m. Les matériaux de surface sont composés surtout de dépôts glaciaires et fluvioglaciaires d'épaisseurs variables et leur répartition est associée à leur élévation.
- Le climat dans ce secteur est de type continental, généralement humide avec des températures moyennes de 10 à 22 °C pendant les mois les plus chauds. On y trouve une forte densité de cours d'eau se déversant dans le lac à Paul, au sud, et à l'ouest dans la rivière Manouane au nord-est. Les précipitations annuelles moyennes de 900 mm tombent sous forme de neige (25 %) et sous forme de pluie (75 %).
- La zone est recouverte en majeure partie de peuplements forestiers typiques de ces latitudes. Ils sont composés en majorité de peuplements résineux (environ 70 %) et en moindre partie de peuplements mélangés et feuillus. Les peuplements résineux sont dominés surtout par l'épinette noire et le sapin baumier. On y trouve également certaines pinèdes grises le long de cours d'eau. Les quelques peuplements sporadiques de feuillus sont formés de bétulaies blanches matures et de peupliers faux-trembles concentrés le long des chemins forestiers.
- L'omble de fontaine est l'espèce la plus répandue dans les plans d'eau du secteur. On la trouve parfois vivante en allopatrie. En ce qui concerne la grande faune, les habitats naturels du secteur sont plutôt favorables à l'ours noir en soulignant par ailleurs que la zone est située dans l'aire de répartition du caribou forestier dont l'espèce est désignée vulnérable au Québec.
- La zone est située au sein de la pourvoirie à droits exclusifs du lac Paul. La pourvoirie est toujours en activité et offre des possibilités intéressantes de pêche à la truite ou au brochet sur les plans d'eau locaux ainsi que de chasse à l'ours, à l'orignal et au petit gibier. La pourvoirie possède également.



## FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

### Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

#### Zone n° 02-100 00 Zone d'intérêt minier

- Différents équipements complémentaires aux activités fauniques (quais, chalets) dans la zone ou à proximité de la zone<sup>13</sup>.
- La zone est également fréquentée par des membres de la Première Nation innue dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.
- Des droits forestiers y sont consentis sur l'ensemble de la zone et le territoire est accessible par chemins forestiers, notamment le chemin forestier primaire R0251 qui constitue un accès important au secteur non seulement pour l'activité forestière, mais pour l'ensemble des utilisateurs du secteur. Ces accès seront également critiques pour le transport des produits issus des opérations d'extraction minière, le cas échéant.
- La zone fait l'objet d'un projet minier visant l'exploitation d'un gisement de phosphate de haute pureté. Le concentré produit pourrait être utilisé pour la fabrication d'engrais, l'alimentation (animale et humaine), la métallurgie, le traitement de l'eau ainsi que pour la fabrication de dentifrices, de cosmétiques et de céramiques.
- Le projet a franchi des étapes importantes de planification, dont les séances de consultations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), dont le rapport a été rendu public à l'automne 2015. Le 22 décembre 2015, le conseil des ministres du gouvernement du Québec autorisait la société à réaliser le projet<sup>14</sup>.

#### Droits, statuts et activités usuelles

##### Droits

- Bail de location à des fins industrielles (hébergement des travailleurs);
- 4 baux non exclusifs (BNE) d'exploitation de sablières et de gravières;
- Garanties d'approvisionnement forestier sur l'ensemble de la zone;
- Titres d'exploitation minière sur 95 % de la zone.

##### Statuts

- Pourvoirie avec droits exclusifs sur 95 % de la zone;
- Réserves à castor Bersimis et Roberval.

##### Activités usuelles

- Site de campement temporaire autochtone.

<sup>13</sup> Plusieurs des renseignements sur les caractéristiques environnementales sont tirés de l'étude d'impact produite par la compagnie Ariane Phosphate lors de la planification de son projet.

<sup>14</sup> WSP CANADA INC. (2014), *Projet de mine d'apatite du lac à Paul : Étude d'impact sur l'environnement* (résumé), rapport produit pour Ariane Phosphate, 94 p. et annexes [[http://archives.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine\\_apatite\\_lac-a-paul/documents/PR3.4.pdf](http://archives.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_lac-a-paul/documents/PR3.4.pdf)].



## FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

### Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° 02-100 00 Zone d'intérêt minier

### Potentiels, projets et éléments particuliers

#### Potentiels :

- Potentiel minier (apatite);
- Potentiel récréotouristique;
- Potentiel de mise en valeur de la faune.

#### Projets :

Projet de mine de phosphate.

#### Éléments particuliers

- 1 site faunique d'intérêt (lac sans poissons);
- Entente de délégation de gestion des baux de villégiature, exploitation de sablières et de gravières (MRC).
- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Pessamit au sens de l'EPOG. Territoire fréquenté également par les membres de la communauté de Mashteuiatsh

### Problématique

- En attente des prochaines étapes qui mèneront à la mise en valeur du potentiel minier, la zone est toujours susceptible de voir l'émergence de nouveaux droits ou usages qui pourraient ne pas être compatibles avec les activités de mise en valeur du potentiel minier.
- Par ailleurs, les activités minières intensives peuvent perturber les activités récréotouristiques dans le secteur en raison de l'intensité du bruit, de la poussière, de la circulation lourde et des nuisances qu'elles génèrent.

### Enjeux

- Favoriser la mise en valeur du potentiel minier confirmé en maintenant un environnement propice pour les activités minières intensives;
- Maintien des activités industrielles et commerciales, notamment de l'exploitation forestière et des activités récréotouristiques de la pourvoirie.

### Analyse

- Les potentiels de mise en valeur rare ou d'envergure internationale sont d'un intérêt particulier au regard de la planification de l'utilisation du territoire. Par ailleurs, l'émergence du projet minier témoigne de la probabilité que le potentiel soit mis en valeur.
- Actuellement, la zone fait l'objet de droits qui permettent de réserver l'usage du gisement minier (fosse), mais il convient de prévoir l'espace supplémentaire afin de favoriser le déploiement des



## FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

### Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

#### Zone n° 02-100 00 Zone d'intérêt minier

équipements connexes nécessaires à l'exploitation éventuelle du gisement (halde à stérile, parc à résidus, usine, campement, etc.). C'est en grande partie l'objet de la zone.

- Par ailleurs, bien que la fluctuation des conditions de marché puisse influencer l'émergence des projets d'exploitation, le potentiel quant à lui mérite d'être pris en compte afin de favoriser une planification cohérente des usages des terres publiques dans le secteur.
- La zone a la particularité de faire l'objet de droits exclusifs de chasse et de pêche et est exploitée commercialement à ces fins. Ces activités soulèvent certains enjeux de cohabitation, plus particulièrement à proximité des équipements et des plans d'eau reconnus pour les usages récréotouristiques.
- Les autres activités récréotouristiques et industrielles devront toutefois prendre en compte les activités minières intensives si le gisement est mis en valeur.

#### Intention gouvernementale

Utiliser le territoire prioritairement à des fins d'exploitation minière.

#### Vocation

*Utilisation prioritaire.*

#### Objectifs spécifiques

Aucun.

#### Commentaires

Aucun.



## FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

### Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° 02-101-00 Zones à enjeux fauniques

#### La zone 02-101-00 remplace les parties de zones ou de sous-zones suivantes :

- 02-026-03 Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier (lac Poulin de Courval)
- 02-026-04 Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier (réservoir Pipmuacan)
- 02-026-07 Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier (lac Manouane)
- 02-026-08 Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier (les Grandes-Rivières)
- 02-026-10 Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier (lac Gazeau)
- 02-073-04 Rivières à usages multiples
- 02-074-00 Secteur de terres publiques intramunicipales (TPI)
- 02-075-00 Secteur rapproché
- 02-094-01 Territoire exclu de l'exploitation forestière
- 02-095-01 Territoire résiduel (sud)
- 02-095-02 Territoire résiduel (Mont Valin)
- 02-095-03 Territoire résiduel (nord)

#### Description sommaire et localisation

Zone éclatée formée d'environ 90 secteurs distincts de grandeurs variables (de 3 à 150 km<sup>2</sup>) répartis un peu partout sur le territoire public de la région, totalisant 796,35 km<sup>2</sup>. Il s'agit d'environnements lacustres (formés de plans d'eau ou de parties de plans d'eau) ou riverains et de leurs zones d'influence (300 m), associés à des espèces aquatiques d'intérêt. Les zones à enjeux fauniques nécessitent une reconnaissance et des modalités d'intervention particulières en regard de l'utilisation des terres publiques.

#### Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Les zones à enjeux fauniques sont composées de lacs, de rivières et de frayères où évoluent généralement l'omble chevalier et le touladi. Mentionnons que la connaissance associée à ces zones est en évolution constante. Les avis produits par le secteur de la Faune du ministère des Forêts, de la Faune et de Parcs permettent de bonifier l'information en vue des demandes d'utilisation.
- Les zones à enjeux fauniques sont jugées exceptionnelles en raison de la qualité des habitats qu'ils fournissent à des espèces dont le statut est précaire ou en raison de leur importance en regard des activités économiques qu'ils génèrent grâce à la pêche sportive. La productivité de ces zones est directement liée à la qualité des habitats.
- Le pourtour de ces plans d'eau est constitué de l'environnement terrestre situé en périphérie des plans d'eau, et ce, sur 300 m. Ces zones de pourtour font l'objet de multiples utilisations, notamment à des fins de développement de la villégiature ou de foresterie. Certains plans d'eau sont également exploités à des fins de production d'énergie hydroélectrique.
- La zone est également fréquentée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.
- L'omble chevalier *oquassa* est une espèce susceptible d'être menacée ou vulnérable. Au Saguenay–Lac-Saint-Jean, cette espèce est peu fréquente et les données sur l'état des stocks sont peu



## FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

### Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

**Zone n° 02-101-00** Zones à enjeux fauniques

détaillées. À l'échelle nationale, elle est considérée dans un état précaire. Le touladi bénéficie, quant à lui, d'un statut particulier<sup>15</sup>.

### Droits, statuts et activités usuelles

#### Droits

- Droits forestiers (ententes de garantie d'approvisionnement);
- Droits de passage pour des sentiers de motoquad et de motoneige conventionnés;
- Mise à la disposition d'Hydro-Québec (lignes de transport d'énergie);
- Mise à la disposition d'Hydro-Québec (lignes de télécommunications);
- 2 baux à des fins de mâts de mesure de vent;
- 12 sites de quais et de rampes de mise à l'eau sans droit;
- Sentier de randonnée pédestre;
- Bail commercial à des fins d'équipements de mesure de vent ou d'instruments météorologiques;
- 6 baux commerciaux à des fins d'hébergement dans une pourvoirie sans droits exclusifs;
- 1 site de camping rustique;
- 3 baux à des fins d'abris sommaires;
- 466 baux à des fins de villégiature;
- Permis d'occupation temporaire (camp temporaire pilote de brousse);
- 3 droits exclusifs de chasse et de pêche, activité de récréation relative au statut faunique (pourvoiries).

#### Statuts

- 7 zecs;
- Réserve faunique Ashuapmushuan.
- Réserves à castor Bersimis et Roberval.

#### Activités usuelles

- Parcours de canoë et kayak;
- Sentiers de portage;
- Chasse et pêche.

### Potentiels, projets et éléments particuliers

#### Potentiels :

- Potentiel éolien théorique;
- Potentiel hydroélectrique de plus de 50 MW.

<sup>15</sup> MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2010), *Modalités de protection des sites fauniques d'intérêt, 2010*, Direction de l'expertise Énergie-Faune-Forêt-Mines-Territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean [En ligne] [[https://archives.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/10reserves\\_saguenay-lac-saint-jean/documents/DB6.pdf](https://archives.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/10reserves_saguenay-lac-saint-jean/documents/DB6.pdf)].



## FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

### Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

**Zone n° 02-101-00** Zones à enjeux fauniques

#### Projets :

Aucun.

#### Éléments particuliers

- Sites archéologiques (ISAQ);
- Sites de sépultures
- Camps de piégeage principaux et sites de campement secondaire des Innus
- Sites patrimoniaux selon l'EPOG
- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier;
- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'Entente de principe d'ordre général (EPOG);
- 4 unités territoriales d'intérêt (plage du lac D'ailleboust, petit lac Onachiway);
- Entente de délégation de gestion pour l'octroi des baux de villégiature, exploitation de sablières et de gravières;
- Convention de gestion territoriale;
- 10 dépotoirs illicites;
- 5 barrages de régulation des eaux.

#### Problématique

- Les zones à enjeux fauniques abritent des espèces qui sont sensibles à la dégradation de leur milieu environnant. Toute modification des conditions physico-chimiques découlant notamment des apports supplémentaires de phosphore entraînant une eutrophisation accélérée, de la récolte trop intensive des bassins versants et des apports de sources anthropiques (p. ex., fosses septiques) sont les facteurs qui influencent le plus l'augmentation des concentrations de phosphore dans l'eau. La voirie forestière, le taux de déboisement des bassins versants, les chemins construits à proximité des plans d'eau (en dérogation) et le développement intensif de la villégiature sont des facteurs à considérer.
- L'altération des frayères liée aux apports de sédiments fins résultant du lessivage des sols à la suite des opérations forestières (voiries et coupes) et du déboisement des bandes riveraines.
- Le marnage hivernal lié au plan d'eau utilisé à des fins de production hydroélectrique pouvant exonder ou soumettre au gel les frayères constitue aussi une menace importante pour ces espèces.
- Par ailleurs, plusieurs des espèces jouant un rôle important pour la faune aux échelles régionales, locales et culturelles, demeurent vulnérables aux interventions dans le milieu.

#### Enjeux

- Minimisation des répercussions des interventions dans la zone d'influence des milieux aquatiques dont la valeur biologique ou sociale les rend remarquables dans un contexte local, régional ou culturel.
- Maintien de l'accès au territoire et aux ressources.



## FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

### Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

**Zone n° 02-101-00** Zones à enjeux fauniques

- Maintien de la pratique d'Innu Aitun
- Mise en valeur du potentiel récréotouristique, notamment à des fins de villégiature.
- Mise en valeur du potentiel forestier.

### Analyse

- Le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier ainsi que diverses dispositions de la législation québécoise (Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, Règlement sur les habitats fauniques, Loi sur les espèces menacées et vulnérables et Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier) permettent de protéger certains habitats et certaines ressources, soit en les soustrayant à certaines activités, soit en les soumettant à des modalités d'intervention particulières.
- Pour certains autres habitats, des modalités particulières sont également prévues dans le Plan régional de développement du territoire public (PRDTP), sous la responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Il convient également d'élargir le spectre des interventions qui sont susceptibles de modifier l'habitat de façon inacceptable.
- Les zones à enjeux fauniques nécessitent une reconnaissance et des modalités de protection particulières quant à l'utilisation du territoire public, notamment en regard de l'aménagement forestier.
- Les mesures particulières déployées afin de favoriser la conservation des zones à enjeux fauniques sont connues et déployées régionalement depuis 2010 et font notamment l'objet d'ententes administratives entre certains ministères qui interviennent sur le territoire. Certaines de ces dispositions sont d'ailleurs convenues dans le Plan régional de développement des terres publiques du Saguenay–Lac-Saint-Jean (PRDTP — volet récréotouristique). Mais encore, les activités d'aménagement forestier, comprenant notamment la voirie forestière (ou multiusage), figurent parmi les activités ciblées par des modalités particulières d'intervention.
- L'intégration des zones à enjeux fauniques au Plan d'affectation du territoire public du Saguenay–Lac-Saint-Jean répond à la préoccupation de mieux faire connaître ces habitats et de favoriser leurs prises en compte par les gestionnaires concernés pour un éventail plus large d'interventions. L'adoption de pratiques adaptées dans les différentes sphères d'intervention des ministères et des organismes gouvernementaux est recherchée, sans pour autant limiter indûment l'accès au territoire et aux ressources.
- Le gouvernement entend donc poursuivre ses activités de mise en valeur sur ces territoires. Toutefois, considérant la valeur patrimoniale, sociale et écologique de ces zones, les intervenants devront adapter leurs interventions au-delà de la réglementation en vigueur afin de favoriser le maintien de ces habitats.

### Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources, tout en favorisant le maintien de la qualité des zones à enjeux fauniques reconnues régionalement pour leur valeur biologique ou sociale.



### **FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE**

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

#### **Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean**

**Zone n° 02-101-00** Zones à enjeux fauniques

#### **Vocation**

Utilisation multiple modulée.

#### **Objectifs spécifiques**

- Maintenir les conditions essentielles à la protection de l'habitat du touladi ou de l'omble chevalier.

#### **Commentaires**

- Aucun.



## FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

### Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

**Zone n° 02-103-00** Projet d'agrandissement de la réserve aquatique projetée du lac au Foin et projet de site patrimonial du lac au Foin.

### La zone 02-103-00 remplace les parties de zones ou de sous-zones suivantes :

- 02-073-00 Rivières à usages multiples
- 02-026-00 Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier (les Grandes-Rivières)

### Description sommaire et localisation

La zone éclatée totalise 24,3 km<sup>2</sup> et représente les agrandissements proposés de la réserve aquatique projetée (RAP) du lac au Foin. Les agrandissements sont situés dans le secteur et en amont du lac au Foin. La RAP est située à environ 120 km au nord du lac Saint-Jean, dans les TNO de la Rivière-Mistassini et de Chute-des-Passes de la MRC de Maria-Chapdelaine.

### Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- La réserve aquatique projetée du lac au Foin protège des écosystèmes caractéristiques de la région naturelle des Collines du lac Péribonka et, dans une moindre mesure, celle de la dépression du lac Manouane. La rivière Mistassibi présente de nombreux méandres dans sa moitié nord et est entourée d'un important complexe humide.
- La zone est située dans le domaine bioclimatique de la pessière à mousses. Le couvert forestier, dominé largement par l'épinette noire, le rend assez uniforme. On y associe aussi d'autres espèces telles que le sapin baumier, le bouleau blanc et le peuplier faux-tremble. Les sous-bois sont caractérisés par des mousses hypnacées et des éricacées arbustives.
- Les portions nord de la zone intègrent des portions de rivières à méandres et des milieux humides ainsi que forestiers en périphérie. Les portions situées plus au sud correspondent à certains hauts plateaux environnants de la RAP et à un territoire de protection (refuge biologique).
- La majorité de ces territoires fait l'objet de droits forestiers et est généralement accessible par les chemins forestiers. On trouve également, dans sa partie nord, quelques infrastructures qui donnent accès au plan d'eau. Ces territoires sont généralement fréquentés pour la pratique de la chasse et du canoë-kayak.
- Ces territoires sont notamment fréquentés par les membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun. Le territoire de la RAP fait également l'objet du projet de site patrimonial innu tel qu'il est décrit dans l'EPOG.

### Droits, statuts et activités usuelles

#### Droits

- Droits forestiers (ententes de garantie d'approvisionnement);
- 1 bail à des fins de villégiature.



## FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

### Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

**Zone n° 02-103-00** Projet d'agrandissement de la réserve aquatique projetée du lac au Foin et projet de site patrimonial du lac au Foin.

#### Statuts

- Refuge biologique 02751R042;
- Réserve à castor de Roberval.

#### Activités usuelles

- Chasse, pêche;
- Canoë-kayak.

### Potentiels, projets et éléments particuliers

#### Potentiels

- Potentiel éolien (théorique).

#### Projets :

- Projet d'agrandissement d'une réserve aquatique projetée.

#### Éléments particuliers :

- Inclus dans le Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG.
- Camp de trappe permanent et de carré de tente;
- Site patrimonial autochtone;
- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier;
- Entente de délégation de gestion pour l'octroi des baux de villégiature, exploitation de sablières et de gravières.

#### Problématique

- Pour les portions de territoires qui ne font pas déjà l'objet d'un statut de protection, l'exploitation à des fins industrielles des ressources, telles que l'exploitation forestière, minière ou énergétique, y sera interdite.

#### Enjeux

- Consolidation des limites finales de la RAP;
- Soustraction aux activités industrielles, notamment minières, forestières et énergétiques.



## FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

### Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

**Zone n° 02-103-00** Projet d'agrandissement de la réserve aquatique projetée du lac au Foin et projet de site patrimonial du lac au Foin.

### Analyse

- Une réserve aquatique projetée est un territoire constitué en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Les réserves aquatiques projetées sont des aires principalement composées d'eau douce, d'eau salée ou saumâtre, constituées afin de protéger un plan ou un cours d'eau, ou une portion de ceux-ci, y compris les milieux humides associés en raison de la valeur exceptionnelle qu'ils présentent du point de vue scientifique de la biodiversité ou pour la conservation de la diversité de ses biocénoses ou de ses biotopes.
- Les modifications à la RAP sont faites afin d'améliorer l'efficacité de conservation de cette aire protégée (protection de l'habitat du caribou forestier, conservation de territoires à caractère patrimonial pour la communauté innue de Mashteuiatsh, meilleure protection des paysages). La modification ne représente qu'un agrandissement d'environ 14 % de sa superficie initiale.
- Les agrandissements proposés font l'objet d'un consensus gouvernemental et ont également été soumis aux consultations publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dont le rapport a été déposé en juillet 2012 (rapport 287).
- À cette étape du processus de planification, les agrandissements proposés ont franchi les étapes requises pour leur reconnaissance et aucun élément ne permet de remettre en question la protection qui sera accordée à cette zone.

### Intention gouvernementale

Préserver la biodiversité d'un milieu aquatique d'eau douce, représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, notamment des régions naturelles des Collines de Girardville, de la Dépression du lac Manouane et des Collines du lac Péribonka ainsi que du milieu terrestre adjacent, tout en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial innu de la zone.

### Vocation

Protection stricte projetée.

### Objectifs spécifiques

Aucun

### Commentaires

Aucun



## FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

### Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

**Zone n° 02-106-00** Projet d'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée des îles de l'est du Pipmuacan.

### La zone 02-106-00 remplace en partie la zone suivante :

02-026-004 Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier (réservoir Pipmuacan).

### Description sommaire et localisation

La zone totalise 0,38 km<sup>2</sup> et représente l'agrandissement proposé de réserve de biodiversité projetée (RBP) des îles de l'est du Pimuacan. L'agrandissement est constitué d'une petite île située dans la partie est du réservoir Pipmuacan, tout près de la RBP actuelle (200 m au nord), dans la MRC du Fjord-du-Saguenay.

### Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- La réserve de biodiversité projetée des îles de l'est du Pipmuacan protège des écosystèmes caractéristiques de la région naturelle du plateau de la Manicouagan et, dans une moindre mesure, de celle des collines de Péribonka.
- Situé dans le domaine bioclimatique de la pessière à mousses, le couvert forestier de la zone est dominé par les pessières noires et de vieilles forêts.
- La zone, formée d'une très petite île isolée située dans le nord-est de la RBP actuelle, est très peu fréquentée, sauf par des membres de la communauté innue de Pessamit pour leurs usages traditionnels.

### Droits, statuts et activités usuelles

#### Droits

- Aucun.

#### Statuts

- Réserve à castor de Bersimis.

#### Activités usuelles

- Chasse, pêche.

### Potentiels, projets et éléments particuliers

#### Potentiels :

- Aucun.

#### Projets :

- Projet d'agrandissement d'une réserve de biodiversité projetée.



## FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

### Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

**Zone n° 02-106-00** Projet d'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée des îles de l'est du Pipmuacan.

### Éléments particuliers :

- Nitassinan de la Première Nation innue de Betsiamites au sens de l'EPOG;
- Entente de délégation de gestion pour l'octroi des baux de villégiature, exploitation de sablières et de gravières.

### Problématique

- L'exploitation des ressources à des fins industrielles, telle que l'exploitation forestière, minière, ou énergétique, y sera interdite. Cette réserve se trouve dans un réservoir exploité à des fins de production hydroélectrique.

### Enjeux

- Consolidation des limites finales de la RBP;
- Soustraction aux activités industrielles, notamment minières, forestières et énergétiques.
- Prise en compte des activités de production d'énergies associées au réservoir Pipmuacan.

### Analyse

- Une réserve de biodiversité projetée est une aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité en milieu terrestre. Sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel, une formation physique ou un groupe de telles formations, et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec.
- Les agrandissements proposés font l'objet d'un consensus gouvernemental et ont également été soumis aux consultations publiques du Bureau d'audience publique sur l'environnement dont le rapport a été déposé en juillet 2012 (rapport 287).
- Les limites finales de l'aire protégée demeurent à être définies afin de tenir compte des activités de production d'énergie.
- La modification à la RBP est faite principalement afin de contribuer à hausser la superficie de l'aire protégée afin de favoriser la protection de l'habitat du caribou forestier. La modification est somme toute très modeste et ne représente qu'un agrandissement d'environ 0,5 % de sa superficie initiale.
- À cette étape du processus de planification, les agrandissements proposés ont franchi les étapes requises pour leur reconnaissance et aucun élément ne permet de remettre en question la protection qui sera accordée à cette zone.

### Intention gouvernementale

Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins récréatives.



### **FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE**

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

#### **Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean**

**Zone n° 02-106-00** Projet d'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée des îles de l'est du Pipmuacan.

#### **Vocation**

*Protection stricte projetée.*

#### **Objectifs spécifiques**

Aucun.

#### **Commentaires**

Aucun.



## FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

### Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

**Zone n° 02-107-00** Projet d'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane.

#### La zone 02-107-00 remplace des parties de zones ou de sous-zones suivantes :

- 02-095-03 Territoire résiduel (nord)
- 02-026-08 Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier (les Grandes-Rivières)
- 02-026-05 Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier (lac Péribonka, côté ouest)
- 02-073-05 Rivière à usages multiples.

#### Description sommaire et localisation

La zone totalise 316,22 km<sup>2</sup> et représente l'agrandissement proposé de la réserve de biodiversité projetée (RBP) du lac Onistagane. L'agrandissement est constitué d'îles et de territoires situés au centre et sur la rive ouest du lac Péribonka, dans le TNO Chute-des-Passes de la MRC de Maria-Chapdelaine.

#### Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- La réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane protège des écosystèmes caractéristiques de la région naturelle des collines du lac Péribonka. Le relief dans ce secteur est généralement composé de collines recouvertes de till dont l'altitude varie de 450 à 650 m. Les dépôts de surfaces dominants sont principalement d'origine glacière, constitués de dépôts sableux et organiques aux abords du lac.
- Situé dans le domaine bioclimatique de la pessière à mousses, le couvert forestier de la zone est dominé par l'épinette noire et le sapin, dont une bonne proportion de vieilles forêts épargnées par le feu ou la récolte. On y trouve des espèces à statuts particuliers, dont le caribou forestier et le pygargue à tête blanche.
- Bien que le secteur soit tout de même accessible par le réseau routier forestier sur son pourtour, la zone elle-même est relativement dépourvue d'infrastructures routières. Certains des quelques camps de villégiature ne sont accessibles que par embarcation ou par la voie des airs.
- Certaines portions de la zone intègrent des territoires de protection tels que quatre refuges biologiques. Les activités industrielles et commerciales intensives sont déjà exclues de ces territoires.
- Mentionnons que la superficie du lac Péribonka a été passablement agrandie après la construction du barrage érigé en amont des « Passes-Dangereuses » durant la Deuxième Guerre mondiale. Le complexe hydrique formé du lac et de la rivière Péribonka fait l'objet d'exploitation à des fins hydroélectriques depuis plusieurs décennies maintenant.
- Ce territoire est également fréquenté par les membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.

#### Droits, statuts et activités usuelles

##### Droits

- Bail pour une tour de télécommunication;
- 5 baux de villégiature;
- Droits forestiers (ententes de garantie d'approvisionnement).



## FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

### Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

**Zone n° 02-107-00** Projet d'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane.

#### Statuts

- 4 refuges biologiques.

#### Activités usuelles

- Chasse, pêche.

#### Potentiels, projets et éléments particuliers

##### Potentiels :

- Potentiel éolien (théorique).

##### Projets :

- Projet d'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée.

##### Éléments particuliers :

- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG;
- Réservoir (lac Péribonka);
- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier;
- Gestion particulière du niveau des eaux (Rio Tinto Chutes-des-Passes);
- Entente de délégation de gestion pour l'octroi des baux de villégiature, exploitation de sablières et de gravières.

#### Problématique

- Pour les portions de territoires qui ne font pas déjà l'objet d'un statut de protection, l'exploitation des ressources à des fins industrielles, telles que l'exploitation forestière, minière, ou énergétique, y sera interdite.

#### Enjeux

- Consolidation des limites définitives de la RBP;
- Soustraction aux activités industrielles, notamment minières, forestières et énergétiques (portions terrestres);
- Maintien et restauration de l'habitat du caribou forestier.

#### Analyse

- Une réserve de biodiversité projetée est une aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité en milieu terrestre. Sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel, une formation physique ou un groupe de telles formations, et celles constituées



## FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

### Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

**Zone n° 02-107-00** Projet d'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane.

dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec.

- Les modifications à la RBP sont faites afin d'améliorer l'efficacité de la conservation de cette aire protégée (protection de l'habitat du caribou forestier, conservation de territoire d'importance pour la pratique d'Innu Aitun de la communauté innue de Mashteuiatsh, meilleure protection des paysages.) La modification représente un agrandissement d'environ 32 % de sa superficie initiale.
- Les agrandissements proposés font l'objet d'un consensus gouvernemental et ont également été soumis aux consultations publiques du Bureau d'audience publique sur l'environnement dont le rapport a été déposé en juillet 2012 (rapport 287).
- À cette étape du processus de planification, les agrandissements proposés ont franchi les étapes requises pour leur reconnaissance et aucun élément ne permet de remettre en question la protection qui sera accordée à cette zone.

### Intention gouvernementale

Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides centrales, notamment de la région naturelle de la Dépression du lac Manouane et des collines du lac Péribonka, tout en favorisant la mise en valeur du caractère patrimonial innu de la zone.

### Vocation

Protection stricte projetée.

### Objectifs spécifiques

Aucun.

### Commentaires

Aucun.



## FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

### Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

**Zone n° 02-108-00** Réserve de biodiversité projetée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan.

#### La zone 108 remplace des parties de zones ou de sous-zones suivantes :

- 02-026-07 Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier (lac Manouane)
- 02-095-03 Territoire résiduel (nord)
- 02-094-01 Territoire exclu de l'exploitation forestière

#### Description sommaire et localisation

- Cette zone de 2 293,2 km<sup>2</sup> correspond à une portion de la réserve de biodiversité projetée (RBP) des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan, située dans les limites de la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean. La zone est située le long de la limite nord-est de la région, du côté de la région de la Côte-Nord. La zone occupe une portion de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

#### Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Zone issue de la fusion de trois RBP sur le territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord (lac Plétipi, de la rivière de la Racine de Bouleau et des Montagnes-Blanches) et d'ajouts de nouveaux territoires de protection, afin de constituer la RBP des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan. À terme, l'objectif poursuivi est la création d'une réserve de biodiversité couvrant 10 200 km<sup>2</sup>, conforme aux exigences de l'espèce à grand domaine vital qu'est le caribou forestier.
- La zone correspond aux agrandissements proposés pour le Saguenay–Lac-Saint-Jean qui seront mis en réserve au bénéfice de la création de la grande aire protégée.
- La zone contribuera à la protection d'éléments représentatifs des écosystèmes de la province naturelle des Laurentides centrales. Les limites ont été fixées afin d'inclure des habitats non perturbés et de haute qualité pour l'espèce. L'utilisation du territoire par le caribou a été confirmée par des inventaires récents et certains secteurs présentent les plus hautes densités de caribous forestiers au Québec. Le caribou forestier étant une espèce parapluie, la création d'une aire protégée adaptée à son grand domaine vital assurera aussi la protection de nombreuses espèces fauniques et floristiques caractéristiques de la forêt boréale intègre.
- La zone est située dans le domaine bioclimatique de la pessière à mousses. Le couvert forestier, dominé largement par l'épinette noire, le rend assez uniforme. On y associe aussi d'autres espèces telles que le sapin baumier, le bouleau blanc et le peuplier faux-tremble. Les sous-bois sont caractérisés par des mousses hypnacées et des éricacées arbustives.
- À cause de l'éloignement relatif de la zone des centres urbains, le secteur est très peu fréquenté à des fins de villégiature, de chasse ou de pêche. Il n'existe par ailleurs à peu près pas d'accès terrestre dans la zone. Seuls le transport aérien, la motoneige ou le canoë permettent d'accéder au territoire. Dans la portion sud de la zone, on trouve certains ouvrages de rétention d'eau qui ont été construits à la décharge du lac Manouane dans les années 1940 et 1941.
- La zone intègre certains territoires de protection tels que des refuges biologiques. Les activités industrielles et commerciales intensives sont déjà exclues de ces territoires.



## FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

### Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

**Zone n° 02-108-00** Réserve de biodiversité projetée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan.

- Ce territoire est également fréquenté par les membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh et Pessamit dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.

### Droits, statuts et activités usuelles

#### Droits

- 13 baux de villégiature;
- 1 bail d'abri sommaire;
- Partie du barrage hydroélectrique Manouane;
- Barrage Manouane (Rio Tinto);
- Station météo automatique;
- Droits forestiers (ententes de garantie d'approvisionnement).

#### Statuts :

- Réserves à castor de Bersimis et de Roberval;
- 16 refuges biologiques.

#### Activités usuelles

- Parcours de canoë-kayak;
- Chasse, pêche.

### Potentiels, projets et éléments particuliers

#### Potentiels :

- Potentiel éolien (théorique);
- Aire propice pour l'établissement d'une pourvoirie à droits exclusifs.

#### Projets :

- Projet de réserve de biodiversité projetée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan.

#### Éléments particuliers

- Inclus dans le Nitassinan des Premières Nations innues de Mashteuiatsh et de Pessamit au sens de l'EPOG;
- Site patrimonial autochtone;
- Réservoir hydroélectrique Manouane;
- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier;
- Site faunique d'intérêt (touladi);
- Entente de délégation de gestion pour l'octroi des baux de villégiature, exploitation de sablières et de gravières.



## FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

### Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

**Zone n° 02-108-00** Réserve de biodiversité projetée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan.

### Problématique

Pour les portions de territoires qui ne font pas déjà l'objet d'un statut de protection, l'exploitation des ressources à des fins industrielles, telle que l'exploitation forestière, minière ou énergétique, y sera interdite.

### Enjeux

- Consolidation des limites finales de la RBP;
- Soustraction aux activités industrielles, notamment minières, forestières et énergétiques.

### Analyse

- Une réserve de biodiversité projetée est une aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité en milieu terrestre. Sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel, une formation physique ou un groupe de telles formations, et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec.
- Le projet d'aire protégée a fait l'objet de discussion interministérielle depuis 2014 et la proposition actuelle fait consensus parmi les ministères concernés. Par ailleurs, cette proposition avait également été retenue en 2012 dans le cadre des travaux de la table régionale en analyses de carence (TRACA).
- Le gouvernement entend réserver ce territoire pour la création d'une réserve de biodiversité projetée affectée principalement à la protection de l'habitat du caribou forestier, ce que traduit la vocation de protection stricte.

### Intention gouvernementale

Préserver un habitat essentiel pour la conservation du caribou forestier tout en assurant la préservation de la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif des provinces naturelles des Laurentides centrales et des hautes terres de Mistassini.

### Vocation

Protection stricte projetée.

### Objectifs spécifiques

Aucun.



**FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE**

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

**Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean**

**Zone n° 02-108-00** Réserve de biodiversité projetée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan.

**Commentaires**

Aucun.



## FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

### Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Zone n° 02-110-00 Zones à enjeux fauniques en territoires fauniques structurés

#### La zone 110 remplace des parties de zones ou de sous-zones suivantes :

- 02-041-01 Pourvoirie Les entreprises du lac Perdu
- 02-041-06 Pourvoirie La Jeannoise
- 02-041-08 Pourvoirie Péribonka
- 02-041-13 Pourvoirie des Laurentides
- 02-041-14 Pourvoirie Club Colonial
- 02-041-17 Neuf pourvoiries sur le massif des Monts-Valin
- 02-046-00 Réserve faunique Ashuapmushuan
- 02-054-00 Zec de la Rivière-aux-Rats
- 02-055-00 Zec des Passes
- 02-057-00 Zec du Lac-Brébeuf
- 02-058-00 Zec du Lac-de-la-Boiteuse
- 02-063-00 Zec Onatchiway-Est

#### Description sommaire et localisation

Cette zone éclatée est formée de 34 secteurs distincts de superficies très variables (de 0,1 à 78 km<sup>2</sup>) répartis un peu partout sur le territoire public de la région, totalisant 335,32 km<sup>2</sup>. Il s'agit d'environnements lacustres associés au touladi et à l'omble chevalier et de leurs zones d'influence (300 m). Les zones à enjeux fauniques nécessitent une reconnaissance et des modalités d'intervention particulières en regard de l'utilisation des terres publiques. Ces zones ont aussi la particularité d'être situées dans des territoires fauniques structurés (zecs, pourvoiries, réserves fauniques).

#### Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- Les zones à enjeux fauniques sont composées de lacs, de rivières et de frayères où évoluent généralement l'omble chevalier et le touladi. Mentionnons que la connaissance associée à ces zones est en évolution constante. Les avis produits par le secteur de la Faune du ministère des Forêts, de la Faune et de Parcs permettent de bonifier l'information en vue des demandes d'utilisation.
- Les zones à enjeux fauniques sont jugées exceptionnelles en raison de la qualité des habitats qu'ils fournissent à des espèces dont le statut est précaire ou en raison de leur importance en regard des activités économiques qu'ils génèrent grâce à la pêche sportive. La productivité de ces zones est directement liée à la qualité des habitats.
- Le pourtour de ces plans d'eau est constitué de l'environnement terrestre situé en périphérie des plans d'eau sur 300 m. Ces zones d'influence font l'objet de multiples utilisations, notamment à des fins de développement de la villégiature ou de la foresterie. Certains plans d'eau font également l'objet d'exploitation à des fins de production d'énergie hydroélectrique.
- L'omble chevalier *oquassa* est une espèce susceptible d'être menacée ou vulnérable. Au Saguenay–Lac-Saint-Jean, cette espèce est peu fréquente et les données sur l'état des stocks sont peu



## FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

### Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

#### Zone n° 02-110-00 Zones à enjeux fauniques en territoires fauniques structurés

détaillées. À l'échelle nationale, elle est considérée comme dans un état précaire. Le touladi bénéficie quant à lui d'un statut particulier<sup>16</sup>.

- Les zones à enjeux fauniques situées en territoires fauniques structurés (zecs, pourvoiries, réserves fauniques) peuvent être des lieux d'importance associés aux activités récréatives.
- La zone est également fréquentée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatsh dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun.

#### Droits, statuts et activités usuelles

##### Droits

- Entente de délégation de gestion pour l'octroi des baux de villégiature, exploitation de sablières et de gravières;
- Sentiers de motoquad et de motoneige conventionnés;
- 5 pourvoiries à droits exclusifs;
- Droits forestiers (ententes de garantie d'approvisionnement);
- Mise à la disposition d'Hydro-Québec (lignes de transport d'énergie);
- 1 bail de mât de mesure de vents;
- Quais et rampes de mise à l'eau (8);
- Titres miniers (claims);
- Sentier de randonnée pédestre;
- Sentier de randonnée en traîneaux à chiens;
- Équipements de mesure de vent ou instruments météorologiques;
- Hébergement dans des pourvoiries avec et sans droits exclusifs (36);
- Parc éolien;
- Terrains de camping aménagés et rustiques;
- 2 abris sommaires;
- 205 baux de villégiature;
- 3 barrages de régulation des eaux;
- Tour et équipements de télécommunications;
- Station hydrométrique;
- Prise d'eau (lacs Étienne et aux Grandes Pointes);
- Complément d'équipement récréatif (de plusieurs types : entreposage, équipements sanitaires, équipements électriques, etc.);
- Ligne de distribution d'énergie (44 kV).

<sup>16</sup> MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2010), *Modalités de protection des sites fauniques d'intérêt*, 2010, Direction de l'expertise Énergie-Faune-Forêt-Mines-Territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean [En ligne] [[https://archives.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/10reserves\\_saguenay-lac-saint-jean/documents/DB6.pdf](https://archives.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/10reserves_saguenay-lac-saint-jean/documents/DB6.pdf)].



## FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

### Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

**Zone n° 02-110-00** Zones à enjeux fauniques en territoires fauniques structurés

#### Statuts

- 5 zecs;
- Réserves à castor (Bersimis, Roberval, Abitibi);
- Réserve faunique Ashuapmushuan.

#### Activités usuelles

- Motoneige et motoquad;
- Canoë-kayak;
- Portage;
- Baignade publique (plage).

#### Potentiels, projets et éléments particuliers

##### Potentiels :

- Potentiel éolien (théorique et mesuré);
- Potentiel minier;
- Potentiel hydroélectrique de plus de 50 MW;
- Potentiel récréotouristique.

##### Projets :

Aucun.

##### Éléments particuliers

- Secteur archéologique;
- Sites de villégiature regroupée et complémentaire;
- Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier;
- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh au sens de l'EPOG.

#### Problématique

- Les zones à enjeux fauniques abritent des espèces qui sont sensibles à la dégradation de leur milieu environnant. Toutes modifications des conditions physico-chimiques découlant notamment des apports supplémentaires de phosphore et entraînant une eutrophisation accélérée, de la récolte trop intensive des bassins versants et des apports de sources anthropiques (p. ex., fosses septiques), sont les facteurs qui influencent le plus l'augmentation des concentrations de phosphore dans l'eau. La



## FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

### Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

#### Zone n° 02-110-00 Zones à enjeux fauniques en territoires fauniques structurés

voirie forestière, le taux de déboisement des bassins versants, les chemins construits à proximité des plans d'eau (dérogation) et le développement intensif de la villégiature sont des facteurs à considérer.

- L'altération des frayères liée aux apports de sédiments fins résultant du lessivage des sols à la suite des opérations forestières (voiries et coupes) et du déboisement des bandes riveraines.
- Le marnage hivernal lié au plan d'eau utilisé à des fins de production hydroélectrique peut exonder ou soumettre au gel les frayères, constituant aussi une menace importante pour ces espèces.
- Par ailleurs, plusieurs des espèces jouant un rôle important pour la faune aux échelles régionales et locales demeurent vulnérables aux interventions dans le milieu.

#### Enjeux

- Minimisation des répercussions des interventions dans la zone d'influence des milieux aquatiques dont la valeur biologique ou sociale les rend remarquables dans un contexte local ou régional;
- Maintien de l'accès au territoire et aux ressources;
- Mise en valeur des activités forestières;
- Maintien du caractère faunique de la zone et des activités économiques et récréatives qui leur sont associées;
- Maintien de la pratique d'Innu Aitun.

#### Analyse

- Le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier ainsi que diverses dispositions de la législation québécoise (Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, Règlement sur les habitats fauniques, Loi sur les espèces menacées et vulnérables et Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier) permettent de protéger certains habitats et certaines ressources, soit en les soustrayant à certaines activités, soit en les soumettant à des modalités d'intervention particulières.
- Pour certains habitats, des modalités particulières sont prévues dans le plan régional de développement du territoire public (PRDTP), sous la responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Il convient également d'élargir le spectre des interventions qui sont susceptibles de modifier l'habitat de façon inacceptable.
- Les zones à enjeux fauniques nécessitent une reconnaissance et des modalités de protection particulières en regard de l'utilisation du territoire public, notamment en regard de l'aménagement forestier.
- Les mesures particulières déployées afin de favoriser la conservation des zones à enjeux fauniques sont connues et déployées régionalement depuis 2010 et font notamment l'objet d'ententes administratives entre certains ministères qui interviennent sur le territoire. Certaines de ces dispositions sont d'ailleurs convenues dans le Plan régional des terres publiques du Saguenay–Lac-Saint-Jean (PRDTP — volet développement de la villégiature). Mais encore, les activités d'aménagement forestier, comprenant notamment la voirie forestière (ou multiusage), figurent parmi les activités ciblées par des modalités particulières d'intervention.
- L'intégration des zones à enjeux fauniques au Plan d'affectation du territoire public du Saguenay–Lac-Saint-Jean répond à la préoccupation de mieux faire connaître ces habitats et de favoriser leurs prises



## FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

### Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

#### Zone n° 02-110-00 Zones à enjeux fauniques en territoires fauniques structurés

en compte par les gestionnaires concernés pour un éventail plus large d'interventions. L'adoption de pratiques adaptées dans les différentes sphères d'intervention des ministères et des organismes gouvernementaux est recherchée, sans pour autant limiter indûment l'accès aux territoires et aux ressources.

- Il convient de dissocier les zones à enjeux fauniques situés dans les territoires fauniques structurés de ceux qui ne sont pas voués à la mise en valeur de la faune afin de préserver les attributs et les caractéristiques de ces territoires.
- Le gouvernement entend donc poursuivre ses activités de mise en valeur sur ces territoires, notamment à des fins fauniques ou récréatives. Toutefois, considérant la valeur sociale et écologique de ces sites, les intervenants devront adapter leurs interventions au-delà de la réglementation en vigueur afin de favoriser le maintien de ces habitats.

#### Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur du potentiel faunique et récréotouristique, tout en favorisant le maintien de la qualité des zones à enjeux fauniques reconnues régionalement pour leur valeur biologique ou sociale.

#### Vocation

Utilisation multiple modulée.

#### Objectifs spécifiques

- Maintenir les conditions essentielles à la protection de l'habitat du touladi ou de l'omble chevalier;
- Protéger les habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives de chasse et de pêche;
- Maintenir la qualité des paysages visibles à partir des sites d'hébergement commercial ou des équipements collectifs reconnus pour leur soutien important aux activités récréatives ou touristiques.

#### Commentaires

Aucun.



## FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

### Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

**Zone n° 02-111-00** Partie des lacs et des rivières exploités à des fins de production hydroélectrique.

#### La zone 02-111 remplace les parties des zones ou des sous-zones suivantes :

- 02-095-03 Territoire résiduel (nord)
- 02-026-04 Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier (réservoir Pipmuacan);
- 02-073-04 Rivières à usages multiples (rivière et lac Péribonka);
- 02-041-07 Regroupement de deux pourvoies avec droits exclusifs (lac Paul et lac Duhamel);
- 02-026-07 Zones d'aménagement de l'habitat du caribou forestier (lac Manouane).
- 02-074-00 Secteur TPI

#### Description sommaire et localisation

Cette zone éclatée de 1 642,9 km<sup>2</sup>, est constituée des parties des rivières Manouane, Portneuf ainsi que des portions des rivières Péribonka, exploitées à des fins de production hydroélectrique. La zone comprend également les réservoirs Pipmuacan, Pamouscachiou, du Grand Détour, en passant par la rivière aux Hirondelles et les canaux de dérivation de la rivière Manouane partant du point de dérivation jusqu'à la confluence de la rivière Péribonka, en incluant le réservoir Péribonka (des Passes-Dangereuses, exploités à des fins hydroélectriques). Par ailleurs, plusieurs équipements, infrastructures et ouvrages de régulation se trouvent dans la zone et assurent les activités de production hydroélectrique, notamment par Hydro-Québec (centrale, digue, barrage, évacuateur de crues, etc.). Les biefs aval des réservoirs sont également inclus dans la zone, tout comme la jonction des principaux cours d'eau associés aux réservoirs (rivière au Serpent, petite rivière Manouane). La zone est située sur les territoires des MRC de Maria-Chapdelaine, du Fjord-du-Saguenay, de Lac-Saint-Jean-Est et de Saguenay.

Notons que des espaces situés sur le pourtour de ces réservoirs et de ces rivières sont susceptibles d'être submergés durant les activités d'exploitation hydroélectrique (et la gestion des eaux retenues) ou en présence de conditions particulières d'exploitation ou d'événements exceptionnels.

Les espaces pouvant être submergés au bord des plans d'eau se trouvent dans les zones suivantes : 02-012-00, 02-013-00, 02-020-15, 02-026-04, 02-026-05, 02-026-06, 02-026-07, 02-026-08, 02-032-00, 02-041-07, 02-042-00, 02-073-04, 02-084-00, 02-095-02, 02-095-03, 02-100-00, 02-106-00, 02-107-00, 02-108-00.

#### Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

- On dénombre plusieurs espèces halieutiques qui contribuent aux activités de pêche dans la plupart de ces plans d'eau, dont le grand brochet, le grand corégone, le touladi, l'omble de fontaine, entre autres. Par ailleurs, les rivières Péribonka et Manouane sont reconnues régionalement comme étant des corridors d'intérêt récréotouristique importants, notamment pour les activités de navigation et d'écotourisme.



## FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

### Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

**Zone n° 02-111-00** Partie des lacs et des rivières exploités à des fins de production hydroélectrique.

- Une étude préliminaire réalisée au début des années 2000 a répertorié différents potentiels de mise en valeur récréative, ethnoculturelle et touristique des grandes rivières tributaires du lac Saint-Jean, dont certaines de ces rivières sont incluses dans la présente zone.
- La zone est également fréquentée par des membres de la Première Nation innue de Mashteuiatshet de Pessamit dans le cadre de la pratique d'Innu Aitun. Les grandes rivières (Péribonka, Manouane, Saguenay) et les réservoirs ont été utilisés historiquement comme voie navigable par les membres de l'une ou de plusieurs Premières Nations innues de Mashteuiatsh, de Pessamit et d'Essipit. Ces rivières font partie de leur patrimoine culturel.
- Tous ces plans d'eau ont fait l'objet d'ouvrages importants associés à la production d'énergie hydroélectrique ou à la rétention et à la gestion des eaux. Cette production d'Hydro-Québec est destinée à la fois au bénéfice du grand public et à des fins privées, notamment pour les activités industrielles de la compagnie Rio Tinto Alcan.
  - La construction en 1940-1941 de barrages à la décharge du lac Manouane, entraînant le relèvement du niveau de l'eau, a accru de 25 % la superficie du lac.
  - De 1941 à 1943, la construction d'un barrage en amont des « Passes-Dangereuses », situées à environ 15 km en aval (au sud) du lac Péribonka, a engendré un agrandissement notable de la superficie du lac Péribonka. Cette infrastructure hydroélectrique se situe à l'extrémité sud du réservoir actuel. Ces deux grands réservoirs ont une capacité d'emmagasinement respective de 2,7 (lac Manouane) et de 5,2 milliards (Passes-Dangereuses) de mètres cubes d'eau et permettent d'alimenter les installations de production d'énergie sur la rivière Péribonka. (C.-à-d. centrale Péribonka).
  - La centrale Péribonka (Hydro-Québec), située à la confluence des rivières Péribonka et Manouane, a été mise en service en 2007. Sa puissance disponible s'élève à 385 MW.
  - En amont, près du lac Péribonka, on trouve la centrale de Chute-des-Passes construite en 1956. Elle est alimentée par une conduite d'amenée longue de 9,3 km qui puise l'eau dans le réservoir des Passes-Dangereuses, sur la rivière Péribonka. Cet aménagement a une capacité originale installée de 750 MW.
  - Deux centrales supplémentaires ont été aménagées pour accroître la capacité de production de Rio Tinto Alcan, soit les centrales de Chute-du-Diable, d'une puissance originale installée de 205 MW, et 16 km en aval, de Chute-à-la-Savane, avec une puissance originale installée de 210 MW. Elles ont été mises en service en 1952 et en 1953.
  - Parallèlement aux projets de dérivation partielle des rivières Portneuf et du Sault-aux-Cochons, celui de la dérivation partielle de la rivière Manouane a permis d'optimiser la production du complexe Bersimis. Elle a aussi permis d'augmenter les apports en eau au réservoir Pipmuacan afin d'accroître le volume d'eau turbinée par les centrales Bersimis 1 et Bersimis 2.



## FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

### Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

**Zone n° 02-111-00** Partie des lacs et des rivières exploités à des fins de production hydroélectrique.

#### Droits, statuts et activités usuelles

##### Droits

- 1 bail d'exploitation des forces hydrauliques pour les compagnies privées;
- Mises à la disposition (barrages hydroélectriques et ouvrages connexes, ligne de transport d'énergie);
- Réserve à l'État aux fins d'exploitation hydroélectrique;
- Réservoirs (Péribonka [des Passes-Dangereuses], Pipmuacan, Pamouscachiou, lac du Grand Détour);
- 2 évacuateurs de crues;
- 8 barrages de régulation (rivières Péribonka et Manouane);
- Hébergement dans des pourvoiries sans droits exclusifs (portion terrestre);
- 4 barrages hydroélectriques.
- Sentier de motoneige FCMQ (passage hivernal)

##### Statuts

- Aucun

##### Activités usuelles

- Canoë-kayak;
- Portage, chasse, pêche;
- Circulation autochtone et piégeage.

#### Potentiels, projets et éléments particuliers

##### Potentiels :

- Potentiel hydroélectrique de plus de 50 MW;
- Potentiel récréotouristique
- Potentiel éolien théorique aux abords des réservoirs et des rivières

##### Projets :

- Projet de réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane;
- Projet de réserve de biodiversité projetée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan.



## FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

### Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

**Zone n° 02-111-00** Partie des lacs et des rivières exploités à des fins de production hydroélectrique.

#### Éléments particuliers

- Quai et rampes de mise à l'eau (sans autorisation d'utilisation);
- Zone réservée à des fins d'accès public;
- Convention de gestion territoriale;
- Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh et de Pessamit au sens de l'EPOG;
- Secteurs archéologiques (rivières Péribonka et Serpent);
- 5 sites fauniques d'intérêt (rivière à ouananiche, frayères);
- 2 unités territoriales d'intérêt (George, rivière Péribonka, site de pêche blanche)

#### Problématique

- La zone est utilisée pour le stockage de l'eau aux fins de production hydroélectrique, notamment à des fins d'utilité publique. Ces activités de production hydroélectrique impliquent la gestion de niveaux d'eau, notamment pour assurer l'intégrité des équipements et des infrastructures de même que la sécurité des personnes.
- Des conflits d'usages pourraient survenir advenant le développement d'activités en milieu hydrique ou sur le pourtour des plans d'eau exploités pour la production hydroélectrique.
- Ces activités devront s'harmoniser avec les activités de production hydroélectrique (qui incluent la gestion des eaux retenues).

#### Enjeux

- Maintien des activités et du potentiel d'exploitation hydroélectrique;
- Sécurité des biens et des personnes;
- Maintien de la pratique d'Innu Aitun et prise en compte des activités culturelles;
- Développement d'activités récréatives et touristiques compatibles avec les activités de production hydroélectrique.

#### Analyse

- Hydro-Québec, mandataire de l'État, doit produire, transporter et distribuer l'électricité produite au bénéfice des Québécois pour répondre à un besoin essentiel. Considérant ce mandat stratégique, il importe de baliser l'utilisation des terres et des ressources afin d'assurer les conditions optimales et sécuritaires pour réaliser ces activités de production énergétique.
- La production énergétique entraîne la construction d'importants ouvrages sur le territoire. La *Loi sur la sécurité de barrages* prévoit des mesures visant à assurer l'intégrité des infrastructures servant à la production hydroélectrique de même qu'à la sécurité des gens.



## FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

### Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

**Zone n° 02-111-00** Partie des lacs et des rivières exploités à des fins de production hydroélectrique.

- Parallèlement, le milieu régional porte un intérêt particulier aux grandes rivières de la région étant donné leurs potentiels de mise en valeur à des fins récréotouristiques et ethnoculturelles.
- Dans ce contexte, le gouvernement entend poursuivre les diverses utilisations fauniques, récréatives, touristiques et industrielles. Il sera nécessaire que les nouvelles activités soient adaptées de façon à tenir compte des activités de production hydroélectrique.

### Intention gouvernementale

- Utiliser le territoire et les ressources à diverses fins, notamment récréatives et touristiques, en tenant compte des activités de production hydroélectrique (qui incluent la gestion des eaux retenues).

### Vocation

- Utilisation multiple modulée

### Objectifs spécifiques

- Favoriser le développement d'activités récréotouristiques sécuritaires pour les personnes et les biens, et compatibles avec les activités d'exploitation des réservoirs et des rivières servant à des fins de production hydroélectrique et de gestion des eaux retenues.
- Adapter la gestion du territoire public et des ressources naturelles afin que les activités d'exploitation hydroélectrique, à partir des réservoirs et des rivières (lesquelles incluent des équipements connexes tels les barrages, les digues, les centrales et les évacuateurs de crues), de même que la gestion des eaux retenues, soient assurées.

### Commentaires

- La description de la zone inscrite dans la rubrique « Description sommaire et localisation » correspond à la partie exploitée des rivières, des réservoirs, des biefs amont, des cours d'eau et des plans d'eau concernés. Cette description prime sur sa représentation cartographique qui est approximative.
- Des travaux sont à réaliser afin de représenter plus précisément la partie exploitée à des fins de production hydroélectrique des rivières et des réservoirs (corridor d'eau et certaines parties de terrains aux abords). Lorsque les résultats de ces travaux seront disponibles, ils seront utilisés pour cartographier la zone lors d'une prochaine mise à jour ou révision du PATP.
- D'autres travaux de cartographie doivent être réalisés afin de mettre en lumière des portions de territoire où persistent des enjeux associés aux activités de production d'énergie hydroélectrique et de favoriser leur prise en compte, notamment dans les zones 02-026 et 02-045.



## **ANNEXE II - Évaluation des changements apportés à l'utilisation existante**





## **Avis**

Ce document vise à évaluer les changements apportés à l'utilisation du territoire public devant découler des orientations d'affectation du territoire public envisagées par le gouvernement. Ce document n'a donc pas pour objet de véhiculer ces orientations. Celles-ci sont précisées dans les descriptions des modifications d'affectation ainsi que dans les fiches de zones que l'on trouve à la section 4 et à l'annexe I de la présente mise à jour du plan d'affectation du territoire public.





## Note au lecteur

L'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante vise à déterminer les changements que l'affectation proposée apporte à l'utilisation du territoire public régional qui a lieu au moment de réaliser la mise à jour du plan d'affectation du territoire public et à évaluer les conséquences probables de ces changements. Elle concerne les changements qui sont directement attribuables à cette mise à jour. On inclut ainsi dans cette catégorie les changements impliquant de passer d'une utilisation du territoire ou des ressources à une autre (p. ex., passer d'une aire à prédominance forestière à une aire à prédominance récréotouristique). On inclut également les changements dans les modalités de réalisation d'une ou de plusieurs activités s'exerçant en vertu d'un droit et d'un statut sur le territoire public (p. ex., ajout d'objectifs de protection des paysages ou d'habitats dans un territoire faunique structuré).

Toutefois, les changements générés par un autre processus gouvernemental qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation des changements apportés à l'utilisation existante dans le PATP ne sont pas inclus dans l'évaluation (p. ex., grandes aires protégées soumises au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement [BAPE]). Les changements découlant d'une décision gouvernementale applicable ne sont également pas inclus dans l'analyse (p. ex., projet déjà approuvé). Enfin, les changements visant à introduire dans la mise à jour du PATP une modification dans l'utilisation du territoire public déjà mise en application dans la gestion des terres et des ressources ne sont pas évalués (p. ex., mesures de gestion intégrée des ressources convenues et déjà mises en œuvre).

L'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante permettra aux différents intervenants, gouvernementaux ou extragouvernementaux, de mieux saisir la portée des modifications de l'affectation du territoire public par une meilleure connaissance de ses effets sur la gestion des terres et des ressources. Elle permettra également de cristalliser, et de partager avec l'ensemble des utilisateurs du PATP, les éléments d'analyse pris en compte par le gouvernement dans ses choix entourant les changements à apporter à l'utilisation du territoire public. En effet, cette évaluation concrétise un processus d'analyse continu, implicite à la concertation gouvernementale qui caractérise, rappelons-le, la démarche d'affectation du territoire public.

Par l'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante, le gouvernement entend en définitive faciliter la mise en œuvre des modifications du PATP et le suivi des orientations qu'il contient.



## Balises d'interprétation

### Situations nécessitant une évaluation

Règle générale : on évalue les changements qui sont directement attribuables à la modification du PATP.

A) Changement d'utilisation du territoire ou des ressources (p. ex., nouveau pôle récréotouristique qui modifie une situation d'utilisation polyvalente du territoire et qui oriente différemment la mise en valeur du territoire par rapport à ce qui existait avant la modification du PATP).

B) Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités permises en vertu d'un droit et d'un statut existant (p. ex., ajout d'objectifs nécessitant des actions additionnelles des gestionnaires dans des territoires fauniques par rapport à ce qui se faisait avant la modification du PATP).

### Situations ne nécessitant pas une évaluation

Règle générale : On n'évalue pas ce qui est attribuable à un autre processus dont la conclusion est assimilable à un acte d'affectation réalisé parallèlement à la mise à jour du PATP ou ce qui n'engendre pas de changement réel à l'utilisation existante, mais fait que la confirmer.

A) Changement généré par un autre processus gouvernemental décisionnel qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation des changements à l'utilisation existante au PATP (p. ex., aire protégée ou grand projet hydroélectrique soumis au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ou à un processus similaire).

B) Décision gouvernementale applicable (p. ex., entente de principe d'ordre général avec les Innus).

C) Transposition sur le plan de l'affectation d'une utilisation territoriale qui demeure la même avant et après le PATP (p. ex., confirmation d'une orientation qui est déjà *de facto* en application au moment de mettre à jour du PATP, comme la reconnaissance d'objectifs découlant d'ententes de gestion intégrée des ressources).



## **Méthodologie**

La démarche consiste à déterminer, dans un premier temps, les modifications d'affectations qui devaient faire l'objet d'une évaluation des changements à l'utilisation existante conformément aux balises d'interprétation. Une fois la nature des changements précisée, les effets anticipés quant à l'utilisation des terres et des ressources de même que les conséquences sur la gestion des terres et des ressources ont été déterminés par la table de concertation.

Les tableaux A et B représentent respectivement l'estimation des besoins d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante et la synthèse des résultats obtenus.

- Le tableau A présente toutes les modifications d'affectation dans un ordre numérique et la description pour chacune d'elles de la situation qui devrait ou non donner lieu à une évaluation des changements.
- Le tableau B présente la synthèse des résultats de l'évaluation des changements. Il contient la nature, les effets et les conséquences de ces changements sur la gestion des terres et des ressources ainsi que les principaux avantages et inconvénients considérés dans le choix de l'affectation des zones.





Tableau A : Estimation des modifications d'affectation à évaluer

N° de la modification d'affectation	Nature de la modification d'affectation	Origine de la modification d'affectation	Superficie des terres dont l'affectation est modifiée	Assujettie à l'évaluation des changements
02-004-00-M01 02-004-00-M02 02-004-00-M03	Agrandissement de la zone 02-004.	La zone est agrandie à la suite de l'intégration de nouvelles terres désignées comme Parc national de la Pointe-Taillon.	4,53 km <sup>2</sup>	Non Changement occasionné par un processus gouvernemental décisionnel qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation des changements à l'utilisation existante.
02-008-00-M01 02-008-00-M02 02-008-00-M03 02-008-00-M04	Agrandissement de la zone 02-008	Agrandissement de la zone 02-008 pour tenir compte des modifications des limites de la réserve de biodiversité de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite lors de l'officialisation du statut permanent.	12,66 km <sup>2</sup>	Non Changement occasionné par un processus décisionnel qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation des changements à l'utilisation courante.
02-010-00-M01 02-010-00-M02 02-010-00-M03 02-010-00-M04	Agrandissement de la zone 02-010	Agrandissement de la zone 02-010 pour tenir compte des modifications des limites de la réserve de biodiversité Akumunan lors de l'officialisation du statut permanent.	82,19 km <sup>2</sup>	Non Changement occasionné par un processus décisionnel qui prévoit une



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification d'affectation	Origine de la modification d'affectation	Superficie des terres dont l'affectation est modifiée	Assujettie à l'évaluation des changements
02-010-00-M05 02-010-00-M06				évaluation ou une étude assimilable à une évaluation des changements à l'utilisation courante.
02-011-00-M01	Agrandissement de la zone 02-011	Agrandissement de la zone 02-011 pour tenir compte des modifications des limites de la réserve de biodiversité des drumlins du lac Clérac lors de l'officialisation du statut permanent.	47,9 km <sup>2</sup>	Non Changement occasionné par un processus décisionnel qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation des changements à l'utilisation courante.
02-018-00-M01 02-018-00-M02	Agrandissement de la zone 02-018	Agrandissement de la zone 02-018 pour tenir compte des modifications des limites de la réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-lac-Panache lors de l'officialisation du statut permanent.	6,0 km <sup>2</sup>	Non Changement occasionné par un processus décisionnel qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation des changements à l'utilisation courante.



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification d'affectation	Origine de la modification d'affectation	Superficie des terres dont l'affectation est modifiée	Assujettie à l'évaluation des changements
02-020-14-M01 02-020-15-M01 02-020-16-M01	Agrandissement de la zone 02-020.	La zone éclatée est agrandie par l'ajout de trois nouvelles sous-zones correspondant à de nouveaux écosystèmes forestiers exceptionnels légalement constitués, soit ceux de la forêt rare de la Rivière-Pikauba, de la forêt ancienne de l'Île-Poirier et de la forêt ancienne du Lac-Ancelin.	2,84	Oui Changement d'utilisation du territoire et des ressources
02-024-26-M01 02-024-33-M01	Agrandissement de la zone 02-024.	Agrandissement de deux sous-zones situées aux abords du lac Saint-Jean. Celles-ci correspondent à des aires de concentration d'oiseaux aquatiques légalement constituées.	23,16 km <sup>2</sup>	Oui Changement d'utilisation du territoire et des ressources.
02-025-07-M01 02-025-08-M01	Agrandissement de la zone 02-025.	Agrandissement de la zone par l'ajout de deux nouvelles sous-zones correspondant à deux habitats fauniques légalement constituées, soit les héronnières de L'Ascension et du lac Gougeon.	1,95 km <sup>2</sup>	Oui Changement d'utilisation du territoire et des ressources.
02-026-07-M01 02-026-08-M01	Agrandissement de la zone 02-026.	Agrandissement de deux sous-zones de la zone éclatée à la suite de l'abandon d'un projet de pourvoirie à droits exclusifs et de la modification de limites d'aires protégées.	125,82 km <sup>2</sup>	Oui Changement d'utilisation du territoire et des ressources.



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification d'affectation	Origine de la modification d'affectation	Superficie des terres dont l'affectation est modifiée	Assujettie à l'évaluation des changements
02-029-00-M01	Agrandissement de la zone 02-029.	Agrandissement de la zone à la suite de la modification des limites de la réserve de biodiversité projetée Akumunan.	1,49 km <sup>2</sup>	Oui Changement d'utilisation du territoire et des ressources.
02-029-00-M02	Modification d'orientation d'affectation de la zone 02-029.	L'orientation gouvernementale de la zone est modifiée en y ajoutant un objectif spécifique pour mieux répondre aux enjeux de protection des habitats fauniques et des espèces plus particulièrement sensibles à l'exploitation du potentiel éolien de la zone, soit les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell.	302,83 km <sup>2</sup>	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.
02-041-06-M01 02-041-16-M01	Agrandissement de la zone 02-041.	Agrandissement de deux sous-zones de la zone à la suite de la modification des limites de la Pourvoirie La Jeannoise et de la réserve de biodiversité projetée Akumunan qui se superposait en partie à la Pourvoirie du Domaine du Lac des Cœurs.	6,14 km <sup>2</sup>	Oui Changement d'utilisation du territoire et des ressources.
02-042-00-M01	Agrandissement de la zone 02-042.	Agrandissement de la zone éclatée à la suite de la création de 430 nouveaux refuges biologiques légalement constitués.	1 253,4 km <sup>2</sup>	Oui Changement d'utilisation du territoire et des ressources.



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification d'affectation	Origine de la modification d'affectation	Superficie des terres dont l'affectation est modifiée	Assujettie à l'évaluation des changements
02-044-00-M01	Modification d'orientation d'affectation de la zone 02-044.	L'orientation gouvernementale de la zone est modifiée par l'ajout d'un objectif spécifique pour mieux répondre aux enjeux de protection des habitats fauniques et des espèces plus particulièrement sensibles à l'exploitation du potentiel éolien de la zone, soit les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell.	107,12 km <sup>2</sup>	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités
02-051-00-M01	Agrandissement de la zone 02-051.	Agrandissement de la zone à la suite de la modification des limites de la réserve aquatique projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite qui chevauchait en partie à la zec Chauvin.	0,63 km <sup>2</sup>	Oui Changement d'utilisation du territoire et des ressources.
02-052-00-M01 02-052-00-M02 02-052-00-M03	Agrandissement de la zone 02-052.	Agrandissement de la zone à la suite de la modification des limites de la réserve de la biodiversité projetée des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache et de la soustraction de certaines terres affectées à la production de bleuets dont le potentiel a été revu.	9,38 km <sup>2</sup>	Oui Changement d'utilisation du territoire et des ressources.
02-055-00-M01	Agrandissement de la zone 02-055.	Agrandissement de la zone à la suite de la soustraction de certaines terres affectées à la production de bleuets dont le potentiel a été revu	0,4 km <sup>2</sup>	Oui Changement d'utilisation du territoire et des ressources.



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification d'affectation	Origine de la modification d'affectation	Superficie des terres dont l'affectation est modifiée	Assujettie à l'évaluation des changements
		et qui chevauchait en partie la zec des Passes.		
02-064-02-M01 02-064-02-M02 02-064-02-M03 02-064-02-M04 02-064-02-M05	Agrandissement de la zone 02-064.	Agrandissement de la zone éclatée afin d'y intégrer de nouvelles portions de rivières à saumon reconnues régionalement pour la pratique de la pêche au saumon et encadré par la Loi sur les pêches.	8,61 km <sup>2</sup>	Oui Changement d'utilisation du territoire et des ressources.
02-066-00-M01	Modification d'orientation d'affectation de la zone 02-066.	L'orientation gouvernementale de la zone est modifiée en y ajoutant un objectif spécifique pour mieux répondre aux enjeux de protection des habitats fauniques et des espèces plus particulièrement sensibles à l'exploitation du potentiel éolien de la zone, soit les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell.	480,5 km <sup>2</sup>	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.
02-067-00-M01	Modification d'orientation d'affectation de la zone 02-067.	L'orientation gouvernementale de la zone est modifiée en y ajoutant un objectif spécifique pour mieux répondre aux enjeux de protection des habitats fauniques et des espèces plus particulièrement sensibles à l'exploitation du potentiel éolien de la zone, soit les oiseaux	111,9 km <sup>2</sup>	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification d'affectation	Origine de la modification d'affectation	Superficie des terres dont l'affectation est modifiée	Assujettie à l'évaluation des changements
		de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell.		
02-068-00-M01	Modification d'orientation d'affectation de la zone 02-068.	L'orientation gouvernementale de la zone est modifiée en y ajoutant un objectif spécifique pour mieux répondre aux enjeux de protection des habitats fauniques et des espèces plus particulièrement sensibles à l'exploitation du potentiel éolien de la zone, soit les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell.	8,2 km <sup>2</sup>	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.
02-069-00-M01	Modification d'orientation d'affectation de la zone 02-069.	L'orientation gouvernementale de la zone est modifiée en y ajoutant un objectif spécifique pour mieux répondre aux enjeux de protection des habitats fauniques et des espèces plus particulièrement sensibles à l'exploitation du potentiel éolien de la zone, soit les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell.	117,9 km <sup>2</sup>	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.
02-070-00-M01	Modification d'orientation d'affectation de la zone 02-070.	L'orientation gouvernementale de la zone est modifiée en y ajoutant un objectif spécifique pour mieux répondre aux enjeux de protection des habitats fauniques et des espèces plus particulièrement	47,0 km <sup>2</sup>	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification d'affectation	Origine de la modification d'affectation	Superficie des terres dont l'affectation est modifiée	Assujettie à l'évaluation des changements
		sensibles à l'exploitation du potentiel éolien de la zone, soit les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell.		
02-074-01-M01	Agrandissement de la zone 02-074.	Agrandissement de la zone éclatée à la suite de la révocation (ou de l'abrogation) du statut de pourvoirie avec droits exclusifs de la Pourvoirie Domaine du Lac Ha! Ha!	2,2 km <sup>2</sup>	Oui Changement d'utilisation du territoire et des ressources.
02-075-00-M01 02-075-00-M02	Agrandissement de la zone 02-075.	Agrandissement de la zone 02-075 afin de prendre en compte la modification des limites de la réserve aquatique projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite ainsi que la soustraction de certaines terres affectées à la production de bleuets dont le potentiel a été revu.	30,4 km <sup>2</sup>	Oui Changement d'utilisation du territoire et des ressources.
02-092-00-M01	Modification d'orientation d'affectation de la zone 02-092.	L'orientation gouvernementale de la zone est modifiée en y ajoutant un objectif spécifique pour mieux répondre aux enjeux de protection des habitats fauniques et des espèces plus particulièrement sensibles à l'exploitation du potentiel éolien de la zone, soit les oiseaux	33,9 km <sup>2</sup>	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification d'affectation	Origine de la modification d'affectation	Superficie des terres dont l'affectation est modifiée	Assujettie à l'évaluation des changements
		de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell.		
02-093-00-M01	Modification d'orientation d'affectation de la zone 02-093.	L'orientation gouvernementale de la zone est modifiée en y ajoutant un objectif spécifique pour mieux répondre aux enjeux de protection des habitats fauniques et des espèces plus particulièrement sensibles à l'exploitation du potentiel éolien de la zone, soit les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell.	192,3 km <sup>2</sup>	Oui Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités.
02-095-01-M02 02-095-03-M01 02-095-03-M02	Agrandissement de la zone 02-095.	La zone éclatée est agrandie à la suite de l'abandon d'un projet de pourvoirie avec droits exclusifs dans la MRC du Fjord-du-Saguenay et de la soustraction de certaines terres affectées à la production de bleuets dont le potentiel a été revu.	34,9 km <sup>2</sup>	Oui Changement d'utilisation du territoire et des ressources.
02-100-00-M01	Création de la zone 02-100.	Création d'une nouvelle zone d'affectation afin de favoriser la mise en valeur d'un gisement minier.	42,62 km <sup>2</sup>	Oui Changement d'utilisation du territoire et des ressources.
02-101-00-M01	Création de la zone 02-101.	Création d'une nouvelle zone éclatée dans le but de protéger des portions de territoire publiques dont la valeur biologique ou sociale les	796,35 km <sup>2</sup>	Oui



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification d'affectation	Origine de la modification d'affectation	Superficie des terres dont l'affectation est modifiée	Assujettie à l'évaluation des changements
		rend remarquables dans un contexte local ou régional.		Changement d'utilisation du territoire et des ressources.
02-103-00-M01 02-103-00-M02	Création de la zone 02-103.	Création d'une nouvelle zone éclatée constituée du projet d'agrandissement de la réserve aquatique projetée du lac au Foin.	24,35 km <sup>2</sup>	Non Changement occasionné par un processus décisionnel qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation des changements à l'utilisation courante.
02-106-00-M01	Création de la zone 02-106.	Création d'une nouvelle zone d'affectation constituée du projet d'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée des îles de l'est du Pipmuacan.	0,38 km <sup>2</sup>	Non Changement occasionné par un processus décisionnel qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation des changements à l'utilisation courante.
02-107-00-M01 02-107-00-M02	Création de la zone 02-107.	Création d'une nouvelle zone éclatée constituée du projet d'agrandissement de la réserve de	316,2 km <sup>2</sup>	Non Changement occasionné par un



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification d'affectation	Origine de la modification d'affectation	Superficie des terres dont l'affectation est modifiée	Assujettie à l'évaluation des changements
02-107-00-M03 02-107-00-M04		biodiversité projetée du lac Onistagane.		processus décisionnel qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation des changements à l'utilisation courante.
02-108-00-M01 02-108-00-M02 02-108-00-M03	Création de la zone 02-108.	Création d'une nouvelle zone éclatée constituée du projet de réserve de biodiversité des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan.	2 293,15 km <sup>2</sup>	Non - Changement occasionné par un processus décisionnel qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation des changements à l'utilisation courante.
02-110-00-M01	Création de la zone 02-110.	Création d'une nouvelle zone éclatée dans le but de protéger des portions de territoire publiques dont la valeur biologique ou sociale les rend remarquables dans un contexte local ou régional. Ces habitats ont la particularité d'être situés en territoires fauniques structurés (zecs, pourvoires, réserves fauniques).	335,32 km <sup>2</sup>	Oui Changement d'utilisation du territoire et des ressources.



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification d'affectation	Origine de la modification d'affectation	Superficie des terres dont l'affectation est modifiée	Assujettie à l'évaluation des changements
02-111-01-M01 02-111-02-M01 02-111-03-M02 02-111-03-M03 02-111-03-M04 02-111-03-M05 02-111-04-M01	Création de la zone 02-111.	Création d'une nouvelle zone éclatée afin de favoriser la prise en compte des activités de production d'énergie hydroélectrique sur les plans d'eau à fort potentiel.	1 651,95 km <sup>2</sup>	Oui  Changement d'utilisation du territoire et des ressources.



Tableau B

Synthèse de l'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante par zone ou regroupement de zones.

N° de la modification d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
02-020-14-M01 02-020-15-M01 02-020-16-M01	Modification d'orientations d'utilisation multiple et multiple modulée du territoire et des ressources pour une orientation de protection stricte. Le gouvernement vise la préservation des écosystèmes de forêts rares, anciennes ou qui abritent des espèces végétales menacées ou vulnérables.	Limitation ou restriction importante des activités industrielles, commerciales ou de toute activité pouvant nuire aux objectifs de protection des écosystèmes forestiers exceptionnels.	<p>Les ministères et les organismes, ainsi que leurs mandataires et leurs délégataires, devront s'assurer de la conformité de leurs interventions à l'orientation de protection stricte et se conformer aux régimes d'activités prévus.</p> <p>De plus, les organismes des milieux régionaux et locaux, dont les MRC, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, notamment le schéma d'aménagement et de développement, sont conformes aux orientations d'affectation établies par le gouvernement</p>	<p><b>Avantages :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Assure la préservation de la biodiversité des forêts refuges, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien;</li><li>- Procure un environnement propice aux activités liées à la faune, à l'écotourisme, aux loisirs, en donnant accès à la nature à l'état sauvage;</li><li>- Possibilité de certaines activités de mise en valeur à des fins écotouristiques ou d'interprétation de la nature.</li></ul> <p><b>Inconvénient :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Exclut l'accès aux ressources ainsi qu'au développement industriel ou commercial.</li></ul>



N° de la modification d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
02-024-26-M01 02-024-33-M01	Modification de l'orientation d'utilisation multiple modulée du territoire et des ressources pour une orientation de protection. Le gouvernement vise la sauvegarde d'espèces fauniques et les composantes de leurs habitats naturels.	Limitation ou restriction importante des activités industrielles, commerciales ou de toute activité pouvant nuire aux objectifs de protection des espèces fauniques et des composantes de leurs habitats naturels.	<p>Les ministères et les organismes, ainsi que leurs mandataires et leurs délégataires, devront s'assurer de la conformité de leurs interventions à l'orientation de protection et se conformer aux régimes d'activité prévus.</p> <p>De plus, les organismes des milieux régionaux et locaux, dont les MRC, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, notamment le schéma d'aménagement et de développement, sont conformes aux orientations d'affectation établies par le gouvernement</p>	<p><b>Avantages :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Assure la conservation des habitats naturels d'espèces sensibles;</li><li>- Possibilité de certaines activités de mise en valeur à des fins écotouristiques ou d'interprétation de la nature.</li></ul> <p><b>Inconvénient :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Exclut l'accès aux ressources ainsi qu'au développement industriel ou commercial.</li></ul>
02-025-07-M01 02-025-08-M01	Modification d'orientations d'utilisation multiple ou multiple modulée du territoire et des ressources pour une orientation de protection. Le gouvernement vise la conservation d'espèces fauniques et les composantes	Limitation ou restriction importante des activités industrielles, commerciales ou de toute activité pouvant nuire aux objectifs de protection des espèces fauniques et des composantes de leurs habitats naturels.	<p>Les ministères et les organismes, ainsi que leurs mandataires et leurs délégataires, devront s'assurer de la conformité de leurs interventions à l'orientation de protection et se conformer aux régimes d'activités prévus.</p> <p>De plus, les organismes des milieux régionaux et locaux, dont les MRC, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, notamment le schéma</p>	<p><b>Avantages :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Assure la conservation des habitats naturels d'espèces sensibles;</li><li>- Possibilité de certaines activités de mise en valeur à des fins écotouristiques ou d'interprétation de la nature.</li></ul>



N° de la modification d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
	de leurs habitats naturels.		d'aménagement et de développement, sont conformes aux orientations d'affectation établies par le gouvernement.	<b>Inconvénient :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Exclut l'accès aux ressources ainsi qu'au développement industriel ou commercial.</li></ul>
02-026-07-M01	Modification de l'orientation d'utilisation multiple modulée du territoire, et des ressources, dans un contexte de mise en valeur du potentiel faunique et récréatif, pour une orientation d'utilisation multiple modulée qui prend en compte la protection des espèces vulnérables, notamment du caribou forestier.	Adaptation des activités afin de minimiser les répercussions des interventions sur les habitats d'espèces vulnérables.	<p>Les ministères et les organismes, ainsi que leurs mandataires et leurs délégataires, doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, quant à la prise en compte des habitats fauniques sensibles associée au caribou forestier et au garrot d'Islande.</p> <p>De plus, les organismes des milieux régionaux et locaux, dont les MRC, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, notamment le schéma d'aménagement et de développement, sont conformes aux orientations d'affectation établies par le gouvernement.</p>	<b>Avantages :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Moins de contraintes à l'utilisation du territoire public associée à l'harmonisation des usages avec le projet de pourvoirie;</li><li>- Maintien de certaines exigences permettant de favoriser la conservation des habitats fauniques des espèces ciblées.</li></ul> <b>Inconvénients :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Moins grande prise en compte des activités de chasse et de pêche à des fins commerciales;</li><li>- Diminution de l'offre récréotouristique à des fins commerciales dans le secteur.</li></ul>



N° de la modification d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
02-026-08-M01.	Passage d'une orientation de protection stricte du territoire et des ressources à une orientation d'utilisation multiple modulée qui prend en compte la protection des espèces vulnérables, notamment du caribou forestier.	Possibilité de réaliser un plus large éventail d'activités, notamment de nature industrielle ou commerciale.  Adaptation des activités afin de minimiser les répercussions des interventions sur les habitats d'espèces vulnérables.	Les ministères et les organismes, ainsi que leurs mandataires et leurs délégataires, doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, quant à la prise en compte des habitats fauniques sensibles associée au caribou forestier et au garrot d'Islande.  De plus, les organismes des milieux régionaux et locaux, dont les MRC, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, notamment le schéma d'aménagement et de développement, sont conformes aux orientations d'affectation établies par le gouvernement.	<b>Avantages :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Plus grand accès aux ressources du territoire;</li><li>- Plus grande possibilité d'utilisation du territoire;</li><li>- Maintien de certaines exigences permettant de favoriser la conservation des habitats fauniques des espèces ciblées.</li></ul> <b>Inconvénients :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Utilisation du territoire à des fins industrielles et récréatives pouvant avoir des effets négatifs sur le plan environnemental;</li><li>- Plus grande pression d'utilisation sur les habitats des vulnérables ciblés.</li></ul>
02-029-00-M01	Passage d'une orientation de protection stricte projetée du territoire et des ressources à une orientation	Possibilité de réaliser un plus large éventail d'activités, notamment de nature industrielle ou commerciale.	Les ministères et les organismes, ainsi que leurs mandataires et leurs délégataires, doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport	<b>Avantages :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Plus grand accès aux ressources du territoire;</li><li>- Plus grande possibilité d'utilisation du territoire;</li></ul>



N° de la modification d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
	d'utilisation multiple modulée qui prend en compte la protection de la faune et de ses habitats lors de la mise en valeur du potentiel éolien ainsi que la protection des espèces vulnérables, notamment du caribou forestier.	Adaptation des activités afin de minimiser les répercussions des interventions sur les habitats d'espèces vulnérables et la production d'énergie.	<p>au reste du territoire, afin de minimiser les répercussions des interventions sur les habitats d'espèces vulnérables (garrot d'Islande et caribou forestier). Ils devront également tenir compte dans leur gestion des possibilités de mise en valeur du potentiel de production d'énergie éolienne.</p> <p>De plus, les organismes des milieux régionaux et locaux, dont les MRC, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, notamment le schéma d'aménagement et de développement, sont conformes aux orientations d'affectation établies par le gouvernement.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Maintien d'exigences permettant de favoriser la conservation des habitats des espèces ciblées;</li><li>- Prise en compte du potentiel énergétique.</li></ul> <p><b>Inconvénients :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Utilisation du territoire à des fins industrielles et récréatives pouvant avoir des effets négatifs sur le plan environnemental.</li><li>- Plus grande pression d'utilisation sur les habitats des vulnérables ciblés.</li></ul>



N° de la modification d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
02-029-00-M02	Ajout d'un objectif spécifique d'aménagement pour mieux répondre aux enjeux de protection des espèces plus particulièrement sensibles à l'exploitation du potentiel éolien de la zone.	Adaptation des activités afin de prendre en compte les espèces fauniques sensibles aux techniques et aux équipements de production d'énergie éolienne.	<p>Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et leurs délégataires, devront adapter leurs pratiques et leur gestion pour minimiser les répercussions des interventions sur les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell lors de la mise en valeur du potentiel de production d'énergie éolienne.</p> <p>De plus, les organismes des milieux régionaux et locaux, dont les MRC, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, notamment le schéma d'aménagement et de développement, sont conformes aux orientations d'affectation établies par le gouvernement.</p>	<p><b>Avantage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Meilleure prise en compte des espèces fauniques sensibles.</li></ul> <p><b>Inconvénient :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Plus grandes exigences associées à la production d'énergie éolienne.</li></ul>
02-041-06-M01	Passage d'une orientation d'utilisation multiple modulée du territoire et des ressources en fonction de la protection des	Adaptation des activités afin de prendre en compte les activités économiques des pourvoies, des habitats fauniques des espèces précaires et de la possibilité de production d'énergie.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et leurs délégataires, devront adapter leurs pratiques et leur gestion de façon à protéger les habitats essentiels au maintien des activités de chasse et de pêche, de	<p><b>Avantages :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en place de mesures favorables au maintien et au développement des activités touristiques associées à la</li></ul>



N° de la modification d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
	espèces vulnérables, notamment du caribou forestier à une orientation d'utilisation multiple modulée, dans un contexte de mise en valeur du potentiel faunique et récréotouristique.		<p>minimiser les répercussions sur l'habitat du caribou forestier, le garrot d'Islande et de maintenir la qualité des paysages. Il leur faudra également tenir compte des possibilités de mise en valeur du potentiel de production d'énergie éolienne.</p> <p>De plus, les organismes des milieux régionaux et locaux, dont les MRC, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, notamment le schéma d'aménagement et de développement, sont conformes aux orientations d'affectation établies par le gouvernement.</p>	<p>récréation de plein air à des fins économiques;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Prise en compte du potentiel énergétique;</li><li>- Maintien d'exigences permettant de favoriser la conservation des habitats fauniques des espèces ciblées.</li></ul> <p><b>Inconvénient :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Difficulté d'harmonisation des différentes utilisations avec le nouveau contexte d'utilisation économique.</li></ul>
02-041-16-M01	Passage d'une orientation de protection stricte du territoire et des ressources à une orientation d'utilisation multiple modulée dans un contexte de mise en valeur du potentiel	<p>Possibilité de réaliser un large éventail d'activités, notamment de nature industrielle ou commerciale.</p> <p>Adaptation des activités afin de prendre en compte les activités économiques des pourvoiries, tenir compte des</p>	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et leurs délégataires, devront adapter leurs pratiques et leur gestion de manière à protéger les habitats essentiels au maintien des activités de chasse et de pêche, à minimiser les répercussions sur l'habitat du caribou forestier, le garrot d'Islande et à maintenir la	<p><b>Avantages :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Facilite la diversification de la mise en valeur des terres et des ressources et les investissements dans ces domaines;</li><li>- Plus grand accès aux ressources;</li></ul>



N° de la modification d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
	faunique et récréotouristique.	habitats des espèces fauniques précaires et de la possibilité de production d'énergie.	<p>qualité des paysages. Il leur faudra également tenir compte des possibilités de mise en valeur du potentiel de production d'énergie éolienne.</p> <p>De plus, les organismes des milieux régionaux et locaux, dont les MRC, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, notamment le schéma d'aménagement et de développement, sont conformes aux orientations d'affectation établies par le gouvernement.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en place de mesures favorables au maintien et au développement des activités touristiques associées à la récréation de plein air à des fins économiques;</li><li>- Prise en compte du potentiel énergétique.</li></ul> <p><b>Inconvénient :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Utilisation du territoire à des fins industrielles et récréatives pouvant avoir des effets négatifs sur le plan environnemental.</li></ul>
02-042-00-M01	Modification des orientations d'utilisation multiple et multiple modulée du territoire et des ressources pour une orientation de protection stricte. Le gouvernement vise la préservation de vieilles forêts	Limitation importante ou restriction strictes des activités industrielles, commerciales ou de toute activité pouvant nuire aux objectifs de préservation de vieilles forêts représentatives.	<p>Les ministères et les organismes, ainsi que leurs mandataires et leurs délégataires, devront s'assurer de la compatibilité de leurs interventions avec l'orientation de protection stricte et se conformer au régime d'activités prévu.</p> <p>De plus, les organismes des milieux régionaux et locaux, dont les MRC, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, notamment le schéma</p>	<p><b>Avantages :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Assure la préservation des forêts refuges, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien;</li><li>- Procure un environnement propice aux activités liées à la faune, à l'écotourisme, aux loisirs, en donnant accès à la nature à l'état sauvage;</li></ul>



N° de la modification d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
	représentatives afin de contribuer au maintien de la biodiversité.		d'aménagement et de développement, sont conformes aux orientations d'affectation établies par le gouvernement.	<ul style="list-style-type: none"><li>- Possibilité de certaines activités de mise en valeur à des fins écotouristiques ou d'interprétation de la nature.</li></ul> <p><b>Inconvénient :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Exclut l'accès aux ressources ainsi qu'au développement industriel ou commercial.</li></ul>
02-044-00-M01	Ajout d'un objectif spécifique d'aménagement pour mieux répondre aux enjeux de protection des espèces plus particulièrement sensibles à l'exploitation du potentiel éolien de la zone.	Adaptation des activités afin de mieux prendre en compte les espèces fauniques sensibles aux techniques et aux équipements de production d'énergie.	<p>Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et leurs délégataires, devront adapter leurs pratiques et leur gestion pour minimiser les répercussions des interventions sur les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell lors de la mise en valeur du potentiel de production d'énergie éolienne.</p> <p>De plus, les organismes des milieux régionaux et locaux, dont les MRC, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, notamment le schéma d'aménagement et de développement, sont conformes aux orientations d'affectation établies par le gouvernement.</p>	<p><b>Avantage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Plus grande prise en compte des espèces fauniques sensibles lors de la mise en valeur des ressources.</li></ul> <p><b>Inconvénient :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Difficulté accrue à harmoniser les différents usages.</li></ul>



N° de la modification d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
02-051-00-M01	Passage d'une orientation de protection stricte du territoire et des ressources à une orientation d'utilisation multiple modulée dans un contexte de mise en valeur du potentiel faunique et récréotouristique.	<p>Possibilité de réaliser un large éventail d'activités, notamment de nature industrielle ou commerciale.</p> <p>Adaptation des activités afin de tenir compte des activités économiques de la zec ainsi que des habitats des espèces fauniques précaires et de la possibilité de production d'énergie éolienne.</p>	<p>Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et leurs délégataires, devront adapter leurs pratiques et leur gestion en fonction des orientations d'affectation qui visent, dans un contexte d'utilisation polyvalente du territoire public, à protéger les habitats essentiels au maintien des activités de chasse et de pêche, à minimiser les effets négatifs sur l'habitat du caribou forestier, le garrot d'Islande et à maintenir la qualité des paysages. Il leur faudra également tenir compte des possibilités de mise en valeur du potentiel de production d'énergie éolienne.</p> <p>De plus, les organismes des milieux régionaux et locaux, dont les MRC, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, notamment le schéma d'aménagement et de développement, sont conformes aux orientations d'affectation établies par le gouvernement.</p>	<p><b>Avantages :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Facilite la diversification de la mise en valeur des terres et des ressources et les investissements dans ces domaines;</li><li>- Plus grand accès aux ressources;</li><li>- Mise en place de mesures favorisant le maintien et le développement des activités touristiques associées à la récréation et au plein air à des fins économiques;</li><li>- Prise en compte du potentiel énergétique.</li></ul> <p><b>Inconvénient :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Utilisation du territoire à des fins industrielles et récréatives pouvant avoir des effets négatifs sur le plan environnemental.</li></ul>



N° de la modification d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
02-052-00-M01	Passage d'une orientation de protection stricte du territoire et des ressources à une orientation d'utilisation multiple modulée dans un contexte de mise en valeur du potentiel faunique et récréotouristique.	Possibilité de réaliser un large éventail d'activités, notamment de nature industrielle ou commerciale.  Adaptation des activités afin de tenir compte des activités économiques de la zec.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et leurs délégataires, devront adapter leurs pratiques et leur gestion en fonction des orientations d'affectation qui, dans un contexte de polyvalence d'usages, visent à protéger les habitats essentiels au maintien des activités de chasse, de pêche, de récréation et à maintenir la qualité des paysages.  De plus, les organismes des milieux régionaux et locaux, dont les MRC, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, notamment le schéma d'aménagement et de développement, sont conformes aux orientations d'affectation établies par le gouvernement.	<b>Avantages :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Facilite la diversification de la mise en valeur des terres et des ressources et les investissements dans ces domaines;</li><li>- Plus grand accès aux ressources;</li><li>- Mise en place de mesures favorisant le maintien et le développement des activités touristiques associées à la récréation et au plein air à des fins économiques.</li></ul> <b>Inconvénient :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Utilisation du territoire à des fins industrielles et récréatives pouvant avoir des effets négatifs sur le plan environnemental.</li></ul>
02-052-00-M02 et M03	Passage d'une orientation d'utilisation prioritaire du territoire et des	Possibilité de réaliser un plus large éventail d'activités.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et leurs délégataires, devront adapter leurs pratiques et	<b>Avantages :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Diversification de l'utilisation des terres et des ressources</li></ul>



N° de la modification d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
	ressources à des fins agricoles à une utilisation multiple modulée, dans un contexte faunique et récréotouristique.	Adaptation des interventions afin de tenir compte des activités économiques de la zec.	<p>leur gestion en fonction des orientations visant, dans un contexte d'utilisation polyvalente du territoire public, à protéger les habitats essentiels au maintien des activités de chasse, de pêche, de récréation et à maintenir la qualité des paysages.</p> <p>De plus, les organismes des milieux régionaux et locaux, dont les MRC, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, notamment le schéma d'aménagement et de développement, sont conformes aux orientations d'affectation établies par le gouvernement.</p>	<p>favorisant le développement économique;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Maintien du potentiel faunique associé à la pratique d'activités récréatives.</li></ul> <p><b>Inconvénient :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Aucun, le potentiel agricole s'étant avéré difficile à exploiter.</li></ul>
02-055-00-M01	Passage d'une orientation d'utilisation prioritaire du territoire et des ressources à des fins agricoles à une utilisation multiple modulée, dans un contexte faunique et récréotouristique	<p>Possibilité de réaliser un plus large éventail d'activités.</p> <p>Adaptation de la gestion des terres et des ressources afin de tenir compte des activités économiques de la zec.</p>	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et leurs délégataires, devront adapter leurs pratiques et leur gestion en fonction des nouvelles orientations visant, dans un contexte d'utilisation polyvalente, à protéger les habitats essentiels au maintien des activités de chasse, de pêche, de récréation, à minimiser les répercussions sur l'habitat du	<p><b>Avantages :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Diversification de l'utilisation des terres et des ressources favorisant le développement économique;</li><li>- Mise en place de mesures favorisant le maintien et le développement des activités</li></ul>



N° de la modification d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
			<p>caribou forestier et à maintenir la qualité des paysages. Il leur faudra également tenir compte des possibilités de mise en valeur du potentiel minier.</p> <p>De plus, les organismes des milieux régionaux et locaux, dont les MRC, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, notamment le schéma d'aménagement et de développement, sont conformes aux orientations d'affectation établies par le gouvernement.</p>	<p>touristiques associées à la récréation et au plein air;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Prise en compte du potentiel minier.</li></ul> <p><b>Inconvénient :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Aucun, le potentiel agricole s'étant avéré difficile à exploiter.</li></ul>
02-064-02-M01	Passage d'une orientation de protection stricte du territoire et des ressources à une orientation d'utilisation multiple modulée dans un contexte d'exploitation contrôlée de la ressource (rivières à saumon).	<p>Possibilité de réaliser un large éventail d'activités.</p> <p>Adaptation des interventions afin de tenir compte des activités économiques et complémentaires associées à ces plans d'eau et des espèces fauniques ciblées.</p>	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et leurs délégataires, devront adapter leurs pratiques et leur gestion en fonction des orientations qui, dans un contexte d'utilisation polyvalente, visent à assurer le maintien de l'habitat du saumon, de l'omble fontaine anadrome et du caribou forestier (dans les portions terrestres). Il leur faudra également maintenir la qualité des paysages et tenir compte dans leur gestion des activités liées aux	<p><b>Avantages :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Maintien de plusieurs mesures de protection et d'harmonisation;</li><li>- Facilite la diversification de la mise en valeur des terres et des ressources et les investissements dans ces domaines.</li></ul> <p><b>Inconvénient :</b></p>



N° de la modification d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
			<p>potentiels récréotouristiques complémentaires.</p> <p>De plus, les organismes des milieux régionaux et locaux, dont les MRC, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, notamment le schéma d'aménagement et de développement, sont conformes aux orientations d'affectation établies par le gouvernement.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Utilisation du territoire à des fins industrielles et récréatives pouvant avoir des effets négatifs sur le plan environnemental.</li></ul>
02-064-02-M02	Passage d'une orientation d'utilisation multiple modulée du territoire, dans un contexte d'utilisation associé au territoire public intramunicipal à une utilisation multiple modulée, dans un contexte d'exploitation contrôlée de la ressource (rivières à saumon).	Adaptation des activités afin de tenir compte des activités économiques et complémentaires associées à ces plans d'eau et des espèces fauniques ciblées.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et leurs délégataires, devront adapter leurs pratiques et leur gestion de façon à assurer, dans un contexte de polyvalence d'utilisation, le maintien de l'habitat du saumon, de l'omble fontaine anadrome et du caribou forestier (dans les portions terrestres). Il leur faudra également maintenir la qualité des paysages et tenir compte des activités des potentiels récréotouristiques complémentaires.	<b>Avantages :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en place de mesures favorisant le maintien de l'habitat des espèces ciblées;</li><li>- Meilleure prise en compte du potentiel de mise en valeur des activités économiques et récréotouristiques;</li><li>- Accroissement de la satisfaction des utilisateurs des services récréatifs;</li><li>- Accroissement des conditions propices à la pratique</li></ul>



N° de la modification d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
			De plus, les organismes des milieux régionaux et locaux, dont les MRC, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, notamment le schéma d'aménagement et de développement, sont conformes aux orientations d'affectation établies par le gouvernement.	d'activités récréatives (ambiance). <b>Inconvénients :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Difficulté prévisible d'harmonisation des différentes utilisations avec le nouveau contexte d'utilisation;</li><li>- Restriction au développement de la villégiature;</li><li>- Réduction possible du potentiel d'exploitation des ressources naturelles.</li></ul>
02-064-02-M03 02-064-02-M04 02-064-02-M05	Passage d'une orientation d'utilisation multiple modulée du territoire dans un contexte faunique récréotouristique à une utilisation multiple modulée dans un contexte d'exploitation contrôlée de la ressource (rivières à saumon).	Adaptation des activités afin de tenir compte des activités économiques et complémentaires associées à ces plans d'eau et des espèces fauniques ciblées.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et leurs délégataires, devront adapter leurs pratiques et leur gestion de façon à assurer, dans un contexte de polyvalence d'utilisation, le maintien de l'habitat du saumon, de l'omble fontaine anadrome et du caribou forestier (dans les portions terrestres). Il leur faudra également maintenir la qualité des paysages et tenir compte des activités des potentiels récréotouristiques complémentaires.	<b>Avantage :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en place de mesures favorisant le maintien de l'habitat des espèces ciblées.</li></ul> <b>Inconvénients :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Difficulté d'harmonisation des différentes utilisations dans le nouveau contexte d'utilisation du territoire;</li></ul>



N° de la modification d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
			De plus, les organismes des milieux régionaux et locaux, dont les MRC, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, notamment le schéma d'aménagement et de développement, sont conformes aux orientations d'affectation établies par le gouvernement.	<ul style="list-style-type: none"><li>- Contraintes au développement de la villégiature;</li><li>- Réduction possible du potentiel d'exploitation des ressources naturelles.</li></ul>
02-066-01-M01	Ajout d'un objectif spécifique d'aménagement pour mieux répondre aux enjeux de protection des espèces plus particulièrement sensibles à l'exploitation du potentiel éolien de la zone.	Adaptation des activités afin de prendre en compte les espèces fauniques sensibles aux techniques et aux équipements de production d'énergie.	<p>Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et leurs délégataires, devront adapter leurs pratiques et leur gestion afin de minimiser les répercussions des interventions sur les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell lors de la mise en valeur du potentiel de production d'énergie éolienne.</p> <p>De plus, les organismes des milieux régionaux et locaux, dont les MRC, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, notamment le schéma d'aménagement et de développement, sont conformes aux orientations d'affectation établies par le gouvernement.</p>	<p><b>Avantage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Meilleure prise en compte des espèces fauniques sensibles.</li></ul> <p><b>Inconvénient :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Plus grande difficulté à harmoniser les différentes utilisations dans le nouveau contexte d'utilisation.</li></ul>



N° de la modification d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
02-067-01-M01	Idem	Idem	Idem	Idem
02-068-01-M01	Idem	Idem	Idem	Idem
02-069-01-M01	Idem	Idem	Idem	Idem
02-070-01-M01	Idem	Idem	Idem	Idem
02-074-01-M01	Passage d'une orientation d'utilisation multiple modulée du territoire et des ressources dans un contexte faunique à une utilisation multiple modulée dans un contexte d'utilisation associé au territoire public intramunicipal.	Les activités permises pourront être considérées dans un contexte plus large associé aux préoccupations et aux besoins locaux et régionaux.	<p>Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et leurs délégataires, devront adapter leurs pratiques et leur gestion de façon à assurer, dans un contexte de polyvalence d'utilisation, la pérennité des ressources, l'accès au territoire, la qualité des paysages et la protection des sources d'eau potable.</p> <p>Il leur faudra également maintenir la diversité biologique et les habitats sensibles tout en tenant compte de l'exploitation hydroélectrique.</p> <p>De plus, les organismes des milieux régionaux et locaux, dont les MRC, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, notamment le schéma d'aménagement et de</p>	<p><b>Avantages :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Plus grande accessibilité au milieu hydrique pour la réalisation d'activités récréotouristiques;</li><li>- Diversification des possibilités d'utilisation du territoire et de revenus provenant de sa mise en valeur.</li></ul>



N° de la modification d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
			développement, sont conformes aux orientations d'affectation établies par le gouvernement.	<b>Inconvénients :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Perte d'investissements et de revenus de l'activité récréotouristique;</li><li>- Perte des activités de conservation et de mise en valeur de la faune.</li></ul>
02-075-00-M01	Passage d'une orientation d'utilisation prioritaire du territoire et des ressources à des fins agricoles (production de bleuets) à une utilisation multiple modulée.	Possibilité de réaliser un plus large éventail d'activités.  Adaptation des interventions liées à la mise en valeur des ressources naturelles de proximité et à la récréation.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et leurs délégataires, devront adapter leurs pratiques et leur gestion de façon à maintenir les habitats des espèces sensibles, menacées ou vulnérables (touladi, ouananiche, garrot d'Islande).  Il leur faudra également adapter les interventions afin de maintenir la qualité des paysages, assurer la protection des sources d'eau potable et favoriser l'accessibilité au territoire.  Il leur faudra enfin tenir compte de l'exploitation hydroélectrique et du potentiel minier.  De plus, les organismes des milieux régionaux et locaux, dont les MRC,	<b>Avantages :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Contexte d'utilisation plus polyvalent;</li><li>- Meilleure prise en compte des usages qui caractérisent la zone, notamment les activités et les équipements associés à l'exploitation hydroélectrique et minière;</li><li>- Synergie possible entre les différentes utilisations (p. ex., partage des accès aux ressources et au territoire);</li><li>- Amélioration des conditions propices à la pratique d'activités récréatives</li></ul>



N° de la modification d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
			doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, notamment le schéma d'aménagement et de développement, sont conformes aux orientations d'affectation établies par le gouvernement.	(ambiance, contexte environnemental). <b>Inconvénients :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Difficulté d'harmoniser les différentes utilisations avec le nouveau contexte d'utilisation;</li><li>- Réduction possible du potentiel d'exploitation des ressources naturelles dans certains cas.</li></ul>
02-075-00-M02	Passage d'une orientation de protection stricte du territoire et des ressources à une utilisation multiple modulée à des fins complémentaires avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux.	Possibilité de réaliser un plus large éventail d'activités.  Adaptation des interventions liées à la mise en valeur des ressources naturelles de proximité et à la récréation.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et leurs délégataires, devront adapter leurs pratiques et leur gestion en fonction des orientations d'affectation de la zone qui visent, dans un contexte de polyvalence d'utilisation, à maintenir les habitats des espèces sensibles, menacées ou vulnérables (touladi, ouananiche, garrot d'Islande).  Il leur faudra également adapter les interventions afin de maintenir la qualité des paysages, assurer la protection des sources d'eau potable et favoriser l'accessibilité au territoire.	<b>Avantages :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Maintien de plusieurs mesures de protection et d'harmonisation;</li><li>- Facilite la diversification de la mise en valeur des terres et des ressources et les investissements dans ces domaines;</li><li>- Plus grand accès aux ressources.</li></ul>



N° de la modification d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégué, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
			<p>Il leur faudra enfin tenir compte de l'exploitation hydroélectrique et de l'exploitation minière.</p> <p>De plus, les organismes des milieux régionaux et locaux, dont les MRC, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, notamment le schéma d'aménagement et de développement, sont conformes aux orientations d'affectation établies par le gouvernement.</p>	<p><b>Inconvénient :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Utilisation du territoire à des fins industrielles et récréatives pouvant avoir des effets négatifs sur le plan environnemental.</li></ul>
02-092-00-M01	Ajout d'un objectif spécifique d'aménagement pour mieux répondre aux enjeux de protection des espèces particulièrement sensibles à l'exploitation du potentiel éolien de la zone.	Adaptation des activités afin de prendre en compte les espèces fauniques sensibles aux techniques et aux équipements de production d'énergie éolienne.	<p>Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et leurs délégués, devront adapter leurs pratiques et leur gestion pour minimiser les répercussions des interventions sur les oiseaux de proie, les chiroptères et la grive de Bicknell lors de la mise en valeur du potentiel de production d'énergie éolienne.</p> <p>De plus, les organismes des milieux régionaux et locaux, dont les MRC, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources,</p>	<p><b>Avantage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Plus grande prise en compte des espèces fauniques sensibles.</li></ul> <p><b>Inconvénient :</b></p>



N° de la modification d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
			notamment le schéma d'aménagement et de développement, sont conformes aux orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Difficulté d'harmonisation des différentes utilisations dans le contexte d'utilisation.
02-093-00-M01	Idem	Idem	Idem	Idem
02-095-01-M01 02-095-03-M01	Passage d'une orientation d'utilisation prioritaire du territoire et des ressources à des fins agricoles à une utilisation polyvalente du territoire et des ressources.	Possibilité de réaliser un plus large éventail d'activités.	<p>Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et leurs délégataires, pourront utiliser le territoire et les ressources à diverses fins dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ou selon des règles convenues entre eux.</p> <p>De plus, les organismes des milieux régionaux et locaux, dont les MRC, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, notamment le schéma d'aménagement et de développement, sont conformes aux orientations d'affectation établies par le gouvernement.</p>	<p><b>Avantages :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversification de la mise en valeur des terres et des ressources et des investissements dans ces domaines;</li> <li>- Plus large éventail d'utilisations possibles;</li> <li>- Plus grand accès aux ressources.</li> </ul> <p><b>Inconvénient :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les activités agricoles ne seront plus prépondérantes dans la gestion du territoire public dans la zone.</li> </ul>
02-095-03-M02	Passage d'une orientation d'utilisation multiple	Possibilité de réaliser diverses activités de mise en valeur du territoire et des	Idem	<b>Avantage :</b>



N° de la modification d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
	modulée du territoire et des ressources en fonction de la mise en valeur faunique et récréative à une utilisation polyvalente.	ressources sans modulation particulière.		<ul style="list-style-type: none"><li>- Diversification de la mise en valeur des terres et des ressources et des investissements dans ces domaines.</li></ul> <b>Inconvénient :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les activités fauniques et récréatives ne feront plus l'objet d'une attention particulière dans la gestion du territoire public dans la zone.</li></ul>
02-100-00-M01	Passage d'une orientation d'utilisation multiple modulée du territoire et des ressources à une utilisation prioritaire à des fins d'exploitation minière.	Les activités de mise en valeur du territoire et des ressources seront limitées ou soumises à des contraintes afin de favoriser la mise en valeur du potentiel minier.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et leurs délégataires, devront s'assurer de la compatibilité de leurs interventions avec l'exploitation minière qui constitue l'usage prédominant qui subordonne les autres usages. De plus, les organismes des milieux régionaux et locaux, dont les MRC, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, notamment le schéma d'aménagement et de développement, sont conformes aux	<b>Avantages :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Priorisation de la mise en valeur d'une ressource importante (utilisation judicieuse des potentiels);</li><li>- Retombées économiques potentielles importantes pour la région (création de richesses).</li></ul> <b>Inconvénients :</b>



N° de la modification d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégué, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
			orientations d'affectation établies par le gouvernement.	<ul style="list-style-type: none"><li>- Importantes conséquences environnementales locales;</li><li>- Présente certains défis d'harmonisation avec les activités usuelles;</li><li>- Restrictions possibles quant à la réalisation de certaines activités.</li></ul>
02-101-00-M01	Passage d'une orientation d'utilisation multiple ou multiple modulée du territoire et des ressources à une utilisation multiple modulée afin de prendre en compte des zones à enjeux fauniques reconnues régionalement.	Adaptation des activités afin de favoriser la conservation des habitats d'espèces fauniques sensibles et précieuses.	<p>Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et leurs délégués, devront adapter leurs pratiques et leur gestion pour minimiser les répercussions des interventions sur les plans d'eau (lacs, rivières et frayères) où évoluent généralement l'omble chevalier et le touladi.</p> <p>De plus, les organismes des milieux régionaux et locaux, dont les MRC, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, notamment le schéma d'aménagement et de développement, sont conformes aux orientations d'affectation établies par le gouvernement.</p>	<p><b>Avantages :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Meilleure protection des espèces fauniques ciblées;</li><li>- Conservation des écosystèmes.</li></ul> <p><b>Inconvénients :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Difficulté d'harmonisation des différentes utilisations dans le nouveau contexte d'utilisation, notamment des activités forestières;</li><li>- Restriction de la mise en valeur de la villégiature.</li></ul>



N° de la modification d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
02-110-00-M01	Passage d'une orientation d'utilisation multiple ou multiple modulée du territoire et des ressources à une utilisation multiple modulée dans un contexte de mise en valeur de la faune afin de prendre en compte des zones à enjeux fauniques reconnues régionalement.	Adaptation des activités afin de favoriser la conservation des habitats des espèces fauniques sensibles, tout en tenant compte des activités économiques des territoires fauniques structurés.	<p>Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et leurs délégataires, devront adapter leurs pratiques et leur gestion de manière à minimiser les répercussions des interventions sur les plans d'eau (lacs, rivières et frayères) où évoluent généralement l'omble chevalier et le touladi.</p> <p>Il leur faudra également maintenir la qualité des paysages ainsi que tenir compte des activités et des habitats essentiels au maintien et à la mise en valeur du potentiel faunique nécessaires aux activités récréatives de chasse et de pêche.</p> <p>De plus, les organismes des milieux régionaux et locaux, dont les MRC, doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, notamment le schéma d'aménagement et de développement, sont conformes aux orientations d'affectation établies par le gouvernement.</p>	<p><b>Avantages :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Meilleure protection des espèces fauniques ciblées;</li><li>- Protection des écosystèmes en place;</li><li>- Maintien de la mise en valeur de la faune à des fins économiques.</li></ul> <p><b>Inconvénients :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Difficulté à harmoniser les différentes utilisations dans le nouveau contexte d'utilisation, notamment des activités forestières;</li><li>- Restriction de la mise en valeur de la villégiature.</li></ul>
02-111-01-M01	Modification de l'orientation d'usages	Adaptation des activités afin de favoriser une plus grande	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs	<b>Avantages :</b>



N° de la modification d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources (ministère, organisme, milieu régional, délégataire, etc.)	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
02-111-02-M01 02-111-03-M01 02-111-03-M02 02-111-03-M03 02-111-03-M04 02-111-03-M05	et précisions des attentes des objectifs d'aménagement.	prise en compte des activités d'exploitation des réservoirs et des rivières à des fins de production hydroélectrique et de gestion des eaux retenues.	mandataires et leurs délégataires, devront s'assurer de la compatibilité de leurs interventions, avec l'exploitation des plans d'eau à des fins hydroélectriques, notamment afin de prévoir les effets de la gestion des niveaux d'eau.	<ul style="list-style-type: none"><li>- Plus grande prise en compte des activités de production et de transport d'énergie, facilitant la prise de décision et la planification des projets, dans l'esprit d'éviter les conflits d'usages potentiels.</li></ul> <p><b>Inconvénients :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Requiert plus de rigueur quant au suivi, au contrôle et à la planification des activités.</li></ul>





## **Synthèse des effets et des conséquences découlant de l'analyse de l'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante**

L'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante a permis de préciser, pour chacune des modifications d'affectation soumises à l'exercice, les effets anticipés sur l'utilisation du territoire public découlant des nouvelles orientations gouvernementales déterminées.

La mise à jour du PATP du Saguenay–Lac-Saint-Jean a entraîné des modifications d'affectation touchant 35 zones différentes du PATP. Parmi ces modifications, on trouve 26 zones qui ont fait l'objet d'un exercice d'évaluation des changements. Quant aux autres, elles n'ont pas été soumises à cet exercice, puisque les changements apportés sont attribuables à un autre processus gouvernemental comprenant une évaluation similaire ou que l'exercice d'affectation confirme une décision déjà appliquée, ou reconduise l'utilisation existante du territoire public, auquel cas une évaluation des changements n'est pas requise.

Les changements apportés à l'utilisation existante auront des effets favorables sur la protection et la préservation des milieux naturels et de certains habitats fauniques et d'espèces menacées ou susceptibles de l'être, ainsi que sur des espèces reconnues régionalement. Ces changements permettront également de favoriser une meilleure harmonisation des différentes activités de mise en valeur du territoire.

Sur le plan économique, les modulations retenues exigeront des gestionnaires des terres et des ressources des efforts supplémentaires afin d'assurer la cohabitation des usages. Sur le plan institutionnel, les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et leurs délégués qui interviennent sur le territoire public sont appelés à s'assurer de la compatibilité de leurs interventions et, le cas échéant, à adapter leurs pratiques et leur gestion de manière à respecter les orientations du PATP (intentions, vocations, objectifs). Aussi, les organismes des milieux local et régional devront s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources, dont le schéma d'aménagement et de développement (SAD), s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement (tableau B).

Globalement, les constatations suivantes ressortent de l'analyse des effets et des conséquences découlant de l'exercice d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante :

- Sur les territoires dont la vocation a été modifiée pour une vocation de « protection stricte projetée ou de protection stricte (p. ex., projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels) », le changement implique une limitation importante d'activités possibles et l'application de contraintes strictes à celles qui seront permises. L'effet recherché est ainsi la restriction d'activités non compatibles avec les objectifs de conservation de ces territoires;
- À l'inverse, certains territoires dont la vocation est passée de la protection ou de la protection stricte à l'utilisation multiple ou multiple modulée peuvent être utilisés dans un contexte beaucoup plus large (à diverses fins d'utilisation) et moins contraignant;



- Sur les territoires dont la vocation d'utilisation multiple ou multiple modulée a été modifiée pour une vocation d'utilisation prioritaire (p. ex., potentiel minier) le changement dans l'utilisation des terres et des ressources est important. La vocation entraîne une limitation des activités incompatibles avec celle préconisée. Les activités secondaires devront ainsi s'adapter aux nécessités de cette activité;
  
- Sur les territoires dont les modulations de l'intention gouvernementale ont été modifiées (p. ex., territoires fauniques structurés, territoire intramunicipal hors garanties d'approvisionnement forestier, zone d'aménagement du caribou forestier, lacs et rivières utilisés à des fins de production hydroélectrique), les changements n'entraînent pas de modifications majeures dans l'utilisation des terres et des ressources, mais commandent toutefois des adaptations d'activités ou d'interventions dont l'importance peut varier selon les caractéristiques particulières à considérer dans ces territoires. L'ajout d'objectifs spécifiques pour tenir compte de ces caractéristiques signifie que des adaptations aux activités à venir seront nécessaires pour donner suite aux changements d'affectation. Les effets recherchés sur l'utilisation des terres et des ressources visent ainsi l'adaptation des activités pouvant avoir des répercussions sur la qualité des paysages, sur les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique, sur l'habitat d'espèces fauniques vulnérables ou sensibles ainsi que sur les activités et les potentiels de production d'énergie, entre autres.
  
- En conclusion, il ressort de cet exercice que les changements apportés à l'affectation sont plutôt favorables et permettent avant tout d'actualiser la prise en compte de nouveaux enjeux et de tenir compte des changements d'utilisation ou des projets qui se sont déroulés sur le territoire public au cours des dernières années.



**ANNEXE III : Bilan de la consultation sur la proposition de mise à jour du Plan  
d'affectation du territoire public**

**Consultation des acteurs des milieux régionaux et locaux**





## Rapport de consultation des acteurs des milieux régionaux et locaux

### INTRODUCTION

Conformément à la *Loi sur les terres du domaine de l'État*, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) <sup>17</sup>a le mandat de préparer la mise à jour du Plan d'affectation du territoire public (PATP) de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean qui établit les orientations gouvernementales en matière d'utilisation du territoire public et de ses ressources.

La proposition de mise à jour du PATP du Saguenay–Lac-Saint-Jean a été préparée par les membres de la Table régionale de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Le présent rapport constitue un sommaire de la démarche de consultation tenue du 3 février au 11 juin 2021 sur la proposition de mise à jour du PATP. Le rapport fait également état des commentaires qui ont été déposés dans le cadre de cette consultation.

Le premier chapitre résume les modalités selon lesquelles les organismes représentant les acteurs des milieux régionaux et locaux ont été consultés, les documents qui ont été présentés et le taux de participation.

Le chapitre deux, quant à lui, résume les commentaires recueillis et leur suivi général. Le tableau 2 résume les commentaires émis par les partenaires consultés.

---

<sup>17</sup> Appellation du ministère lors de la réalisation du PATP.





## Chapitre 1 : Modalités de la consultation

La consultation du PATP du Saguenay–Lac-Saint-Jean s’est amorcée le 3 février 2021. Il s’agit d’une consultation ciblée tenue auprès des 4 municipalités régionales de comté (MRC) de la région, de la Ville de Saguenay ainsi qu’auprès de 55 organismes du milieu qui regroupent diverses associations et différents représentants d’utilisateurs ou groupes d’intérêt ayant des liens avec la gestion et la mise en valeur des ressources naturelles sur les terres du domaine de l’État.

Le tableau 1 présente la liste des partenaires invités à la consultation.

**Tableau 1 : Liste des partenaires invités à la consultation**

<b>ORGANISMES AVEC RESPONSABILITÉS EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET EN DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET LOCAL</b>
MRC de Lac-Saint-Jean-Est MRC de Maria-Chapdelaine MRC du Domaine-du-Roy MRC du Fjord-du-Saguenay Ville de Saguenay
<b>ASSOCIATIONS ET ORGANISMES QUI REPRÉSENTENT DES GROUPES D’INDUSTRIES, D’UTILISATEURS OU DES GROUPES D’INTÉRÊT</b>
<b>AGRICOLE</b> Fédération de l’Union des producteurs agricoles du Saguenay–Lac-Saint-Jean Regroupement des producteurs locataires de bleuetières du Saguenay–Lac-Saint-Jean Syndicat des producteurs de bleuets du Québec
<b>CULTURE</b> Laboratoire d’archéologie de l’Université du Québec à Chicoutimi
<b>EAU</b> Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean Organisme de bassin versant du Saguenay Zip Saguenay-Charlevoix
<b>ÉNERGIE</b> Association canadienne de l’énergie éolienne (CanWEA) Association québécoise de la production d’énergie renouvelable (AQPER) Elkem Métal inc.



Énergir  
Rio Tinto Alcan

**ENVIRONNEMENT**

Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean  
Société de gestion environnementale de Dolbeau-Mistassini

**ASSOCIATIONS ET ORGANISMES QUI REPRÉSENTENT DES GROUPES D'UTILISATEURS OU DES GROUPES D'INTÉRÊT**

**FAUNE**

Association de la rivière Sainte-Marguerite  
Association des pourvoiries du Saguenay–Lac-Saint-Jean  
Contact nature Rivière-à-Mars  
Corporation de gestion Rivière Saint-Jean-Saguenay inc.  
Corporation de LACtivité pêche Lac-Saint-Jean  
Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec  
Fédération québécoise des chasseurs et des pêcheurs  
Fédération québécoise pour le saumon atlantique  
Regroupement régional des gestionnaires de ZEC du Saguenay–Lac-Saint-Jean

**FORÊT**

Arbec, Bois d'œuvre inc. (L'Ascension)  
Association forestière du Saguenay–Lac-Saint-Jean  
Boisaco inc.  
Bureau de mise en marché des bois  
Bureau du forestier en chef  
Groupe Lignarex inc.  
Industrie T.L.T. inc.  
La scierie Martel ltée  
Les Chantiers de Chibougamau ltée  
Les Scieries du Lac St-Jean inc.  
Nordbord inc. (Chambord)  
PF Résolu Canada inc. (Dolbeau-Mistassini-sciage)  
PF Résolu Canada inc. (Girardville)  
PF Résolu Canada inc. (La Doré)  
PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien)  
PF Résolu Canada inc. (Saint-Thomas)  
Produits forestiers Petit-Paris inc.



S.M.T. inc.  
Scierie Girard inc.  
Scierie Lachance 2015  
Scierie Petit-Saguenay inc.  
Valibois inc.

**MINES**

Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ)  
Consorem  
Table de concertation minière du Saguenay–Lac-Saint-Jean

**ASSOCIATIONS ET ORGANISMES QUI REPRÉSENTENT DES GROUPES D'UTILISATEURS OU DES GROUPES D'INTÉRÊT**

**RÉCRÉOTOURISME**

Fédération québécoise des clubs quads  
Fédération des clubs de motoneigistes du Québec  
Regroupement des locataires des terres publiques du Québec inc.  
Regroupement loisirs et sports Saguenay–Lac-Saint-Jean  
Réserve faunique Ashuapmushuan (SEPAQ)  
Réserve faunique des Laurentides (SEPAQ)  
Tourisme Saguenay–Lac-Saint-Jean

Consultation des organismes avec responsabilités en aménagement du territoire et en développement régional et local

En vertu de l'article 25 de la Loi sur les terres du domaine de l'État, c'est le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui transmet pour avis la proposition de modification du PATP aux MRC concernées. Conformément à cette loi, le ministre a fait parvenir aux intéressés une lettre invitant les MRC à participer à la consultation sur la mise à jour du PATP du Saguenay-Lac-Saint-Jean le 3 février 2021. Également, en accord avec la Loi, un délai de 120 jours leur a été accordé pour émettre leur avis sur les modifications proposées.

Dans le cadre de cette consultation, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles<sup>18</sup> (MERN) a mis à la disposition des MRC un site Web qui comprenait notamment une carte interactive et des fichiers de formes permettant de visualiser les modifications proposées. Un site de partage avait aussi été mis à leur disposition afin qu'elles puissent télécharger tous les documents de référence nécessaires à leur consultation.

<sup>18</sup> Appellation au moment de la consultation.



Une rencontre d'information permettant au chargé de projet du MERN de présenter les principales modifications proposées aux représentants des MRC a eu lieu par visioconférence le 10 mars 2021. Durant la rencontre, les participants ont eu l'occasion de poser des questions de clarification sur certains éléments proposés.

Consultation des associations et des organismes qui représentent des groupes d'utilisateurs ou des groupes d'intérêt

En ce qui concerne ces organismes, c'est le MERN qui a invité les différents organismes à participer à la consultation. Ceux-ci ont été contactés par lettre le 11 février 2021 et ont eu un délai de 120 jours pour émettre leurs commentaires. Ces participants ont également eu accès aux documents de référence via le site Web créé à cet effet. Pour les participants qui le désiraient, le Ministère a organisé une rencontre virtuelle permettant de présenter les propositions de modifications, suivie d'une période de questions et d'échanges. Une dizaine d'organismes ont participé à la rencontre qui a eu lieu le 22 mars 2021.

Mentionnons que le Ministère a accepté d'organiser une autre séance d'information dans le cadre d'une rencontre du Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean qui s'est tenue le 21 avril 2021 par visioconférence.



## Chapitre 2 : Synthèse et suivi des commentaires recueillis

### Participation — Généralités

Parmi les 60 organismes qui ont été invités à participer à la consultation sur la présente proposition de modification, 12 ont déposé des commentaires. Le tableau 2 de la présente section présente un résumé des commentaires émis.

Le taux de réponse des organismes invités à se prononcer est, à 20 %, somme toute modeste. Celui-ci est d'ailleurs légèrement inférieur au taux de réponse de l'exercice de consultation mené dans le cadre du processus d'adoption de la proposition originale du PATP en 2010 (28 %).

Les commentaires reçus des organismes publics proviennent principalement des organismes actifs dans les domaines de l'environnement, du récréotourisme et des mines. Les MRC, quant à elles, compte tenu de leurs mandats et de leurs responsabilités en aménagement du territoire, ont participé activement à cette consultation.

Mentionnons que, à la demande de certains organismes, des dispositions supplémentaires ont été prises afin de faciliter la prise en compte des préoccupations tout au long du processus et même après la période de consultation prescrite (p. ex., délais supplémentaires pour le dépôt des avis, rencontre de concertation avec le milieu, entretiens téléphoniques, etc.).

### Synthèse des commentaires par types de vocations

La section suivante permet de faire la synthèse des commentaires mentionnés dans le tableau 2 et leur suivi général. La synthèse des commentaires est abordée en fonction des différents types de vocations.

#### Zones à vocation prioritaire :

Les orientations proposées pour la zone 02-111 (lacs et rivières exploités à des fins de production hydroélectrique) ont fait l'objet de nombreux commentaires de la part des intervenants concernés. Certaines MRC et divers organismes ayant des intérêts dans le domaine de la conservation, par exemple, se sont interrogés sur les effets de la nouvelle vocation sur les activités récréotouristiques ou fauniques. Ces organismes ont par ailleurs mentionné vouloir préserver le caractère « multiusage » de certains des plans d'eau visés par la modification d'affectation. Les commentaires reçus ont aussi fait ressortir des problèmes de cohérence entre les plans d'eau exploités à des fins de production d'énergie, destinés à des fins publiques, *versus* les plans d'eau exploités à des fins privées. Dans ce contexte, les partenaires ont manifesté le désir de reporter la décision de modifier la vocation à une prochaine révision afin de favoriser une concertation accrue et de mieux comprendre les objectifs poursuivis.



D'un commun accord avec les ministères et les organismes participant à la démarche d'affectation, la proposition de mise à jour a été modifiée afin de prendre en compte ces préoccupations. La zone proposée sera donc maintenue, mais la vocation sera d'utilisation multiple modulée au lieu de prioritaire. Les préoccupations de cohabitation des divers usages avec les activités de production d'énergie seront traitées par l'adoption d'objectifs d'aménagement très explicites qui favoriseront une plus grande prise en compte des activités de production d'énergie. En terminant, certaines portions de la zone seront retirées, notamment la rivière Saguenay, afin de laisser place à une plus grande concertation des acteurs sur la portée des orientations pour les plans d'eau faisant l'objet de production privée dans les secteurs situés plus au sud dans la région.

Le traitement des zones d'intérêt pour la mise en valeur du potentiel minier a aussi fait l'objet de commentaires d'organismes régionaux et de représentants de l'industrie minière. Les commentaires reçus rapportaient que le processus d'affectation devrait prioriser davantage les potentiels miniers (ceux indiqués dans le système d'information géominière, par exemple) afin de les protéger des conflits d'usages qui pourraient contraindre leur mise en valeur éventuelle. Bien que l'idée exprimée soit cohérente avec les objectifs des PATP, toutes les portions de territoire qui présentent des potentiels de mise en valeur ne pourront systématiquement faire l'objet d'une priorisation d'usage. En effet, le territoire public comprend une multitude de potentiels d'utilisation à des fins diverses. Ces renseignements sur les potentiels sont d'ailleurs consignés dans le chapitre 2 du PATP du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Afin qu'un potentiel d'utilisation fasse l'objet du découpage du territoire, il doit notamment se démarquer par des éléments de contexte qui le justifient, tel que l'imminence d'un projet de mise en valeur ou par son caractère rarissime, par exemple.

Toujours concernant les activités du domaine minier, l'accès au territoire à des fins d'exploration est une préoccupation qui a été soulevée. Les représentants de l'industrie souhaitent que les modifications apportées à l'affectation du territoire ne puissent pas nuire à ces activités.

Concernant les zones prioritaires associées aux potentiels de production de bleuets, certains partenaires voulaient savoir pourquoi certains territoires ont été retirés. Tels que cela est expliqué à la section 4 du document de consultation, certains territoires ont été retirés à la suite de vérifications faites sur le terrain. Certaines portions de zones présentaient des contraintes techniques limitant leur mise en valeur (pentes, enrochement, humidité excessive, entre autres). Des rétroactions ont été faites pour expliquer ces aspects aux partenaires concernés.

#### Zones de protection ou de protection stricte

Les zones de protection comme les habitats fauniques légalement désignés, par exemple, ou les zones de protection strictes comme les parcs nationaux et les réserves de biodiversité ont également fait l'objet de plusieurs commentaires. Généralement, les commentaires étaient associés à leurs régimes d'activités, à leurs limites ou même à leur pertinence. Rappelons que, dans le cadre de cette mise à jour, les territoires à vocation de protection ou de protection stricte



sont issus de processus de planification gouvernementale similaires, de nature décisionnelle, impliquant une consultation des ministères et des organismes gouvernementaux concernés. Les régimes d'activités associés à ces territoires sont déterminés par voies réglementaires ou par décrets. Le processus d'affectation du territoire ne fait qu'intégrer ces décisions selon la nomenclature du PATP. Des suivis ont été faits auprès des partenaires concernés afin de clarifier ces éléments.

#### Zones d'utilisation multiple modulée

Les zones d'utilisation multiple modulée ont fait l'objet d'assez peu de commentaires. Une seule zone a soulevé des préoccupations quant à sa pertinence (zone 02-064-02, rivières à saumon), mais des suivis ont été faits auprès de l'organisme pour expliquer la décision. Le tronçon de rivière était par ailleurs répertorié à l'annexe 6 du *Règlement de pêche du Québec* (liste des rivières à saumon). D'autres participants ont demandé de conserver la formulation initiale des libellés dans le tableau des objectifs spécifiques et maintenir les termes : « Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à ».

En terminant et plus généralement, certains des commentaires formulés ont soulevé la pertinence de clarifier les attentes exprimées dans les objectifs d'aménagement. Ces préoccupations sont d'ailleurs discutées dans le cadre de la révision de l'approche d'affectation. Cette révision permettra notamment d'adapter certaines pratiques et de développer des outils qui devraient simplifier et clarifier l'interprétation des orientations pour les prochaines générations de PATP.



**Tableau 2 : Résumé des commentaires émis par les organismes**

<b>Organismes avec responsabilités en aménagement du territoire et en développement régional et local</b>	<b>RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES<sup>19</sup></b>
MRC du Domaine-du-Roy	<ul style="list-style-type: none"><li>• Favorable aux modifications proposées.</li></ul>
MRC de Lac-Saint-Jean-Est	<ul style="list-style-type: none"><li>• La proposition de modification aurait dû être discutée davantage en concertation avec le milieu selon la même approche privilégiée que lors de la réalisation.</li><li>• N'est pas favorable à l'orientation d'utilisation associée à la zone 02-111-00 (lacs et rivières exploités à des fins de production hydroélectrique). La vocation prioritaire proposée pourrait contraindre la mise en valeur d'autres usages, notamment les projets de nature récréative ou touristique. La modification pourrait également porter atteinte aux ambitions de la MRC situées en territoire public intramunicipal (TPI).</li></ul>

<sup>19</sup> Pour alléger le contenu, le résumé des commentaires vise à faire plus particulièrement état des points de divergences ou des propositions d'améliorations.



<p>MRC de Maria-Chapdelaine</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mieux définir la terminologie relative à l'affectation des terres pour faciliter l'interprétation et la compréhension.</li><li>• Se questionne sur l'ajout de la zone 02-024 « Aire de concentration d'oiseaux aquatique » dans des secteurs habités. La protection pourrait générer des conflits d'usages avec l'occupation du territoire à proximité.</li><li>• Ne pas accorder une priorité pour un usage particulier sur la rivière Péribonka et tenir compte des différentes utilisations (zone 02-111-00).</li><li>• Le découpage des sites tels que les habitats fauniques ou les refuges biologiques, par exemple, devraient être raffinés afin de mieux épouser les contours des éléments terrestres (p. ex., contours d'îles).</li><li>• Fournir des précisions et justifier le retrait des superficies vouées à la production de bleuets sauvages. Arrimer le découpage avec les superficies réelles exploitées (exemple de Notre-Dame-de-Lorette).</li><li>• Intégrer au découpage de la zone TPI les refuges biologiques afin d'harmoniser les planifications et de faire ressortir ces efforts de protection.</li><li>• Souhaite que le PATP n'entrave pas la mise en valeur des sites d'intérêt, notamment les abords des lacs et des cours d'eau, conformément à ses orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé.</li></ul>
<p>Ville de Saguenay</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mieux définir la terminologie relative à l'affectation des terres pour faciliter l'interprétation et la portée des orientations, par exemple, définir la portée de « protection stricte » sur les usages du territoire.</li><li>• La notion de « protection stricte » associée au refuge biologique dans le secteur du Centre de plein air Le Norvégien pourrait limiter les efforts visant à concilier l'utilisation des terres à des fins récréatives.</li><li>• S'oppose à la création de la zone 02-111-04-M01 (lacs et rivières exploités à des fins de production hydroélectrique). Bien que la Ville comprenne bien le contexte dans lequel s'inscrit la proposition de vocation prioritaire associée à la zone, elle souhaite que soit clarifiée la portée de l'orientation sur les usages actuels et futurs.</li></ul>



MRC du Fjord-du-Saguenay	<ul style="list-style-type: none"><li>• Concernant l'inclusion de la rivière du Portage dans la zone 02-064-02 (rivière à saumon), il y aurait lieu de revoir cette affectation en fonction de son réel intérêt pour la pêche au saumon et de son potentiel de développement. Le tronçon en amont de la chute constitue un seuil infranchissable où la présence du saumon n'est pas connue.</li><li>• S'oppose à la création de la zone 02-111 (lacs et rivières exploités à des fins de production hydroélectrique). La vocation prioritaire accordée à l'usage de production d'énergie pourrait nuire aux autres activités associées au plan d'eau. Demande au gouvernement de mieux documenter les effets sur les autres usages et de mieux les justifier.</li></ul>
<b>Associations et organismes qui représentent des groupes d'utilisateurs ou des groupes d'intérêt</b>	<b>RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES</b>
Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les modifications proposées dans le PATP sont considérables et la démarche aurait plutôt dû s'inscrire dans une révision complète, accompagnée d'une consultation du grand public, plus structurée, afin de mieux recueillir l'ensemble des préoccupations.</li><li>• Commentaires sur la création de la zone 02-111 (lacs et rivières exploités à des fins de production hydroélectrique).<ul style="list-style-type: none"><li>○ Les rivières Péribonka et Saguenay sont des plans d'eau d'importance pour la pratique du récréotourisme, du tourisme d'aventure et pour plusieurs autres usages. D'autres enjeux de protection et de conservation se posent également (éperlan arc-en-ciel). La modification de la vocation de « multiple modulée » à « prioritaire à des fins de production d'hydroélectricité » pour ces plans d'eau pourra limiter les autres activités.</li><li>○ La nouvelle vocation et son effet, tel qu'il est décrit dans le document de consultation, laissent entendre que la production</li></ul></li></ul>



	<p>hydroélectrique pourrait se faire au détriment des autres activités.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Puisque la modification est justifiée par un souci de protection des biens et des personnes, il y a incohérence dans le traitement des rivières, puisque certaines rivières exploitées ne sont pas visées par la modification (p. ex., rivière Mistassini).</li><li>○ La vocation multiple modulée se prête mieux à l'harmonisation des usages.</li><li>○ Pour toutes ces raisons, il est préférable de maintenir la vocation actuelle.</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>● Réviser le document pour actualiser certains termes qui sont désuets comme « réserve aquatique » et « statut provisoire » afin de l'harmoniser avec les dernières modifications de la <i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i>.</li></ul>
Comité ZIP Saguenay-Charlevoix	<ul style="list-style-type: none"><li>● Concernant la création de la zone 02-111 (lacs et rivières exploités à des fins de production hydroélectrique), le secteur compris entre la rivière aux Vases, à Canton-Tremblay, et le pont Dubuc, à Chicoutimi, comprend plusieurs frayères à éperlan arc-en-ciel anadrome. Ces habitats pourraient être sensibles aux fluctuations du débit d'eau douce dans le Saguenay. L'éperlan arc-en-ciel est une espèce importante sur les plans biologique et économique. La modification de la vocation à des fins prioritaires pour la production d'énergie hydroélectrique est préoccupante compte tenu des efforts de protection et de conservation déployés.</li></ul>
SEPAQ (réserves fauniques Ashuapmushuan et des Laurentides)	<ul style="list-style-type: none"><li>● Pour les zones 02-066-00-M01 et 02-100-00-M01, conserver la formulation initiale des libellés dans le tableau des objectifs spécifiques et maintenir les termes : « Adapter la gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à : » ce libellé est important, puisqu'il véhicule le concept « d'adaptation » des interventions afin de favoriser l'atteinte des objectifs formulés, notamment dans le contexte des interventions forestières faites sur les territoires des réserves fauniques. Les activités de prélèvement</li></ul>



	<p>forestier, dont les orientations découlent du Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) établi par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), doivent tenir compte des orientations des PATP.</p>
Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean	<ul style="list-style-type: none"><li>• Compte tenu des nombreuses modifications proposées, le document d'affectation aurait dû faire l'objet d'une révision complète au lieu d'une simple mise à jour.</li><li>• Bien que sensible aux enjeux de production d'énergie sur la rivière Péribonka, la nouvelle vocation associée à ce plan d'eau dans la zone de la zone 02-111 (lacs et rivières exploités à des fins de production hydroélectrique) devrait avant tout favoriser davantage l'harmonisation des usages.</li></ul>
Fédération québécoise pour le saumon atlantique	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aucun commentaire sur le contenu de la modification, mais souhaite être informée des résultats de la consultation.</li></ul>
Association de l'exploration minière du Québec	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dans le contexte de l'affectation des terres publiques, l'accès au territoire demeure un enjeu important afin de maintenir les activités d'exploration minière. Afin de limiter les contraintes, cet enjeu devrait être abordé sous l'angle de la conciliation des usages et de la cohabitation. La gestion par niveau de risque représente une solution à envisager.</li></ul>
Table régionale de concertation minière du Saguenay–Lac-Saint-Jean (TRC)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Créer de nouvelles zones prioritaires supplémentaires pour tenir compte d'autres potentiels miniers afin de favoriser la mise en valeur des projets associés, comme cela a été fait pour le gisement de phosphate zone 02-100.</li><li>• Ajouter des objectifs d'aménagement permettant une meilleure prise en compte du potentiel minéral dans certaines zones.</li><li>• Afficher les refuges biologiques dans le système de classification écologique du Québec.</li><li>• Attribuer un délai avant l'attribution d'une vocation de protection stricte au territoire afin de mieux évaluer les potentiels en présence.</li></ul>



	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rendre disponibles les couches du PATP sur le système d'information géomineière du Québec (SIGÉOM)</li></ul>
--	--



## **Conclusion**

La consultation qui a été menée le 3 février et le 11 juin 2021 sur la proposition de mise à jour du PATP permet d'effectuer certaines constatations :

- Un peu à l'image de la première consultation sur le PATP du Saguenay–Lac-Saint-Jean qui a eu lieu en 2010, la proposition de mise à jour a surtout interpellé les organismes ayant des mandats d'aménagement du territoire comme les MRC, mais aussi les organismes issus du milieu environnemental ou certaines associations d'utilisateurs;
- En contrepartie, assez peu d'organismes représentant le milieu de l'industrie lourde (compagnies forestières, minières, du domaine de l'énergie) ou travaillant plus directement dans le secteur des services ont émis des commentaires, ce qui explique en partie le taux de rétroaction modeste des participants (environ 20 % des participants ont déposé des commentaires);
- Il faut souligner également qu'une grande proportion des modifications était associée à des territoires de protection dont la création était issue de processus parallèles de planification et de consultation. Il était attendu que ces territoires susciteraient assez peu de commentaires.

Généralement, peu de commentaires remettaient en question les orientations proposées dans les propositions de modifications. Toutefois, les orientations proposées pour les plans d'eau faisant l'objet d'activités de production d'énergie ont soulevé des préoccupations plus importantes quant à la portée des orientations sur leurs domaines d'affaires et leurs activités. Plusieurs acteurs du milieu ont manifesté le désir de reporter cette décision afin de favoriser une concertation accrue et une compréhension commune des enjeux et des objectifs poursuivis. La proposition de mise à jour a par ailleurs été modifiée afin de prendre en compte ces préoccupations.



**ANNEXE IV : Bilan de la consultation sur la proposition de mise à jour du Plan  
d'affectation du territoire public**

**Consultation des communautés autochtones**





## Rapport de consultation des communautés autochtones

### INTRODUCTION

Conformément à la *Loi sur les terres du domaine de l'État*, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a le mandat de préparer la mise à jour du Plan d'affectation du territoire public (PATP) de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean qui établit les orientations gouvernementales en matière d'utilisation du territoire public et de ses ressources.

La proposition de mise à jour du PATP du Saguenay–Lac-Saint-Jean a été préparée par les membres de la Table régionale de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Le présent rapport constitue un sommaire de la démarche de consultation des communautés autochtones tenue à partir du 11 février 2021 sur la proposition de mise à jour du PATP du Saguenay–Lac-Saint-Jean, ainsi que des commentaires recueillis jusqu'au 30 juin 2021.

Le rapport de consultation comporte deux chapitres. Le premier chapitre résume les modalités selon lesquelles les communautés autochtones ont été consultées, les documents qui ont été présentés et le taux de participation. Le deuxième chapitre résume les commentaires recueillis et leur suivi général. Le tableau 2 résume les commentaires émis par les communautés consultées.



## Chapitre 1 : Modalités de la consultation

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles<sup>20</sup> (MERN) a invité par lettre les différentes communautés qui fréquentent le territoire de la région dans le cadre de la pratique de leurs activités traditionnelles à participer à la consultation. La période de consultation débutait le 11 février 2021 et les communautés ont eu un délai de 120 jours pour émettre leurs commentaires.

Le tableau 1 présente la liste des communautés invitées à la consultation.

**Tableau 1 : Liste des communautés invitées à la consultation**

COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES CIBLÉES PAR LA CONSULTATION
Communauté des Pekuakamiulnuatsh (Mashteuiatsh)
Communauté innue d'Essipit
Communauté innue de Pessamit
Communauté atikamekw de Wemotaci

Aux fins de la consultation, le MERN a mis à la disposition des communautés un site Web qui comportait notamment une carte interactive et des fichiers de formes permettant de visualiser les modifications proposées. Un site de partage avait aussi été mis à leur disposition afin qu'elles puissent télécharger tous les documents de référence nécessaires à la consultation. À la demande de certaines communautés, d'autres documents ont aussi été transmis afin de faciliter leur travail d'analyse (documents en version Word au lieu de PDF, par exemple).

Une rencontre d'information permettant au chargé de projet du MERN de présenter les principales modifications proposées aux représentants des communautés a eu lieu par visioconférence le 24 mars 2021. Ont assisté à cette rencontre les représentants des communautés innues d'Essipit et de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

En terminant, des délais supplémentaires ont été accordés à certaines communautés pour déposer leurs avis après la période de consultation.

<sup>20</sup> Appellation au moment de la consultation.



## **Chapitre 2 : Synthèse et suivi général des commentaires recueillis**

Mentionnons que les trois communautés innues présentes sur le territoire de la région ont émis des commentaires dans le cadre de la consultation qui a été menée sur la mise à jour du PATP du Saguenay–Lac-Saint-Jean. La communauté atikamekw de Wemotaci, quant à elle, n'a pas soumis de commentaires.

Généralement, les principales préoccupations soulevées par les communautés innues étaient associées à la portée des orientations sur leurs droits et la pratique de leurs activités traditionnelles ou culturelles, ainsi que sur le mode de participation à l'exercice de planification. D'autres commentaires permettaient de préciser certaines données de contexte concernant leurs activités et occupations du territoire dans les zones visées par la mise à jour (voir le tableau 2 pour le résumé des commentaires).

Concernant les préoccupations soulevées quant à la portée des orientations sur leurs activités, notamment dans les zones à usages prioritaires, il est utile de mentionner que ces éléments avaient également été soulevés au cours de la mise en œuvre des PATP. Rappelons que les orientations adoptées dans les PATP visent à favoriser une meilleure cohabitation des usages et la coordination des activités des ministères et des organismes qui interviennent sur le territoire. L'Assemblée nationale reconnaît 11 nations autochtones qui prennent en main leur développement socioéconomique tout en mettant en valeur leur culture distinctive et traditionnelle. Ainsi, les activités des membres des nations autochtones et leurs prises en compte s'inscrivent dans la dynamique d'utilisation du territoire public. Par ailleurs, le gouvernement du Québec a l'obligation constitutionnelle de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder les nations autochtones avant de réaliser un projet de développement ou d'aménagement du territoire susceptible d'avoir un effet préjudiciable sur leurs droits ancestraux.

En ce qui concerne les commentaires associés à leur participation, le MERN prend bien note de cette préoccupation et en tiendra compte lors du prochain exercice de révision.

Pour les commentaires plus particuliers associés aux territoires fauniques structurés, notamment l'agrandissement de la pourvoirie La Jeannoise, cette décision est issue de décisions gouvernementales par l'entremise de processus de décision parallèles. L'affectation des terres ne fait que reporter les orientations d'usage associées à cette zone qui ont été adoptées par décret par l'entremise de processus décisionnels parallèles.

Concernant les territoires de protection stricte, à la suggestion d'une des communautés innues, au lieu de créer de nouvelles zones pour illustrer ces changements, les agrandissements seront simplement ajoutés aux zones actuelles. Les fiches associées à ces zones seront également retirées dans le contexte de cette mise à jour. Celles-ci pourront être mises à jour au besoin dans le cadre d'une éventuelle révision.



En terminant, en marge des explications mentionnées ci-dessus sur le suivi général des commentaires, le Ministère prévoit procéder à une rétroaction plus détaillée auprès des communautés.

**Tableau 2 : Synthèse des commentaires émis par les communautés**

Communauté	COMMENTAIRES
Pekuakamiulnuatsh Takuhikan	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'orientation prioritaire de la nouvelle zone 02-111 ne doit pas nuire à la pratique d'Innu Aitun<sup>21</sup>, ni au développement et à la protection du patrimoine culturel de la communauté.</li><li>• Retirer la proposition de modification associée à l'agrandissement de la zone éclatée 02-041 concernant la pourvoirie La Jeannoise (02-041-06-M01).</li><li>• Pour les nouvelles zones associées aux agrandissements d'aires protégées (02-102, 02-103, 02-104, 02-105, 02-106, 02-107, 02-109), associer tous ces agrandissements aux zones actuelles pour simplifier la mise à jour et éliminer le besoin des nouvelles fiches.</li><li>• Note : La communauté a aussi émis une série de commentaires et de propositions d'adaptation afin d'assurer la cohérence avec les points précédents à même le document.</li></ul>
Communauté innue d'Essipit	<ul style="list-style-type: none"><li>• Afin de faciliter leur « opérationnalisation », y a-t-il une priorisation des objectifs d'aménagement lorsqu'il y en a plusieurs?</li><li>• Comment les nouvelles planifications associées au plan de restauration de l'habitat du caribou forestier seront-elles prises en compte?</li><li>• Note : D'autres commentaires visant à renforcer la cohérence ont été émis afin de bonifier l'information des fiches.</li></ul>
Communauté innue de Pessamit	<ul style="list-style-type: none"><li>• Désire prendre part aux décisions, le plus en amont possible, qui peuvent avoir une incidence sur leur mode de vie.</li></ul>

<sup>21</sup> Mode de vie, activités culturelles, traditionnelles, tout ce qui est associé au mode de vie nomade pratiqué par les ancêtres et basé sur la chasse, la pêche et la cueillette.



Communauté	COMMENTAIRES
	<ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="743 346 1372 470">• L'utilisation des termes tels qu'« utilisation prioritaire » ou « utilisation spécifique » est préoccupante, puisqu'ils manquent de sensibilité en regard de leurs droits.</li></ul>

## Conclusion

Généralement, étant donné qu'un grand nombre de propositions de modifications était issu de processus parallèles de planification et de consultation, les propositions de modifications n'ont pas suscité beaucoup de commentaires de la part des communautés. Les modifications visant la cohérence avec les différents changements de statuts (nouvelles aires protégées, territoires fauniques structurés, par exemple) et autres territoires de protection (sites fauniques d'intérêt par exemple) faisaient d'ailleurs l'objet principal de cette mise à jour. Cela dit, les communautés ont tout de même souligné l'importance de faire ressortir, dans certaines fiches de zones, les enjeux associés à l'occupation autochtone et leur pratique d'Innu Aitun. Les fiches de zones concernées ont été modifiées pour faire mention de ces éléments.

Pour certaines communautés, les termes utilisés pour exprimer les vocations « prioritaires » ou « exclusives » sont préoccupants quant à la pratique de l'Innu Aitun et à leur occupation du territoire. Il faut comprendre que les orientations visent avant tout à guider les actions des ministères et organismes qui interviennent sur le territoire public et non pas à restreindre les membres dans leurs pratiques, à moins évidemment qu'il soit question de la sécurité des personnes et des biens.

En terminant, la consultation a aussi dégagé l'importance que les communautés accordent à l'exercice de planification et à leur volonté d'y être associées de près.





**ANNEXE V - Partenaires impliqués dans la réalisation de la modification du PATP**





**Membres de la Table régionale de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public du Saguenay–Lac-Saint-Jean<sup>22</sup>**

**Hydro-Québec**

Guy Morency, Nathalie Dignard

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Pierre A. Gauthier, Stéphanie Vigneault

**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation**

Jean Philippe Tremblay, Marie-Josée Gravel

**Ministère de la Culture et des Communications**

Gaston Gagnon, Jimmy Trottier

**Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

Véronique Tremblay

**Ministère de l'Économie et de l'Innovation**

Dominique Teufel

**Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur des mines**

Marie-Hélène Voyer

**Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'innovation et de la transition énergétiques**

Isabelle Leclerc

**Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur des opérations régionales**

Rodrigue Hébert

**Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Direction de la gestion des forêts  
(Secteurs Forêt et Faune)**

Amélie Bérubé, Sophie Hardy

**Ministère de la Sécurité publique**

Pierre Tremblay

**Ministère des Transports** Donald Martel

<sup>22</sup> Appellation des ministères et organismes lors de la réalisation de la mise à jour.



**Membres de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public<sup>23</sup>**

**Hydro-Québec**

Nathalie Dignard

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Antony Savard-Goguen

**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation**

Pierre-Olivier Girard

**Ministère de la Culture et des Communications**

François Poulin

**Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

Nathalie Arpin

**Ministère de l'Économie et de l'Innovation**

Julie Bergeron – Michèle Houpert

**Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des forêts**

Lucie Parizeau

**Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur de la faune et des parcs**

Hugo Canuel

**Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des opérations régionales**

Myriam Gosselin

**Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur des mines**

Marie-Hélène Voyer

**Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'innovation et de la transition énergétiques**

Isabelle Leclerc

**Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur des opérations régionales**

Germain Tremblay, coordonnateur de la Table

Luc Valin, secrétaire de la Table

Roxana Zegan

---

<sup>23</sup> Appellation des ministères et organismes lors de la réalisation de la mise à jour.



**Ministère de la Sécurité publique**

Amélie Genois

**Ministère des Transports**

Chantal Robitaille





**ANNEXE VI - Liste des partenaires à consulter sur la proposition de mise à jour du plan d'affectation du territoire public**





## Partenaires de consultation

### Agricole

- Fédération de l'Union des producteurs agricoles du Saguenay–Lac-Saint-Jean
- Syndicat des producteurs de bleuets du Québec
- Regroupement des producteurs locataires de bleuetières du Saguenay–Lac-Saint-Jean

### Autochtones

- Conseils de bande des communautés innues d'Essipit et Pessamit.
- Conseil de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh
- Conseil de bande de la communauté attikamek de Wemotaci;

### Culture

- Laboratoire d'archéologie de l'Université du Québec à Chicoutimi.

### Eau

- Zip Saguenay-Charlevoix

### Énergie

- Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER)
- Association canadienne de l'énergie éolienne (CanWEA)
- Rio Tinto Alcan
- Énergir
- Elkem métal inc.



## Environnement

- Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean
- Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean
- Organisme de bassin versant du Saguenay
- Société de gestion environnementale de Dolbeau-Mistassini

## Faune

- Association des pourvoiries du Saguenay–Lac-Saint-Jean
- Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec
- Fédération québécoise des chasseurs et des pêcheurs – 02
- Fédération québécoise pour le saumon atlantique
- Regroupement régional des gestionnaires de zecs du Saguenay–Lac-Saint-Jean
- Corporation de LACTivité pêche Lac-Saint-Jean
- Association de la rivière Sainte-Marguerite
- Contact nature Rivière-à-Mars
- Corporation de gestion Rivière Saint-Jean-Saguenay inc.

## Forêt

- Scierie Petit-Saguenay inc.
- Elkem Métal Canada inc.
- Boisaco inc.
- PF Résolu Canada inc. (Dolbeau-Mistassini-sciage)
- PF Résolu Canada inc. (Saint-Thomas)
- PF Résolu Canada inc. (La Doré)
- Arbec, Bois d'œuvre inc. (L'ascension)
- Les Scierie du Lac St-Jean inc.
- La scierie Martel Itée
- Scierie Girard inc.
- PF Résolu Canada inc. (Girardville)
- Les Chantiers de Chibougamau Itée
- Valibois inc.
- Nordbord inc. (Chambord)
- S.M.T. inc.
- Scierie Lachance 2015
- Groupe Lignarex inc.
- PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien)
- Industrie T.L.T. inc.



- Produits forestiers Petit-Paris inc.
- Bureau de mise en marché des bois
- Bureau du forestier en Chef
- Association forestière du Saguenay–Lac-Saint-Jean

#### Mines

- Table de concertation minière du Saguenay–Lac-Saint-Jean
- Consorem
- Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ)

#### Monde municipal

- MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- MRC du Domaine-du-Roy
- MRC du Fjord-du-Saguenay
- MRC de Maria-Chapdelaine
- Ville de Saguenay

#### Récréotourisme

- Tourisme Saguenay–Lac-Saint-Jean
- Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
- Fédération québécoise des clubs quads
- Regroupement des locataires des terres publiques du Québec inc. (Section région du Saguenay–Lac-Saint-Jean)
- Regroupement loisirs et sports Saguenay–Lac-Saint-Jean
- Réserve faunique des Laurentides (SEPAQ)
- Réserve faunique Ashuapmushuan (SEPAQ)

#### Régions

- Table régionale des élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean

*Ressources naturelles  
et Forêts*

Québec 